

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN  
D'APPROVISIONNEMENT ET DE MODIFICATION DES  
CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF D'ÉNERGIR, S.E.C.  
À COMPTER DU 1er OCTOBRE 2023

DOSSIER : R-4213-2022 - Phase 2

RÉGISSEURS : Mme ESTHER FALARDEAU, présidente  
Me LOUISE ROZON  
Me SIMON TURMEL

AUDIENCE DU 6 OCTOBRE 2023  
EN MODE HYBRIDE

VOLUME 8

CLAUDE MORIN  
Sténographe officiel

COMPARUTIONS :

Me AMÉLIE CARDINAL  
avocate de la Régie

REQUÉRANTE :

Me VINCENT LOCAS  
Me MARIE LEMAY LACHANCE  
Me PHILIP THIBODEAU  
avocats d'Énergir, S.E.C.

INTERVENANTS :

Me ANDRÉ TURMEL  
Me GAËLLE OBADIA  
avocats de la Fédération canadienne de l'entreprise  
indépendante (FCEI);

Me GENEVIÈVE PAQUET  
avocate de Groupe de recommandations et d'actions  
pour un meilleur environnement (GRAME);

Me DOMINIQUE NEUMAN  
avocat du Regroupement pour la transition,  
l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ).

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
LISTE DES ENGAGEMENTS	5
PRÉLIMINAIRES	6
PREUVE D'ÉNERGIR	
CAROLINE DALLAIRE	
VINCENT REGNAULT	
CLÉMENT BEKAERT	
INTERROGÉS PAR Me PHILIP THIBODEAU	12
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me GAËLLE OBADIA	27
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me GENEVIÈVE PAQUET	41
INTERROGÉS PAR Me AMÉLIE CARDINAL	56
INTERROGÉS PAR LA FORMATION	56
PREUVE DE FCEI	
ANTOINE GOSSELIN	
INTERROGÉ PAR Me GAËLLE OBADIA	70
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	86
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me PHILIP THIBODEAU	87
INTERROGÉ PAR LA FORMATION	89

PREUVE DU GRAME

NICOLE MOREAU

INTERROGÉE PAR Me GENEVIÈVE PAQUET 100

CONTRE-INTERROGÉE Me PHILIP THIBODEAU 112

INTERROGÉE PAR LA FORMATION 122

PREUVE DU RTIÉÉ

JEAN SCHIETTEKATTE

INTERROGÉ PAR Me DOMINIQUE NEUMAN 129

INTERROGÉ PAR LA FORMATION 137

RÉINTERROGÉ PAR Me DOMINIQUE NEUMAN 145

PLAIDOIRIE DE Me PHILIP THIBODEAU 147

PLAIDOIRIE PAR Me GAËLLE OBADIA 181

PLAIDOIRIE PAR Me GENEVIÈVE PAQUET 184

PLAIDOIRIE PAR Me DOMINIQUE NEUMAN 192



LISTE DES ENGAGEMENTS

PAGE

E-1 RTIEÉ	Fournir le résumé de l'étude sur la progression du marché du GSR (demandé par la Régie)	146
-----------	---	-----

---

1 L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS (2023), ce sixième (6e)  
2 jour du mois d'octobre :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Bonjour tout le monde. Bienvenue. Re-bienvenue. On  
8 s'est vu il n'y a pas longtemps certains d'entre  
9 nous.

10 LA GREFFIÈRE :

11 Bienvenue à tous à l'audience du six (6) octobre  
12 deux mille vingt-trois (2023) en mode hybride du  
13 dossier R-4213-2022, Phase 2 : Demande  
14 d'approbation du Plan d'approvisionnement et de  
15 modification des Conditions de service et Tarif  
16 d'Énergir, s.e.c., à compter du premier (1er)  
17 octobre 2023.

18 Les régisseurs désignés dans ce dossier  
19 sont madame Esther Falardeau, présidente de la  
20 formation, de même que maître Louise Rozon et  
21 maître Simon Turmel.

22 L'avocate de la Régie est maître Amélie Cardinal.  
23 La requérante est Énergir représentée par maître  
24 Vincent Locas, maître Marie Lemay Lachance et  
25 maître Philippe Thibodeau.

1 Les intervenants sont :

2 Fédération canadienne de l'entreprise indépendante

3 représentée par maître André Turmel;

4 Groupe de recommandations et d'actions pour un

5 meilleur environnement représenté par maître

6 Geneviève Paquet;

7 Regroupement pour la transition, l'innovation et

8 l'efficacité énergétiques représenté par maître

9 Dominique Neuman.

10 Nous demandons aux participants de bien

11 vouloir s'identifier à chacune de leurs

12 interventions pour les fins de l'enregistrement.

13 Merci.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Rebonjour. Mes collègues régisseurs et moi ainsi

16 que l'équipe de la Régie nous vous souhaitons

17 bienvenue à cette première audience dans nos

18 nouveaux locaux au 500 René-Lévesque. L'audience

19 d'aujourd'hui porte sur les propositions d'Énergir

20 relativement à deux sujets soulevés lors de

21 l'audience du dix-sept (17) août dernier.

22 Les sujets sont les suivants :

23 l'opportunité de revoir le mode de calcul du

24 maximum des volumes de gaz de source renouvelable

25 contracté déterminé aux paragraphes 203 et 210 de

1 la décision D-2023-022, et sert de balise pour la  
2 caractéristique autorisée relative aux volumes.

3 Première question.

4 Deuxième question : l'opportunité de revoir  
5 la pertinence d'approuver les trois  
6 caractéristiques des contrats d'approvisionnement  
7 en GSR relative à la durée, aux volumes et au prix  
8 plutôt qu'uniquement celles qui ne satisfont pas  
9 aux caractéristiques autorisées par la décision  
10 D-2023-022.

11 Donc, l'équipe de la Régie pour l'examen de  
12 ces questions est composée de : Odette Alarie qui  
13 est notre chargée de projet; maître Cardinal; ainsi  
14 que Patricia Dépot qui est notre spécialiste. Il y  
15 a monsieur Morin évidemment qui va être avec nous  
16 très discrètement pendant tout le long de la  
17 journée.

18 Tel qu'annoncé dans la correspondance du  
19 vingt-neuf (29) septembre dernier, l'audience  
20 d'aujourd'hui se tient en mode hybride. C'est-à-  
21 dire en présentiel pour ceux qui sont ici et par  
22 visioconférence avec l'application Teams pour ceux  
23 qui sont à distance. Donc nous tenons, la Régie  
24 tient aujourd'hui sa première audience en mode  
25 hybride. Nous avons testé nos systèmes au cours de



1 la semaine et nous sommes confiants qu'ils sauront  
2 bien nous servir au cours de l'audience  
3 aujourd'hui. Donc, on se souhaite quand même bonne  
4 chance dans cette première expérience.

5           Parlant de mode hybride, vous aurez  
6 remarqué que notre collègue maître Turmel assiste  
7 aujourd'hui à distance. Il est victime de la  
8 recrudescence du fameux virus. Donc, par précaution  
9 pour lui-même et par égard pour ses collègues, il  
10 va participer à l'audience à distance.

11           Les participants qui sont à distance, comme  
12 à l'habitude, nous vous invitons à suivre les  
13 consignes qu'on retrouve dans nos guides qui  
14 présentent les directives à respecter lors d'une  
15 audience par visioconférence. Nous rappelons que  
16 l'audience est enregistrée. L'enregistrement est  
17 diffusé en direct sur YouTube. Les notes  
18 sténographiques seront déposées sur le site  
19 Internet de la Régie dans les prochains jours.

20           Comme vous savez, il est interdit de filmer  
21 ou de prendre des captures d'écran ou encore  
22 d'enregistrer le contenu audio. Si jamais vous  
23 éprouviez un problème technique, nous vous invitons  
24 à communiquer avec notre greffière, madame St-Cyr,  
25 à l'adresse courriel : nathalie.st-cyr@regie-

1 energie.qc.ca ou par l'intermédiaire du clavardage  
2 de l'application Teams. Nous vous rappelons  
3 l'importance pour les fins des notes sténo de  
4 parler fort et lentement.

5 Dans sa correspondance du vingt-neuf (29)  
6 septembre dernier, la Régie indiquait aussi qu'elle  
7 entendrait les témoins d'Énergir dans un premier  
8 temps, les intervenants ensuite par ordre  
9 alphabétique. Donc, nous prévoyons encore entendre  
10 les plaidoiries après le lunch. Mes collègues et  
11 moi avons pris connaissance de la preuve écrite de  
12 tous les participants. Donc, nous vous invitons à  
13 concentrer vos présentations sur les points  
14 importants des conclusions recherchées.

15 Ceci étant dit, à moins qu'il y ait des  
16 remarques préliminaires, nous sommes prêts à  
17 entendre la preuve d'Énergir.

18

19 PREUVE D'ÉNERGIR

20

21 Me PHILIP THIBODEAU :

22 Bonjour. Bon matin, Madame Falardeau; bon matin à  
23 maître Rozon; Maître Turmel également bonjour.

24 Première audience en présentiel en plus de trois  
25 ans, je pense, depuis le début de la pandémie.

1           Donc, ça fait du bien de se voir en personne pour  
2           les audiences. Maître Turmel, je vous rassure, ne  
3           le prenez pas personnel. On est aussi content de  
4           vous voir. Peut-être qu'on va avoir l'occasion de  
5           se voir à l'Étape D du dossier 4008 donc d'ici la  
6           fin du mois. Il y en a tellement, je m'y perds.

7                        Je comprends par ailleurs qu'on est  
8           officiellement, à moins que je me trompe, la  
9           première audience dans les nouveaux bureaux de la  
10          Régie. Je confirme que c'est toute une  
11          amélioration. Je ne vous ferai pas accroire que je  
12          vais m'ennuyer de l'ancienne salle Krieghoff avec  
13          ses beaux tapis puis ses belles couleurs. C'est un  
14          petit peu moins Feng Shui que celle-ci. Donc c'est  
15          un bon résultat. On a même droit à des tables  
16          ajustables pour les avocats de taille déraisonnable  
17          comme moi. Donc je vais le prendre.

18                       Écoutez, ce qu'on vous propose ce matin, on  
19          va débiter avec une courte présentation d'Énergir.  
20          L'objectif, simplement de s'assurer qu'on soit tous  
21          à la même place et qu'on ait les chiffres les plus  
22          à jour. Puis ensuite, bon, bien, les témoins vont  
23          être disponibles pour les contre-interrogatoires.  
24          Donc, Madame la Greffière, on serait prêt à  
25          procéder à l'assermentation des témoins.

1 L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS (2023), ce sixième (6e)  
2 jour du mois d'octobre, ONT COMPARU :

3

4 CAROLINE DALLAIRE, directrice exécutive  
5 Réglementation et tarification, Énergir, ayant une  
6 place d'affaires au 1717, rue du Havre, Montréal  
7 (Québec);

8

9 VINCENT REGNAULT, directeur exécutif  
10 Approvisionnement gazier, Développement des gaz  
11 renouvelables, ayant une place d'affaires au 1717,  
12 rue du Havre, Montréal (Québec);

13

14 CLÉMENT BEKAERT, directeur des Services  
15 approvisionnements et Développement des gaz  
16 renouvelables, Énergir, ayant une place d'affaires  
17 au 1717, rue du Havre, Montréal (Québec);

18

19 LESQUELS, après avoir fait une affirmation  
20 solennelle, déposent et disent :

21

22 INTERROGÉS PAR Me PHILIP THIBODEAU :

23 Q. **[1]** Avant de débiter avec la présentation, je vais  
24 procéder rapidement à l'adoption de la preuve. Le  
25 quatorze (14) septembre, on a déposé la preuve qui

1 porte sur l'audience d'aujourd'hui, qui est la  
2 pièce B-0303; le vingt-sept (27) septembre, Énergir  
3 a déposé ses réponses aux DDR, les pièces B-0316 à  
4 0318; et finalement ce matin, on a déposé une  
5 présentation PowerPoint qui est la pièce B-0321.

6 Donc, Monsieur Regnault, est-ce que vous confirmez  
7 avoir participé à la présentation de l'ensemble des  
8 pièces dont je viens de faire mention?

9 M. VINCENT REGNAULT :

10 R. Oui.

11 Q. **[2]** Et est-ce que vous adoptez ces pièces pour  
12 valoir à titre de témoignage?

13 R. Oui.

14 Q. **[3]** Excellent! Donc, là-dessus, on serait prêt à  
15 débiter avec la présentation.

16 R. Merci, Maître Thibodeau. Bonjour, Madame la  
17 Présidente, Madame le Régisseur, Monsieur le  
18 Régisseur à la maison. Je vais vous avouer que  
19 c'est avec une certaine fébrilité que je reviens  
20 ici plusieurs... bien, pour la première fois ici,  
21 mais que je reviens témoigner en présence  
22 physiquement devant la Régie. Donc, je suis très  
23 heureux d'étrenner les sièges, le mobilier et tout  
24 ça.

25 Ceci étant dit, peut-être vous dire

1 quelques mots au sujet de notre preuve et la  
2 demande qui a été faite, surtout sur le premier  
3 point, sur le point qui concerne la méthode de  
4 calcul des volumes pour décider si on atteint la  
5 limite volumétrique ou pas.

6 Donc, rapidement mise en contexte, en  
7 février dernier, la Régie a rendu une décision dans  
8 le cadre du dossier 4008 de l'Étape D par laquelle  
9 donc elle autorisait ou approuvait une certaine  
10 méthode pour établir les volumes que nous pouvions  
11 contracter avant d'avoir à demander une approbation  
12 de la Régie. Elle avait également décidé d'un prix  
13 moyen, d'un prix maximum, d'une durée.

14 Et donc, une décision avec laquelle nous  
15 avons pu fonctionner pendant un certain nombre de  
16 mois. Donc, on a été, au courant des semaines qui  
17 ont suivi la décision, nous étions dans les  
18 dernières étapes de l'appel d'offres que nous  
19 avons lancé à l'automne deux mille vingt-deux  
20 (2022). Et nous avons été capable de  
21 contractualiser les volumes qui étaient disponibles  
22 en fonction de la décision qui avait été rendue par  
23 la Régie à l'époque, environ cinquante-six millions  
24 de mètres cubes (56 Mm3) avec deux contrats, un  
25 premier avec Archaea puis un second avec TC

1 Énergie. Ce qui fait que le contrat suivant qu'on a  
2 signé, NWNR, nous avons dû, là, le présenter à la  
3 Régie au courant du mois de juin. Ensuite quelques  
4 mois plus tard, là, nous avons présenté le contrat  
5 de US Venture. Et donc, lors de l'audience le dix-  
6 sept (17) août dernier la Régie a soulevé la  
7 question dans un premier temps sur l'opportunité de  
8 revoir la façon de calculer les volumes. Ça a été  
9 suivi d'une lettre puis on s'est retrouvé... on  
10 s'est retrouvé ici pour débattre de cette question.

11 Quand... une fois qu'on a eu... on a reçu  
12 votre lettre il y a eu... évidemment, on a réfléchi  
13 et je vous dirais que le premier... la première  
14 image de notre réflexion c'est la première diapo de  
15 notre présentation que vous pouvez voir. S'il vous  
16 plaît. Donc, on voit ici... ce que vous voyez donc  
17 dans les barres bleues essentiellement ce sont les  
18 volumes en fonction de leur date de livraison.  
19 Donc, la proposition qui avait été faite ou la  
20 discussion qui a été... qui a été lancée de savoir  
21 est-ce qu'on devrait plutôt calculer les volumes en  
22 fonction de leur date de livraison? Bien c'est ce  
23 qu'on trouve un peu illustré ici. On voit, là, ici  
24 une augmentation tranquillement des... des volumes  
25 qui sont livrés de cent soixante-huit (168) pour

1 l'année prochaine ou contractualisés, pardon, de  
2 cent soixante-huit (168) l'année prochaine à trois  
3 cent trente-six (336) l'année... dans l'année deux  
4 mille trente-cinq/deux mille trente-six (2035-  
5 2036).

6 Et là, la question s'est posée de savoir :  
7 bien qu'est-ce qui se passe post deux mille vingt-  
8 cinq/deux mille vingt-six (2025-2026) avec la  
9 fameuse limite qui avait été établie en fonction de  
10 la moyenne trois ans plus la marge de vingt pour  
11 cent (20 %). Et ce qu'on a fait dans la réflexion,  
12 bien on a vu... on voit qu'on a simplement tiré un  
13 trait pour garder la limite à trois cent soixante-  
14 cinq millions de mètres cubes (365 Mm3). Puis ce  
15 qu'on constate c'est que rapidement, en fait en  
16 deux mille trente-cinq/deux mille trente-six (2035-  
17 2036) il nous reste seulement trente millions de  
18 mètres cubes (30 Mm3), donc ce qui veut dire que  
19 cette année on signerait trente millions de mètres  
20 cubes (30 Mm3) puis on serait obligé de revenir  
21 vous voir. Donc... puis à ça, on va ajouter une  
22 petite couche supplémentaire parce que ce trente  
23 millions de mètres cubes (30 Mm3)-là,  
24 malheureusement il n'existe plus. Puis je vais vous  
25 inviter à aller à la diapo suivante.



1                   Donc, il n'existe plus parce qu'on a  
2 récemment signé un nouveau contrat  
3 d'approvisionnement en GNR qu'on va vous présenter  
4 au courant des prochaines semaines, qui va  
5 représenter, là, une vingtaine de millions de  
6 mètres cubes dans les premières années, qui va  
7 éventuellement monter à soixante millions de mètres  
8 cubes (60 Mm3). Puis ce que vous voyez sur cette  
9 diapo-ci c'est qu'à partir de deux mille vingt-  
10 huit/deux mille vingt-neuf (2028-2029), on dépasse  
11 finalement la marge de trois cent soixante-six  
12 millions de mètres cubes (366 Mm3) qui... qui est  
13 la limite, pardon, de trois cent soixante-six  
14 millions de mètres cubes (366 Mm3) qui prévaut, là,  
15 à partir de deux mille vingt-cinq/deux mille vingt-  
16 six (2025-2026). Et donc, on s'est dit : bien cette  
17 méthode-là finalement, elle ne permet pas d'alléger  
18 du tout le... le processus réglementaire. On va  
19 être obligé de revenir de toute façon à la pièce  
20 devant la Régie.

21                   Donc, dans la réflexion bien on s'est dit :  
22 on va poursuivre finalement le... la proposition ou  
23 la décision de la Régie au niveau de... du calcul  
24 du plafond volumétrique en fonction des cibles,  
25 donc la moyenne trois ans. Puis je vais vous

1 inviter à aller à la prochaine diapo s'il vous  
2 plaît, Madame la Greffière. Merci. Et donc, quand  
3 on poursuit cette... cette méthode-là de la moyenne  
4 trois ans sur les années post vingt vingt-  
5 cinq/vingt vingt-six (2025-2026), vous voyez la  
6 ligne verte. Puis ce qu'on constate c'est qu'à  
7 partir... en deux mille vingt-six/deux mille vingt-  
8 sept (2026-2027) et deux mille vingt-sept/deux  
9 mille vingt-huit (2027-2028), on a... on n'a  
10 pratiquement plus de marge. On a trente millions de  
11 mètres cubes (30 Mm<sup>3</sup>) en deux mille vingt-six/deux  
12 mille vingt-sept (2026-2027) puis on a vingt  
13 millions de mètres cubes (20 Mm<sup>3</sup>) en deux mille  
14 vingt-sept/deux mille vingt-huit (2027-2028). Ce  
15 que ça veut dire c'est que cette année on va lancer  
16 un appel d'offres dans les prochaines semaines pour  
17 atteindre la cible de cinq pour cent (5 %). On va  
18 aller... on va vouloir aller chercher jusqu'à cent  
19 millions de mètres cubes (100 Mm<sup>3</sup>), puis je vais  
20 vous expliquer pourquoi dans un instant. Mais ce  
21 qui veut dire qu'on va devoir revenir  
22 nécessairement. On a... on n'atteindrait pas  
23 finalement l'allégement réglementaire qu'on semble  
24 vouloir rechercher ici en modifiant la façon de  
25 calculer les volumes.

1 Me PHILIP THIBODEAU :

2 Q. **[4]** Une précision peut-être, Maître Regnault. La  
3 ligne verte dont vous parlez ici, est-ce que je  
4 comprends que c'est sans la marge de vingt pour  
5 cent (20 %) ?

6 R. Sans la marge de vingt pour cent (20 %). C'est  
7 comme... effectivement, comme l'indique le titre de  
8 la... de la diapo, vous avez tout à fait raison. Et  
9 donc, on a... on a poursuivi la réflexion puis on  
10 s'est dit : bien prolongeons finalement la décision  
11 de la... de la Régie dans son... dans son  
12 entièreté, celle où on établit la limite avec la  
13 moyenne trois ans, à laquelle on ajoute vingt pour  
14 cent (20 %). Puis là on va se retrouver à la diapo  
15 suivante s'il vous plaît, Madame la Greffière. Et  
16 là donc vous voyez, là, cette... cette méthode-là  
17 de la moyenne trois ans plus le vingt pour cent  
18 (20 %) est représentée par la ligne pointillée. Et  
19 là on se retrouve avec des... une marge de  
20 manoeuvre qui, je pense, permettrait de réaliser  
21 cet allègement qu'on recherche en réfléchissant à  
22 la façon de calculer les volumes. On voit que les  
23 deux années qui étaient plus serrées, sur la diapo  
24 précédente deux mille vingt-six, deux mille vingt-  
25 sept (2026-2027) et deux mille vingt-sept, deux

1 mille vingt-huit (2027-2028) le sont beaucoup  
2 moins. On a ici une marge d'environ presque cent  
3 millions de mètres cubes (100 M3) en deux mille  
4 vingt-six, deux mille vingt-sept (2026-2027) entre  
5 le « 311 » et le « 410 », puis une marge de quatre-  
6 vingt-quinze millions de mètres cubes (95 Mm3)  
7 l'année subséquente en deux mille vingt-sept, deux  
8 mille vingt-huit (2027-2028).

9           Donc, là, dans l'esprit d'Énergir en  
10 appliquant, en prolongeant donc finalement le cadre  
11 réglementaire que la Régie a décidé dans le cadre  
12 du dossier R-4008 dans l'Étape D, bien, on se  
13 retrouve à atteindre l'objectif, je pense, qu'on  
14 recherche tous qui est d'éviter qu'on revienne  
15 faire approuver à la pièce les différents contrats.

16           Puis pourquoi nous on est à l'aise ou on  
17 pense que cette méthode-là va nous permettre  
18 d'atteindre l'allégement réglementaire? Je l'ai  
19 mentionné, il y a cent millions de mètres cubes  
20 (100 Mm3) une année, quatre-vingt-quinze millions  
21 de mètres cubes (95 Mm3) l'autre année de  
22 disponible. Bien, c'est environ le maximum des  
23 volumes qu'on va vouloir contracter dans le cadre  
24 de l'appel d'offres de cette année pour l'année  
25 deux mille vingt-cinq, deux mille vingt-six (2025-

1 2026).

2 Vous voyez qu'en deux mille vingt-cinq,  
3 deux mille vingt-six (2025-2026), on a actuellement  
4 deux cent soixante-trois millions de mètres cubes  
5 (263 Mm3) contractés. La limite, en fonction de la  
6 décision dans le dossier 4008 est à trois cent  
7 soixante-six (366 Mm3). Donc, on a à peu près cent  
8 trois millions de mètres cubes (103 Mm3) de  
9 disponibles ou comme marge de manoeuvre. Donc,  
10 c'est ce qu'on va vouloir aller chercher dans la  
11 mesure, évidemment, où on a des offres  
12 intéressantes. Ça demeure des maximums que nous  
13 n'avons pas l'obligation d'aller chercher, qu'on va  
14 aller chercher par contre, si on a des propositions  
15 qui sont intéressantes.

16 Donc, c'est pour ça que pour nous cette  
17 méthode-là, en utilisant la moyenne trois ans plus  
18 la marge de vingt pour cent (20 %), on pense que  
19 c'est celle qui atteint l'allégement réglementaire  
20 qu'on recherche. Évidemment, on peut décider  
21 autrement mais si on nous donne une limite qui est  
22 inférieure à celle-là, on va, somme toute, avoir la  
23 probabilité de devoir revenir devant vous à la  
24 pièce.

25 Peut-être un mot sur une proposition qui a

1 été faite par la FCEI qui était de limiter à quatre  
2 cent quinze millions (415 Mm3) les quantités...  
3 Plafonner à quatre cent quinze millions (415 Mm3)  
4 les quantités de GNR qu'Énergir pourrait contracter  
5 avant de présenter à nouveau son plan  
6 d'approvisionnement pour atteindre le sept (7 %) et  
7 le dix pour cent (10 %).

8 Bien, on voit qu'en deux mille trente-cinq,  
9 deux mille trente-six (2035-2036), malheureusement,  
10 il nous reste treize millions de mètres cubes  
11 (13 Mm3) de marge de manoeuvre si on utilise la  
12 proposition de la FCEI. Donc, on pense qu'en  
13 utilisant cette proposition-là, on n'atteint pas  
14 l'allégement recherché.

15 Ceci étant dit, il y a eu une discussion  
16 dans le cadre des DDR. La FCEI avait soulevé l'idée  
17 de plafonner à cinq cents millions de mètres cubes  
18 (500 Mm3) les quantités qu'Énergir pourrait  
19 contracter au fil des ans. Évidemment, pas cinq  
20 cents millions de mètres cubes en deux mille vingt-  
21 cinq, deux mille vingt-six (2025-2026), là, mais au  
22 fil des ans, ça pourrait toujours être une  
23 alternative pour Énergir. Sa proposition, c'est  
24 celle que vous avez sous les yeux.

25 Si par contre, la Régie souhaitait, par

1 exemple, utiliser la méthode que propose Énergir,  
2 bien, plafonner les quantités ça peut être quelque  
3 chose qui peut être plafonné à cinq cents millions  
4 (500 Mm3). Ça peut être quelque chose aussi qui est  
5 acceptable.

6 Peut-être juste un mot sur la question de  
7 la marge, pour terminer. Je sais qu'il y a eu  
8 beaucoup de questions sur la marge, la nécessité de  
9 la revoir, et caetera. Effectivement, la marge fera  
10 l'objet d'un examen plus approfondi dans le cadre  
11 de son taux de probabilité à la prochaine cause  
12 tarifaire avec le Plan d'approvisionnement ou la  
13 stratégie d'approvisionnement d'Énergir pour  
14 atteindre le sept (7 %) et le dix pour cent (10 %).

15 Par contre, je vous dirais qu'on voulait  
16 faire les choses de façon assez rapide. Puis quand  
17 on regarde l'historique dont on dispose, ce qu'on  
18 constate c'est que le plus vingt pour cent (+20 %)  
19 de marge nous apparaît être une marge tout à fait  
20 raisonnable encore à l'heure actuelle.

21 Vous vous souviendrez peut-être que dans...  
22 Le numéro de dossier... Bien, c'était le 4008, mais  
23 je ne me souviens plus c'était exactement à quelle  
24 audience, mais où on avait déposé une preuve pour  
25 faire approuver un contrat avec Archaea.

1                   On avait fait une preuve sur le vingt pour  
2 cent (20 %). On avait montré qu'en deux mille vingt  
3 et un, deux mille vingt-deux (2021-2022), on avait  
4 planifié, on avait projeté des injections, des  
5 livraisons de GNR de l'ordre de quarante-neuf  
6 millions de mètres cubes (49 Mm<sup>3</sup>). On en avait reçu  
7 finalement trente-sept (37 Mm<sup>3</sup>). Ce qui était une  
8 différence d'environ trente pour cent (30 %).

9                   L'année dernière... Bien, l'année qui vient  
10 de se terminer, le trente (30) septembre, puis je  
11 vous le donne un peu en scoop, là, mais on avait  
12 planifié soixante-douze millions de mètres cubes  
13 (72 Mm<sup>3</sup>), on a terminé l'année, là, aux alentours  
14 de soixante-deux millions de mètres cubes (62 Mm<sup>3</sup>),  
15 ce qui fait une différence d'environ seize pour  
16 cent (16 %).

17                   Puis il faut considérer que l'année qui  
18 vient de se terminer, on a eu deux projets qui ont  
19 fourni soixante-quinze pour cent (75 %) de leur  
20 volume qui étaient dans leur deuxième année  
21 d'opération, donc il y avait plus de question de  
22 « ramp-up » - je m'excuse pour l'expression  
23 anglophone, là - mais de monter en charge. - Merci,  
24 Monsieur Bekaert. - Donc, on pense qu'à ce  
25 stade-ci, dans un contexte où on veut rendre une



1           décision pour se donner un peu de marge de  
2 manoeuvre avant qu'Énergir revienne prochainement  
3 pour la stratégie d'approvisionnement en GNR, on  
4 pense que la marge de vingt pour cent (20 %), elle  
5 est tout à fait justifiée encore.

6           Puis comme je le mentionnais, on va... ça  
7 nous donne de la marge de manoeuvre pour aller  
8 chercher des nouveaux contrats, mais ça ne veut pas  
9 dire nécessairement qu'on va y aller, ça va devoir  
10 demeurer des contrats qui selon nous sont  
11 compétitifs puis qui sont dans le meilleur intérêt  
12 de la clientèle. Donc, il faut aussi ne jamais  
13 perdre ça de vue. Ce n'est pas parce qu'on a un  
14 chiffre puis un plafond qu'on va à tout prix y  
15 arriver. On va trouver des... on va vouloir y aller  
16 avec des choses qui font le plus de sens  
17 évidemment.

18           Donc, je pense que ça complète pas mal les  
19 petites choses que je voulais vous mentionner. Je  
20 fais juste m'assurer, là, je regarde mes notes  
21 rapidement, mais je pense qu'il n'y a pas de... il  
22 n'y a pas d'autres choses. Donc, s'il y a des  
23 questions ou quoi que ce soit, ça va me faire  
24 plaisir d'y répondre avec mes collègues. Merci.

25 Q. [5] Merci, Monsieur Regnault. Écoutez, ça

1 compléterait de notre côté la présentation. Donc,  
2 les témoins seraient disponibles pour les questions  
3 des intervenants et la Régie.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Merci, Monsieur Regnault. Donc, nous avons trois  
6 intervenants qui ont manifesté leur intérêt à  
7 participer et qui ont déposé des mémoires, donc la  
8 FCEI, Maître Obadia, est-ce que vous êtes avec  
9 nous?

10 Me GAËLLE OBADIA :

11 Oui. Bonjour, Madame la Régisseuse. Bonjour à tous.  
12 Est-ce que vous m'entendez bien?

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Oui, on vous entend très bien. Je vais juste  
15 demander à madame la greffière, s'il vous plaît, de  
16 retirer la présentation, pour qu'on puisse vous  
17 voir sur les écrans. Donc, simplement de fermer,  
18 c'est ça. C'est ça. Et on ne voit plus Simon. Alors  
19 là... Et on vous entend et on vous voit. Donc,  
20 avez-vous des questions? Bonjour, Maître Obadia.

21 Me GAËLLE OBADIA :

22 Bonjour, je vous remercie. Oui, j'aurai quelques  
23 questions effectivement. Dans un premier temps, ça  
24 va être, Madame la Greffière, pour afficher si  
25 possible... On l'a déposé... bien que j'imagine que

1 tout le monde en est bien informé, on l'a déposé,  
2 pour des fins de facilité, la décision D-2023-022,  
3 là, dans le dossier R-4008, on l'a déposé sous la  
4 côte C-FCEI-0054. S'il est possible, Madame la  
5 Greffière, d'afficher le paragraphe 149 de la  
6 décision, s'il vous plaît.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Maître Obadia, lorsqu'on projette... Vous savez, on  
9 est encore à raffiner notre mode... notre  
10 technologie ici. Lorsque l'on projette une pièce,  
11 on perd l'image, la projection de vous et de maître  
12 Turmel qui est avec nous, donc on se demandait si  
13 la projection de la pièce était absolument  
14 nécessaire ou si vous pouviez...

15 Me GAËLLE OBADIA :

16 Bien...

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Surtout qu'on a tous un ordinateur, donc on peut se  
19 référer nous-mêmes à la décision.

20 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me GAËLLE OBADIA :

21 Parfait. Mais ce n'est pas nécessaire. Je vais  
22 poser ma question, puis si des détails sont  
23 nécessaires, je pourrai les donner.

24 Q. **[6]** Donc, Monsieur Regnault ou les autres membres  
25 du panel, pourriez-vous, s'il vous plaît, confirmer

1 que selon le paragraphe 149, là, pour les  
2 caractéristiques de prix moyen qui doivent être  
3 validées pour chaque année du Plan  
4 d'approvisionnement, pouvez-vous confirmer que  
5 c'est bien de cette manière-là que vous validez le  
6 respect de la caractéristique de prix pour les  
7 contrats qui ne font pas l'objet d'une demande  
8 d'approbation spécifique de la Régie?

9 M. VINCENT REGNAULT :

10 R. Je ne veux pas faire mon difficile, mais c'est un  
11 peu difficile de confirmer quelque chose que  
12 j'ai... un texte que je n'ai pas sous les yeux, là,  
13 malheureusement, là, mais donc...

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Bien écoutez, Madame la Greffière, je m'excuse, là,  
16 mais on va donc projeter la pièce pour que la  
17 question soit bien comprise. Merci.

18 Est-ce bien le bon extrait, là, Maître Obadia?

19 Me GAËLLE OBADIA :

20 Non, c'est le paragraphe 249, je vais vous trouver  
21 la page tout de suite.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 249, paragraphe... donc, c'est plus haut dans la  
24 décision.

25

1 Me GAËLLE OBADIA :

2 C'est à la page 66.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Parfait, merci.

5 Me GAËLLE OBADIA :

6 Je vous laisse le temps d'en prendre connaissance,  
7 monsieur Regnault.

8 R. Pouvez-vous juste répéter votre question, peut-  
9 être, Maître Obadia?

10 Q. **[7]** Absolument. Donc, par rapport à ce paragraphe-  
11 là, est-ce que vous seriez en mesure de confirmer  
12 que c'est de cette manière-ci que vous validez le  
13 respect de la caractéristique de prix pour les  
14 contrats qui ne font pas l'objet d'une demande  
15 d'approbation spécifique de la Régie?

16 Mme CAROLINE DALLAIRE :

17 R. Oui, je vous le confirme.

18 Q. **[8]** Je vous remercie. Au paragraphe 247, donc,  
19 juste au-dessus, s'il vous plaît, Madame la  
20 Greffière, je vous remercie. Donc, on voit que la  
21 décision vient définir la composante du prix moyen  
22 maximal de la caractéristique de prix. On peut voir  
23 que le prix moyen maximal est défini pour les  
24 années vingt vingt-deux (2022), vingt vingt-trois  
25 (2023) à vingt vingt-cinq (2025), vingt vingt-six

1 (2026). Convenez-vous que la Régie n'a pas défini  
2 de prix moyen pour vingt vingt-six (2026), vingt  
3 vingt-sept (2027)?

4 M. VINCENT REGNAULT :

5 R. Je pense que c'est difficile de dire le contraire,  
6 Maître Obadia, effectivement, là, la décision  
7 semble s'arrêter en deux mille vingt-cinq (2025),  
8 deux mille vingt-six (2026).

9 Q. **[9]** Je vous remercie. Ma prochaine question c'est  
10 donc le dernier Plan d'approvisionnement pour les  
11 années vingt-trois-vingt-quatre (23-24) à vingt-  
12 six-vingt-sept (26-27), comment ferez-vous pour  
13 valider que les caractéristiques de prix sont  
14 respectées pour chacune des années du Plan, lorsque  
15 le Plan au dossier sera approuvé, s'il n'y a pas de  
16 caractéristiques de prix définies pour vingt vingt-  
17 six-vingt vingt-sept (2026-2027)?

18 R. Bien écoutez, ce qui est important, c'est que le  
19 prix de deux mille vingt-cinq-deux mille vingt-six  
20 (2026), respecte, là, le vingt-cinq dollars le  
21 gigajoule (25 \$/GJ). Ensuite, il y a une inflation  
22 qui est faite et puis on s'assure de demeurer à  
23 l'intérieur de ce critère-là. Ce qui, je pense, qui  
24 va être un exploit à réussir, dans la mesure où  
25 tout ce qu'on voit, à l'heure actuelle, dans le

1 marché, c'est une augmentation, une pression à la  
2 hausse des prix, que ce soit dans le cadre de nos  
3 discussions avec les producteurs, que ça soit les  
4 CAPEX qu'on observe, là, les investissements qui  
5 sont nécessaires pour développer des projets de  
6 production de GNR, que ce soit les dépenses  
7 d'opération aussi qu'on observe avec la rareté de  
8 la main-d'oeuvre ou la difficulté à avoir des  
9 services.

10 Vous êtes peut-être au courant aussi, là,  
11 que l'Agence environnementale américaine, au mois  
12 de juin, a annoncé des nouvelles, des nouveaux  
13 volumes à respecter, ce qui a provoqué, là, une  
14 augmentation d'environ cinquante pour cent (50 %)   
15 de la valeur du... ce qu'on appelle le RINS D3 qui  
16 est un marché à court terme, là, j'en conviens, là,  
17 mais qui est souvent un bon indicateur au niveau  
18 des prix aussi de plus long terme.

19 Donc, je pense que t'sais, pour nous, c'est  
20 raisonnable de se dire que tant et aussi longtemps  
21 qu'on respecte ce vingt-cinq dollars (25 \$)-là  
22 qu'on inflationne au fil des années, on demeure,  
23 là, dans un environ de prix, là, qui est vraiment  
24 très raisonnable, là.

25 Je ne veux pas présumer de ce qu'on va vous

1 proposer à la Régie, lors de notre stratégie  
2 d'approvisionnement qui va nous amener à sept ou à  
3 dix pour cent (10 %), là, mais toutes les  
4 indications qu'on a, à l'heure actuelle, c'est que  
5 la pression à la hausse qu'on a observée dans les  
6 dernières années, on va continuer à l'observer au  
7 cours des prochaines années, pour la valeur du GNR.

8 Q. **[10]** Je vous remercie. Puis en lien avec votre  
9 réponse, là, vous avez parlé d'une inflation  
10 potentielle, puis quand je regarde... ce n'est pas  
11 la peine de l'afficher, Madame la Greffière, mais  
12 la pièce B-0311 qui présente les caractéristiques  
13 d'un contrat d'achat de GSR, vous indiquez ici  
14 vingt-sept point quatre-vingt-neuf dollars par  
15 gigajoule (27,89 \$/GJ) pour vingt-six- (26-27),  
16 puis vous avez parlé, donc, de l'inflation. Je veux  
17 juste comprendre, mais est-ce que ce coût cible  
18 représente la caractéristique du coût moyen  
19 également?

20 R. La B-0311 j'imagine que c'est la présentation qu'on  
21 a faite?

22 Q. **[11]** Non, c'est... Bien c'est surtout à l'annexe 2  
23 de cette pièce-là qui présente les sources  
24 d'approvisionnement actuelles et potentielles de  
25 GSR. C'est la pièce qui présente les



1 caractéristiques de contrat de GSR, donc c'est pas  
2 votre présentation, c'en est une autre.

3 R. Effectivement, là, c'est le prix, c'est le vingt-  
4 cinq dollars (25 \$) qui est inflationné.

5 Q. **[12]** Parfait. Donc, c'est de cette façon-là que  
6 vous l'avez calculé, on est bien d'accord. O.K.  
7 Puis... je vous remercie. Je passerai donc à ma  
8 question suivante avec la pièce B-0187, qui est un  
9 tableau... seulement à la page 2 peut-être qu'on  
10 peut l'afficher brièvement puis l'enlever par la  
11 suite pour les fins de la question. S'il vous  
12 plaît, Madame la Greffière. S'il est possible de  
13 l'agrandir afin que tout le monde la voit  
14 correctement. Je vous remercie. Bon, on voit dans  
15 ce tableau-là que le plan d'approvisionnement  
16 prévoit deux cent vingt-quatre millions de mètres  
17 cubes (224 Mm<sup>3</sup>) pour l'année deux mille vingt-  
18 quatre/deux mille vingt-cinq (2024-2025), à peu  
19 près deux cent vingt-quatre (224 Mm<sup>3</sup>)... deux cent  
20 vingt-trois neuf cent quatre-vingt-dix-huit  
21 (223,998 Mm<sup>3</sup>). On peut retirer cette pièce-là,  
22 Madame la Greffière, puis je vais vous renvoyer à  
23 la réponse que vous avez fournie à la DDR-6 de la  
24 FCEI, donc qui est à la pièce B-0317 à la réponse  
25 1.1. Vous la résumez... vous indiquez qu'en

1 fonction des hypothèses qu'on présente dans la  
2 question, la caractéristique de prix moyen sera  
3 atteinte en 2023-2024 et en 2025-2026. Pour en  
4 arriver à cette conclusion, vous supposez des  
5 achats jusqu'à concurrence de la caractéristique de  
6 volume, qui prévoit une moyenne mobile de  
7 l'obligation réglementaire sur trois années plus le  
8 vingt pour cent (20 %). Puis vous l'avez  
9 représenté, là, ce matin.

10 Par exemple, en... donc, en vingt vingt-  
11 quatre/vingt vingt-cinq (2024-2025), vous supposez  
12 des achats de près de deux cent quatre-vingt-  
13 quatorze millions de mètres (294 Mm3), alors que  
14 comme on l'a vu dans le tableau, sur le plan  
15 d'approvisionnement on prévoyait seulement vingt...  
16 deux cent vingt-quatre millions de mètres cubes  
17 (224 Mm3). Est-ce que vous convenez que sur la base  
18 des volumes prévus au plan d'approvisionnement et  
19 des hypothèses de la question 1.1 que je viens de  
20 vous résumer, puis du mode de calcul approuvé dans  
21 la décision D-2023-022 du dossier 4008, la  
22 caractéristique de prix moyen n'est pas atteinte ni  
23 en vingt-trois/vingt vingt-quatre (2023-2024) ni en  
24 vingt vingt-cinq/vingt vingt-six (2025-2026),  
25 contrairement à ce que vous répondiez dans la

1 question 1.1?

2 R. Excusez-moi, Maître Obadia, c'est simplement qu'il  
3 y avait... il y avait beaucoup de pans ou de volets  
4 dans votre question, là, puis honnêtement, moi,  
5 j'ai perdu le fil. Donc, je ne sais pas si vous  
6 êtes capable de la reformuler pour nous permettre  
7 d'y répondre, là, mais je... puis donc... parce que  
8 là je ne suis pas capable d'y répondre, désolé.

9 Q. **[13]** La question simplifiée je veux dire c'est de  
10 savoir si la caractéristique de prix moyen est  
11 atteinte ou non en vingt vingt-trois/vingt vingt-  
12 quatre (2023-2024) ou en vingt vingt-cinq/vingt  
13 vingt-six (2025-2026) par rapport à ce que vous  
14 répondiez à la question 1.1 de notre demande de  
15 renseignements 6.

16 R. Mais donc... en fait bien la réponse c'est... bien  
17 en fait je pense que la réponse parle par elle-  
18 même, là, mais elle est... la réponse découle  
19 d'hypothèses qui nous ont été données, selon ce que  
20 je comprends, par la FCEI. Donc, effectivement,  
21 avec les hypothèses qui nous avaient été données on  
22 atteignait cette... cette limite-là.

23 Q. **[14]** Parce que les hypothèses qui vous étaient  
24 données impliquaient des volumes additionnels  
25 supérieurs ou inférieurs?

1 R. Par rapport à quoi? Inférieurs ou supérieurs par  
2 rapport à quoi? Je...

3 Q. **[15]** Parce que par rapport... bien en fait les...  
4 bien c'est l'inverse. Les volumes du Plan  
5 d'approvisionnement impliquaient des volumes  
6 additionnels inférieurs, donc dans les hypothèses  
7 de la DDR-6, on vous proposait des volumes  
8 supérieurs, ce qui expliquerait un peu que la  
9 caractéristique du prix moyen ne serait pas  
10 atteinte?

11 Me PHILIP THIBODEAU :

12 Madame la Présidente, est-ce que je comprends que  
13 la question c'est de demander au témoin de refaire  
14 le calcul qu'on voit à la question 1.1 avec les  
15 volumes du Plan d'approvisionnement, c'est ça? Ou  
16 de confirmer le résultat du calcul à partir des  
17 volumes du plan?

18 Me GAËLLE OBADIA :

19 Sans forcément avoir à refaire les calculs, mais  
20 simplement préciser que oui, ces calculs pourraient  
21 potentiellement changer si on prenait les  
22 hypothèses présentées au Plan.

23 Me PHILIP THIBODEAU :

24 Donc, la question c'est : Est-ce que le résultat  
25 pourrait changer si on modifie le volume?

1 Me GAËLLE OBADIA :

2 Effectivement. Je vous remercie.

3 M. VINCENT REGNAULT :

4 R. Bien, la réponse c'est que si on change les  
5 volumes, la réponse va changer. Ça, c'est certain.  
6 Je ne sais pas qu'est-ce qu'elle va donner  
7 exactement, mais la réponse va changer.

8 Q. [16] Parfait. Je vous remercie. J'aurais une  
9 dernière ligne de questions. Si on part de votre  
10 preuve que vous avez déposée sous la cote B-0303,  
11 c'est les trois demandes que vous formulez à la  
12 Régie. Je peux vous les lire pour éviter de les  
13 afficher. Je vais vous lire seulement les deux  
14 premières parce que mes questions vont porter là-  
15 dessus.

16 La première demande, c'est de modifier le  
17 mode de calcul, la caractéristique de volume afin  
18 qu'elle prenne en compte les volumes contractuels  
19 annuels devant être injectés au cours d'une année  
20 donnée et non les volumes maximaux de chacun des  
21 contrats à la date de signature. Ça, c'est votre  
22 première proposition.

23 La deuxième demande est d'utiliser la  
24 formule moyenne des seuils des années T avec la  
25 formule dans le calcul des volumes au-delà de

1 l'année deux mille vingt-cinq, deux mille vingt-six  
2 (2025-2026).

3 Dans notre mémoire, le mémoire de la FCEI  
4 qu'on a déposé sous la cote C-FCEI-0052 à la page  
5 3, la FCEI constate que si la Régie devait  
6 approuver la demande d'Énergir de recourir à la  
7 formule pour le calcul des volumes au-delà de  
8 l'année deux mille vingt-cinq, deux mille vingt-six  
9 (2025-2026), cela aurait pour effet de permettre à  
10 Énergir de contracter dès à présent des volumes  
11 jusqu'à concurrence de la cible de dix pour cent  
12 (10 %) prévue pour deux mille trente (2030), plus  
13 la marge de vingt pour cent (20 %), malgré son  
14 jugement antérieur à l'effet que la preuve ne  
15 permet pas de soutenir une telle décision.

16 Dans la décision D-2023-022, la Régie  
17 reprend un graphique qui présente... Puis là, peut-  
18 être qu'on peut l'afficher, mais c'est un graphique  
19 qui présente, en juin, la courbe pour la moyenne  
20 des seuils selon la formule.

21 Donc, si c'est possible de l'afficher,  
22 Madame la Greffière? C'est la pièce qu'on a déposée  
23 à l'instant. Je pense que c'est la C-FCEI-0054, si  
24 je ne me trompe pas, effectivement, à la page 46.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 La pièce 0054?

3 Me GAËLLE OBADIA :

4 C-FCEI-0054, effectivement, Madame la Présidente.

5 Je vous remercie. Donc, c'est la courbe jaune dont  
6 je parlais.

7 On voit que cette courbe représente la  
8 moyenne plus vingt pour cent (20 %) avec la  
9 formule.

10 Q. [17] Est-ce que vous partagez la conclusion de la  
11 FCEI à l'effet que si la Régie approuve vos deux  
12 premières demandes, celles que j'ai lues, il n'y a,  
13 en théorie, rien qui vous empêcherait de conclure  
14 dès le lendemain des contrats pour combler  
15 l'ensemble de la surface sous la courbe jaune? Puis  
16 si non, pourquoi?

17 R. Bien, en théorie, ce que vous dites est vrai, là,  
18 sauf que... puis je pense que je l'ai mentionné  
19 dans la présentation puis je vais le rementionner  
20 maintenant, je pense, que l'objectif de  
21 l'allégement qu'on recherche dans notre esprit,  
22 c'est pour nous permettre d'aller chercher les  
23 volumes pour atteindre la cible de cinq pour cent  
24 (5 %) en deux mille vingt-cinq/deux mille vingt-six  
25 (2025-2026), pas de commencer à contracter des

1 volumes qui commenceraient par exemple en deux  
2 mille vingt-sept/deux mille vingt-huit (2027-2028)  
3 ou deux mille trente/deux mille trente et un  
4 (2030-2031). Ce n'est vraiment pas ça l'intention  
5 derrière l'allégement qu'on demande.

6 Donc la réponse, en théorie, oui. En  
7 pratique, ce n'est pas ça du tout l'intention  
8 qu'Énergir a. Puis comme je le mentionnais, on va  
9 revenir devant vous selon toute probabilité au  
10 courant de la prochaine cause tarifaire pour  
11 présenter notre stratégie pour atteindre le sept  
12 (7) et le dix pour cent (10 %) qui est dans les  
13 cibles... des cibles réglementaires qui ont été  
14 fixées.

15 Q. [18] Parfait. Écoutez, c'est clair pour moi et ça  
16 conclurait les questions de la FCEI, je vous  
17 remercie.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Merci, Maître Obadia. On peut retirer la pièce,  
20 Madame Saint-Cyr. Maître Paquet, êtes-vous avec  
21 nous?

22 Me GENEVIÈVE PAQUET :

23 Oui.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Bonjour.



1 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me GENEVIÈVE PAQUET :

2 Bonjour. Bonjour, Madame la Présidente, Madame et  
3 Monsieur les Régisseurs. Geneviève Paquet pour le  
4 GRAME. Je vais avoir quelques questions.

5 Q. **[19]** D'abord, est-ce que vous pouvez confirmer que  
6 les caractéristiques contractuelles qui ont été  
7 fixées par la Régie dans la décision D-2023-022  
8 s'appliquent jusqu'à l'atteinte du seuil de cinq  
9 pour cent (5 %) en vingt-cinq/deux mille vingt-six  
10 (2025-2026) et qu'elles pourraient éventuellement  
11 être modifiées pour les contrats qui visent  
12 l'atteinte du seuil de sept (7) et dix pour cent  
13 (10 %) ?

14 Me PHILIP THIBODEAU :

15 Oui, je ne veux pas couper non plus le témoin, je  
16 suis sûr que maître Regnault serait capable de  
17 répondre à la question, mais je ne suis pas sûr que  
18 c'est optimal de faire confirmer ou infirmer les  
19 prescriptions de la décision. Donc, je pense que la  
20 décision parle par elle-même.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Pouvez-vous reformuler votre question ou... ?

23 Me GENEVIÈVE PAQUET :

24 Bien en fait, je vais poser ma prochaine question,  
25 peut-être ça va être plus... un petit peu plus

1 direct. Madame la Greffière, si vous pouviez  
2 afficher la pièce B-0318, qui est la réponse à la  
3 demande de renseignements numéro 4 du GRAME.  
4 Énergir-T, Document 39, en page 3. À la question  
5 1.3, on demandait à Énergir si :

6 Selon votre proposition, veuillez  
7 préciser si Énergir pourrait conclure  
8 des contrats de GSR, de sorte que les  
9 volumes de GSR contractés atteignent  
10 déjà l'une des cibles subséquentes, et  
11 cela, avant qu'une décision ne vienne  
12 fixer les caractéristiques pour  
13 l'atteinte des cibles de 7 % en 2028  
14 et de 10 % en 2030.

15 Puis là, en réponse, à la page suivante, Énergir  
16 indique que :

17 Il est effectivement possible que des  
18 contrats soient conclus à hauteur de  
19 7 % (416 Mm<sup>3</sup>) pour 2028-2029.  
20 Toutefois, il est peu probable  
21 qu'Énergir contracte des volumes  
22 permettant d'atteindre le maximum  
23 permis pour cette même année en  
24 reconduisant la méthode, soit 562 Mm<sup>3</sup>,  
25 avant qu'elle ne dépose sa stratégie

1 relative à ces cibles dans le cadre du  
2 dossier tarifaire 2024-2025 et que la  
3 Régie rende une décision à l'automne  
4 2024.

5 Donc, pouvez-vous nous expliquer pour quelle raison  
6 Énergir à l'intention de devancer si on veut le  
7 dépôt de sa stratégie pour l'atteinte des cibles de  
8 sept (7) et dix pour cent (10 %) dès le prochain  
9 dossier tarifaire plutôt que ce qui était prévu en  
10 vingt-cinq/deux mille vingt-six (2025-2026)?

11 M. VINCENT REGNAULT :

12 R. En fait, je ne suis pas certain que votre prémisse  
13 est la bonne dans la mesure où ce qui était prévu  
14 dans le dossier tarifaire deux mille vingt-  
15 cinq/deux mille vingt-six (2025-2026) c'était de  
16 revoir la question de la marge, mais je ne pense  
17 pas que la décision qui a été question dans le  
18 cadre de cette... du dossier de l'étape D, là,  
19 de... du moment auquel Énergir déposerait sa  
20 stratégie d'approvisionnement en GNR pour atteindre  
21 les cibles de sept (7 %) et de dix pour cent  
22 (10 %). Et quand on regarde le cycle de vie d'un  
23 projet de production de GNR on doit le faire dans  
24 la prochaine cause tarifaire pour avoir les coudées  
25 franches et nous permettre de... de commencer dès

1 l'année pro... dans l'année... dans l'année  
2 vingt... du début de l'année calendrier vingt  
3 vingt-cinq (2025) de signer des contrats pour  
4 atteindre les cibles intermédiaires de deux mille  
5 vingt-six/vingt-sept (2026-2027), vingt-sept/vingt-  
6 huit (2027-2028), vingt-neuf/trente (2029-2030),  
7 excusez, là, c'est... c'est un petit exercice  
8 mental.

9           Donc, je ne pense pas, là, qu'on... Énergir  
10 devance, je pense qu'Énergir va déposer cette  
11 demande-là en temps utile. Puis à la limite ce  
12 qu'on va devancer c'est la révision de la marge,  
13 qui doit être faite à ce moment-là pour nous  
14 permettre d'avoir, comme je le disais, les coudées  
15 franches puis atteindre les cibles qu'on... qui  
16 nous sont fixées.

17 Q. **[20]** Donc, le... la question relative à la marge  
18 c'est pour quelle raison en fait qu'Énergir a  
19 décidé de la déposer dès le prochain dossier  
20 tarifaire?

21 R. Bien c'est parce que ça va faire partie, pour nous,  
22 des conditions ou des caractéristiques, là, qui...  
23 qui vont permettre à Énergir de contracter des...  
24 des volumes pour atteindre les cibles. Oui.

25 Q. **[21]** Très bien, parfait. À ce moment-là est-ce que

1 la modification du mode de calcul, là, de la  
2 caractéristique volume, comme vous le demandez, là,  
3 au présent dossier, est-ce que ça pourrait pas, en  
4 fait l'examen de cette modification-là est-ce que  
5 ça pourrait pas s'effectuer dans le cadre du  
6 prochain dossier tarifaire, si la Régie n'acceptait  
7 pas de la modifier au présent dossier?

8 R. Donc, effectivement, là, ça peut... ça peut être  
9 fait, mais je pense que ça... de décider ça, Maître  
10 Paquet, ça fait en sorte que finalement on laisse  
11 lettre morte, là, la proposition ou la... la porte  
12 qu'a entrouverte la Régie. Puis ça va juste faire  
13 en sorte qu'on va devoir tous revenir ici pour  
14 chacun des contrats. Vous allez devoir préparer des  
15 mémoires, vous allez devoir préparer des  
16 plaidoiries, donc je pense que c'est dans l'intérêt  
17 de personne de... de faire des projets comme ça ou  
18 des demandes d'approbation à répétition.

19 Q. **[22]** Je vous remercie. Maintenant je ne sais pas si  
20 vous êtes... si vous participez, là, au dossier  
21 R-4008-2017. On sait qu'il y a les audiences qui...  
22 qui sont prévues dans le cadre de l'étape E, là,  
23 très prochainement. Est-ce que... est-ce que vous  
24 pouvez confirmer que certaines caractéristiques  
25 pourraient être modifiées dans le cadre de l'étape

1 E du dossier 4008-2017, notamment celles sur le  
2 prix moyen et sur le prix maximum, si la  
3 proposition d'Énergir d'intégrer la valeur des  
4 unités de conformité au coût d'acquisition était  
5 retenue?

6 R. Donc, vous demandiez si j'étais... si je  
7 participais à l'étape E, j'essaie de m'en tenir le  
8 plus loin possible, mais non de toute... je vais...  
9 j'en suis impliqué ou j'y suis impliqué un petit  
10 peu. Et la preuve d'Énergir ce n'est pas de  
11 modifier les caractéristiques. Je sais qu'il y a  
12 certains intervenants qui le suggèrent, mais ce  
13 n'est pas la... la demande, la nature de la demande  
14 d'Énergir dans ce dossier... dans cette étape-là du  
15 dossier 4008.

16 Q. **[23]** Mais je ne sais pas s'il y a peut-être un  
17 autre témoin... bien écoutez, il y a quand même une  
18 demande dans le dossier 4008-2017 qui vient... qui  
19 est à l'effet de modifier la caractéristique  
20 portant sur le prix, en lien avec les unités de  
21 conformité, là. Puis on demande... Énergir demande  
22 en fait que la caractéristique sur le prix soit  
23 modifiée, là. Je ne sais pas si vous avez besoin  
24 qu'on réfère peut-être à une pièce de ce dossier-  
25 là.

1 Me PHILIP THIBODEAU :

2 Au besoin... au besoin, on pourra y référer.

3 Écoutez, je... on pourrait en parler peut-être plus  
4 en argumentation au besoin, parce que je... j'ai  
5 une réponse, mais je la garderai, mais le témoin a  
6 confirmé qu'on ne demande pas la modification de la  
7 caractéristique de prix.

8 Me GENEVIÈVE PAQUET :

9 D'accord.

10 Q. **[24]** Est-ce que vous êtes, à votre connaissance,  
11 est-ce que vous êtes d'accord avec le fait qu'un  
12 des intervenants dans le cadre de l'Étape E du  
13 dossier 4008-2017 qui demande à la Régie... En  
14 fait, l'intervenant c'est l'ACIG qui demande à la  
15 Régie de considérer l'ajout d'une caractéristique  
16 contractuelle qui serait liée à l'intensité  
17 carbone?

18 Mme CAROLINE DALLAIRE :

19 R. Effectivement, ça a été porté à notre connaissance.

20 Q. **[25]** Merci. Donc, considérant la possibilité qu'il  
21 y ait certaines caractéristiques qui soient  
22 ajoutées ou modifiées par la Régie dans le cadre de  
23 l'Étape E, ça ne serait peut-être pas plus prudent  
24 d'attendre la décision de la Régie qui va être  
25 rendue dans l'Étape E relativement prochainement,

1           avant de modifier les calculs de la caractéristique  
2           portant sur les volumes?

3           R. J'ai bien peur que ce n'est pas dans l'intention  
4           d'Énergir, à l'Étape E, de proposer des  
5           caractéristiques différentes lors de l'approbation  
6           des contrats. Alors, non, nous ne croyons pas qu'il  
7           serait plus prudent d'attendre. Je pense que la  
8           Régie peut déjà se prononcer sur ces  
9           caractéristiques dans cette audience-ci.

10          M. VINCENT REGNAULT :

11          R. Et puis si vous me le permettez, c'est parce que...  
12          Tu sais, on peut toujours pelleter les choses en  
13          avant, là, mais c'est parce que quand on va avoir  
14          cette décision-là, il y aura peut-être d'autres  
15          choses qui vont faire en sorte qu'on va vouloir  
16          reporter la décision.

17                 Vous savez, je pense qu'aujourd'hui on a  
18          une situation, on a une décision de la Régie qui  
19          est exécutoire à la D-2023-022. On vit une  
20          situation, puis il y a une proposition pour essayer  
21          d'améliorer l'efficacité du processus réglementaire  
22          puis de faire en sorte qu'on ait tous moins besoin  
23          de déposer des preuves, faire en sorte que les gens  
24          de la Régie soient moins pris dans les demandes  
25          d'approbations spécifiques. Vous-même, que vous



1 voyez moins prise dans des demandes d'approbations  
2 spécifiques et nous aussi.

3 Donc, je pense que ça participe à  
4 l'efficacité réglementaire d'être capable de  
5 s'ajuster en cours de route. Puis éventuellement,  
6 s'il y a une autre décision de la Régie qui vient  
7 modifier les choses, bien, on en tiendra compte  
8 pour le futur.

9 Je pense qu'on ne devrait pas  
10 nécessairement attendre à chaque fois des décisions  
11 pour rendre d'autres décisions parce que sinon on  
12 va tourner en rond à quelque part, j'ai  
13 l'impression.

14 Q. [26] D'accord. Peut-être juste pour préciser votre  
15 réponse, Maître Regnault, je demanderais à Madame  
16 la Greffière d'afficher une pièce qui provient du  
17 dossier R-4008-2017, la pièce B-0249. C'est la  
18 pièce B-0945, excusez-moi.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Quelle page, Maître Paquet?

21 Me GENEVIÈVE PAQUET :

22 Bien, premièrement, à la page 2. Donc, oui,  
23 excusez-moi... Juste pour voir la table des  
24 matières. C'est à la page... si ma mémoire est  
25 bonne, page 53. Donc, on voit le titre qui

1 est : « Intégration de la valeur des UC aux  
2 caractéristiques contractuelles de l'Étape D ».

3 Et puis si on va à la ligne 10, Énergir  
4 indique qu'elle soumet que :

5 Sa proposition à l'égard de la  
6 comptabilisation et de la tarification  
7 des UC a un impact sur le coût du GNR  
8 qui serait comparé aux  
9 caractéristiques de coût moyen  
10 d'acquisition inférieur ou égal à 25 \$  
11 2022/GJ et de prix maximal d'un  
12 contrat de GNR de 45 \$ 2022/GJ.

13 Ensuite :

14 Effectivement, étant donné qu'Énergir  
15 propose dans le présent document que  
16 l'intégration de la valeur des UC au  
17 coût d'acquisition du GNR entraîne une  
18 diminution du Tarif de GNR, il s'avère  
19 cohérent de comparer les cibles de  
20 25 \$ 2022/GJ et de 45 \$ 2022/GJ au  
21 coût d'acquisition du GNR, diminué de  
22 la valeur des UC.

23 En résumé, le coût d'acquisition du  
24 GNR diminué de la valeur des UC serait  
25 obtenu en appliquant le calcul proposé

1                   pour obtenir le coût ajusté du GNR,  
2                   comme présenté au tableau 10. Par la  
3                   suite, quand la valeur réelle des UC  
4                   serait connue, celle-ci serait  
5                   considérée a posteriori dans  
6                   l'évaluation du respect des  
7                   caractéristiques de coût moyen  
8                   d'acquisition.

9                   Donc, est-ce que vous maintenez tout de même votre  
10                  réponse à l'effet que la caractéristique de prix ne  
11                  serait pas modifiée si la Régie acceptait votre  
12                  proposition dans le cadre de l'Étape E par rapport  
13                  à l'intégration de la valeur des UC à la  
14                  caractéristique de prix?

15                Me PHILIP THIBODEAU :

16                Petite clarification, Maître Obadia, pour ma  
17                compréhension. Est-ce que vous demandez au témoin  
18                s'ils entendent modifier la caractéristique de  
19                prix, donc le vingt-cinq dollars (25 \$) de prix  
20                moyen, ou vous demandez au témoin s'ils entendent  
21                intégrer les UC dans le coût d'acquisition du GNR?

22                Me GENEVIÈVE PAQUET :

23                Non, effectivement, vous avez-vous avez raison, là,  
24                Maître Thibodeau, ce n'est pas le montant de  
25                vingt-cinq dollars (25 \$), mais plus dans le fond

1 le mode de calcul pour arriver à ce montant-là.  
2 Donc, si effectivement on demande d'intégrer la  
3 valeur des UC pour déterminer le prix minimum... le  
4 prix moyen ou le prix maximum.

5 Mme CAROLINE DALLAIRE :

6 R. Oui, alors je vous confirme que je maintiens ma  
7 réponse, donc que les caractéristiques ne seront  
8 pas changées. On maintient le vingt-cinq dollars  
9 (25 \$), le quarante-cinq dollars (45 \$), tout ça  
10 reste idem. Ce qu'on propose à l'Étape E, c'est  
11 vraiment lors du calcul du prix moyen, étant donné  
12 que les UC ont une valeur, donc de considérer cette  
13 valeur-là dans le prix, qui lui sera comparé à la  
14 caractéristique de prix approuvée à l'Étape D. Mais  
15 en aucun cas ici nous ne modifions les  
16 caractéristiques de l'Étape D, c'est vraiment lors  
17 du calcul du prix moyen que les UC seront  
18 considérés suite à l'approbation, espérons-le, de  
19 la Régie sur l'Étape E.

20 M. VINCENT REGNAULT :

21 R. Je me permettrais juste d'ajouter que, t'sais, ce  
22 que vous proposez finalement, c'est un peu une  
23 paralysie du processus réglementaire, dans le sens  
24 où vous dites, bien, la Régie ne devrait pas  
25 changer la façon de calculer les volumes parce

1 qu'il y a une autre décision qui est pendante.  
2 Bien, à ce compte-là, quand on va venir vous voir  
3 avec le prochain contrat ou les autres... les  
4 prochains contrats, est-ce qu'on va se faire servir  
5 le même argument puis finalement pas être capable  
6 de signer les contrats?

7           Donc, j'ai de la difficulté avec le fait  
8 qu'on utilise ou on invoque l'Étape E pour faire en  
9 sorte que vous n'exerciez pas votre juridiction sur  
10 la demande qui vous est demandée parce que je pense  
11 que si vous acceptez cet argument-là, vous vous  
12 retrouvez finalement à dire, bien, Énergir, on  
13 n'est plus capable d'approuver aucun contrat ou  
14 aucune caractéristique parce qu'il y a l'Étape E  
15 qui est pendante, ça va peut être changer les  
16 caractéristiques, et caetera, et caetera. Donc,  
17 je... c'était l'ajout que je voulais faire, là, à  
18 cet égard-là, là, sur la position du GRAME.

19 Q. **[27]** D'accord.

20 M. CLÉMENT BEKAERT :

21 R. Là-dessus, dans les faits, on est sur le bord de  
22 partir pour un appel d'offres pour aller chercher  
23 les volumes qui nous permettront d'atteindre les  
24 cinq pour cent (5 %), donc monsieur Regnault disait  
25 tout à l'heure, d'après la limite réglementaire

1 qu'on a actuellement, on pourrait aller jusqu'à  
2 cent millions de mètres cubes (100 Mm3). Les appels  
3 d'offres, on les lance entre un an et demi et deux  
4 ans avant les dates d'injection prévues. On l'a  
5 expliqué pourquoi dans notre preuve aussi.

6           Donc, ce qu'on demande aujourd'hui ou ce  
7 qu'on propose en tout cas, c'est de pouvoir avoir  
8 un peu de flexibilité pour aller chercher les  
9 volumes sur du court terme pour le cinq pour cent  
10 (5 %), c'est vraiment important. Si on attend les  
11 réponses de l'Étape E ou d'autres choses qui vont  
12 arriver dans le courant de l'année, on va devoir...  
13 avoir à signer des contrats cette année pour  
14 pouvoir atteindre la cible du cinq pour cent (5 %)  
15 puis on ne pourra pas attendre d'avoir toutes ces  
16 réponses, ou alors on devra revenir à chaque fois  
17 pour chaque contrat qui sera à signer.

18 Q. **[28]** D'accord, je vous remercie. Je pense qu'on  
19 comprend bien l'intention d'Énergie, là, au présent  
20 dossier. Par contre, le GRAME a certaines  
21 recommandations à faire. Je vais laisser notre  
22 analyste les présenter. Donc, ça v compléter mes  
23 questions. Merci.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Merci, Maître Paquet. Maître Neuman.

1 Me DOMINIQUE NEUMAN :

2 Bonjour, Madame la présidente. Bonjour, Madame la  
3 vice-présidente. Bonjour, Monsieur le régisseur.

4 Alors, dans ce qu'on a pu regarder un petit  
5 peu hier, je n'aurai pas de questions. Et  
6 notamment, au fur et à mesure que j'entendais des  
7 questions posées par ma consœur du GRAME, j'étais  
8 déjà en train d'obtenir des réponses et des  
9 précisions sur des aspects sur lesquels nous  
10 aurions pu vouloir poser des questions. Je vous  
11 remercie bien.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Merci, Maître Neuman. On va prendre soin de hausser  
14 votre lutrin pour votre prochaine apparition. On le  
15 fera pour vous, là.

16 Donc, nous allons prendre une pause pour  
17 finaliser, bien, une pause de trente minutes  
18 (30 min), donc, un peu moins, quand même dix heures  
19 trente (10 h 30), vous avez le temps d'aller  
20 prendre un café. Donc, on se retrouve bientôt.

21 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

22

23 REPRISE DE L'AUDIENCE

24 (10 h 30)

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Rebonjour. Donc, Maître Cardinal.

3 INTERROGÉS PAR Me AMÉLIE CARDINAL :

4 Q. **[29]** Bonjour aux témoins d'Énergir. En fait,  
5 j'aurai simplement une question, simplement pour  
6 valider. Est-ce que la Régie comprend bien que si  
7 elle approuve la proposition d'Énergir par rapport  
8 à la QCA et à la formule, l'ensemble des contrats  
9 signés, y compris US Venture, rencontrerait la  
10 caractéristique liée aux volumes?

11 M. VINCENT REGNAULT :

12 R. Oui, effectivement.

13 Q. **[30]** Parfait. Ça complète mes questions. Merci.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Maître Turmel.

16 INTERROGÉS PAR LA FORMATION

17 Me SIMON TURMEL, régisseur :

18 Q. **[31]** Bonjour, Maître Regnault et... Habituellement,  
19 j'ai les noms. Vous savez, on a les noms lorsqu'on  
20 est en ligne, c'était beaucoup plus facile à  
21 l'époque. J'ai une question, à savoir si la Régie  
22 acceptait les modifications ou certaines des  
23 modifications proposées, est-ce que vous auriez  
24 besoin de poursuivre la demande ou est-ce que ça  
25 aurait un impact sur la demande qui est présentée



1 pour l'approbation des modifications des autres  
2 caractéristiques qui est prévue, je crois, fin  
3 novembre, début décembre, l'autre demande qui a été  
4 déposée dans ce dossier-ci?

5 Me PHILIP THIBODEAU :

6 Clarification peut-être. Est-ce que vous parlez bel  
7 et bien du contrat US Venture, c'est-à-dire le  
8 contrat...

9 Me SIMON TURMEL, régisseur :

10 Oui, c'est ça, exactement. Le prochain,  
11 effectivement. Je cherchais le nom aussi.

12 M. VINCENT REGNAULT :

13 R. En fait, effectivement, si vous modifiez, si la  
14 Régie modifie la façon de calculer le seuil  
15 volumétrique en fonction des années d'injection, le  
16 contrat d'US Venture serait à l'intérieur des  
17 limites. Donc, je ne sais pas comment la Régie  
18 voudrait le gérer, mais il ferait partie, il  
19 pourrait être considéré comme à l'intérieur des  
20 caractéristiques qui ont été approuvées, donc ne  
21 pas nécessiter une approbation spécifique. Mais je  
22 ne sais pas comment vous allez vouloir le gérer  
23 dans la mesure où ça a été déposé avant que vous  
24 rendiez une décision. Ça, je vous laisse ça entre  
25 les mains.

1 Q. **[32]** Excellent! Merci.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Merci, Maître Turmel. Maître Rozon?

4 Me LOUISE ROZON :

5 Pas de questions.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Q. **[33]** Moi, j'ai juste besoin de faire le tour du  
8 jardin juste pour être sûre que tout est compris,  
9 que je comprends bien. Au niveau des échéances,  
10 vous allez déposer un plan d'appro dans le prochain  
11 dossier tarifaire qui va couvrir les années qui  
12 visent l'atteinte du sept (7 %) puis du dix pour  
13 cent (10 %).

14 M. VINCENT REGNAULT :

15 R. Oui.

16 Q. **[34]** À ce moment-là, vous allez revoir certaines...  
17 ou vous avez l'intention de revoir, en fait de  
18 faire la demande, on entend, du vingt pour cent  
19 (20 %) puis des caractéristiques ou...

20 R. Je pense qu'on va vouloir traiter de l'ensemble des  
21 caractéristiques et des conditions qui entourent le  
22 cadre réglementaire à travers lequel on peut  
23 contracter des volumes. Est-ce qu'on va changer les  
24 choses? Je ne le sais pas. On pourrait revenir vous  
25 voir puis vous dire, on pense que les

1 caractéristiques sont encore bonnes. Je pense au  
2 vingt (20) ans, là. Le vingt (20) ans, toutes les  
3 indications à l'heure actuelle sont à l'effet que  
4 je pense que c'est les bonnes... c'est une bonne  
5 durée. Mais sans présumer ce qu'on va faire, mais,  
6 oui, on va faire le tour de ce jardin-là.

7 Q. **[35]** O.K. Donc, là, je comprends que... Puis, ça,  
8 ça va avoir lieu, cet examen-là, dans un an  
9 environ?

10 R. Oui.

11 Q. **[36]** Donc, on sait que, dans un an, on va revenir  
12 sur ces questions. Puis je comprends que, dans la  
13 décision prise dans le 4008, là, on a fixé une  
14 balise volume dans la fameuse décision 2023-022,  
15 là, celle qu'on cite beaucoup au paragraphe 199. Et  
16 si la Régie disait, bien, non, c'est prudent de  
17 maintenir une balise volume parce que si jamais il  
18 y avait trop d'inventaires, puis on parle des  
19 inventaires de plus de vingt-quatre (24) mois, à ce  
20 moment-là, il faudrait intégrer cet inventaire-là  
21 dans le réseau, puis ça pourrait affecter le tarif  
22 GSR, puis ça pourrait donc avoir un impact négatif  
23 sur le développement de ce marché-là. Donc, c'est  
24 ça le risque contre lequel on se protège en portant  
25 un regard sur la caractéristique volume. Donc, ce

1           risque-là, selon vous, selon Énergir, d'ici à ce  
2           qu'on regarde encore les caractéristiques dans un  
3           an, quelle est la probabilité, là, que ça se  
4           matérialise ce risque-là puis que...?

5           Mme CAROLINE DALLAIRE :

6           R. Bonjour. Alors je vous dirais que, pour nous,  
7           cette... bien ce risque-là, il est pratiquement nul  
8           à toute fin. On sait que la façon dont l'inventaire  
9           est géré étant... j'ai seulement l'expression  
10          anglaise, « first in », premier arrivé, premier  
11          sorti, merci, « first in, first out », fait en  
12          sorte que les molécules s'écoulent et qu'elles ne  
13          sont jamais là pour une durée très longue, là,  
14          c'est quelques mois qu'elles demeurent en  
15          inventaire puis ensuite elles sont injectées ou  
16          livrées aux clients. Donc, étant donné cette façon-  
17          là dont on gère l'inventaire il y a... le risque...  
18          il n'y a jamais de risque zéro, là, mais je vous  
19          dirais qu'il est très, très bas ce risque-là. Et  
20          l'autre chose c'est que je vous dirais que cette  
21          préoccupation-là, Énergir l'a. C'est pas seulement  
22          la Régie qui l'a, Énergir l'a aussi et lorsqu'on va  
23          contracter, on s'assure également de ne jamais se  
24          retrouver avec un inventaire trop élevé. On a... on  
25          n'aurait aucun avantage à procéder ainsi. On essaie

1 d'avoir le prix le plus bas du GNR. Si on se  
2 retrouvait à devoir socialiser à ce moment-là avec  
3 un inventaire plus grand que vingt-quatre (24)  
4 mois, donc le surcoût associé à la molécule serait  
5 réintégré dans le prix du GNR, donc effet à la  
6 hausse du prix. Et ce serait une bien mauvaise  
7 gestion de notre inventaire et de nos achats. Alors  
8 on s'assure, nous, toujours à l'interne, quand un  
9 nouveau contrat arrive, que cette situation-là  
10 n'arrive pas. Alors je n'ai pas d'inquiétude du  
11 tout que cette situation-là se présente.

12 Q. [37] O.K. Par curiosité, vous avez déjà eu - puis  
13 ça c'est mon ignorance, là - un inventaire de plus  
14 de vingt-quatre (24) mois que vous avez dû... non,  
15 à date ça ne s'est pas produit. Puis vous dites que  
16 vous gérez pour que ça ne se produise pas. O.K. Là,  
17 maintenant on comprend que, bon, il y a deux  
18 balises, là. Il y a la moyenne trois ans plus vingt  
19 pour cent (20 %), puis si ça c'est excédé, alors à  
20 ce moment-là il faut revenir à la Régie. C'est  
21 excédé par quoi? Bien c'est excédé en ce moment,  
22 là, c'est le maximum des contrats, donc si  
23 l'injection maximale est prévue pour dans dix (10)  
24 ans, bien c'est un maximum dans dix (10) ans, là.  
25 Là, on irait vers un chiffre annuel, là, la

1 quantité contractée annuellement. Maintenant c'est  
2 possible que - bien dites-moi, là, si c'est  
3 possible, c'est une question, là - donc si cette  
4 quantité contractée annuelle-là augmente dans le  
5 temps, là, parce que le contrat est fait ainsi, et  
6 puis que dans... pour l'année vingt trente-deux  
7 (2032) on s'attend à ce que là la quantité  
8 contractée annuelle soit plus grande  
9 qu'aujourd'hui, là, il y a une injection  
10 aujourd'hui ou l'année prochaine, mais... et là ça  
11 excède, alors il s'agit... ce que je veux dire,  
12 finalement ma question c'est : il s'agit que ça  
13 excède seulement pour une année des quinze (15)  
14 années à venir, si c'est un contrat sur quinze (15)  
15 ans, que vous devez dès aujourd'hui venir demander  
16 l'approbation. Ce serait ça la... ce serait ça le  
17 concept.

18 M. VINCENT REGNAULT :

19 R. Absolument.

20 Q. **[38]** Donc, je comprends que... parce qu'on s'entend  
21 que quand on a posé la question, la Régie, au mois  
22 d'août dernier, là, c'était seulement ce maximum  
23 cumulatif-là qu'on avait en tête, puis là bien  
24 vous... vous revenez avec une proposition qui dit :  
25 bien non, il faudrait aussi regarder la moyenne

1 trois ans plus le vingt pour cent (20 %). Puis bon  
2 on se disait : bien peut-être que c'est pas requis.  
3 Mais là on comprend ce matin que peut-être que  
4 c'est requis parce que justement on va excéder. On  
5 n'aura... on n'atteindra pas notre objectif  
6 d'allégement réglementaire si on... bien j'aimerais  
7 que vous... juste que... est-ce qu'on comprend  
8 bien, là?

9 R. Oui, non, mais vous comprenez tout à fait puis si  
10 jamais on peut toujours reprendre la présentation,  
11 là, que j'ai utilisée lors de mon témoignage, mais  
12 les années... les années critiques, il y a deux  
13 années particulièrement critiques : les années deux  
14 mille vingt-six/deux mille vingt-sept (2026-2027),  
15 deux mille vingt-sept/deux mille vingt-huit (2027-  
16 2028), où on a des marges de manoeuvre qui font en  
17 sorte que parce qu'on doit aller chercher des... du  
18 GNR des contrats, des volumes additionnels pour  
19 atteindre notre cible de cinq pour cent (5 %), on  
20 va dépasser les limites qui sont fixées pour deux  
21 mille vingt... deux mille vingt-six/deux mille  
22 vingt-sept (2026-2027), deux mille vingt-sept/deux  
23 mille vingt-huit (2027-2028). Puis c'est pour ça  
24 que... c'est pour ça qu'on vous propose... ce qu'on  
25 vous dit c'est : si la Régie n'est pas d'accord à

1           prolonger le cadre réglementaire de la moyenne  
2           trois ans plus le vingt pour cent (20 %), on ne  
3           l'aura pas l'allégement parce qu'on n'aura pas  
4           cette marge de manoeuvre-là sur ces deux années  
5           bien précises.

6        Q. **[39]** O.K. Donc, aussi ce que vous nous demandez  
7           c'est d'approuver l'équation. On sait que dans la  
8           décision D-2023-022 vous aviez présenté une  
9           équation, mais on a... on a approuvé des quantités.  
10          C'est-à-dire le résultat de l'équation. Pour un  
11          certain nombre d'années. Là, votre demande c'est  
12          pas d'approuver des volumes pour un certain nombre  
13          d'années, mais l'équation, c'est bien ça?

14       R. On peut donner des... ça peut être des volumes  
15          aussi. Si la Régie préfère approuver des volumes  
16          plus qu'une équation, on peut fournir des volumes.

17       Q. **[40]** O.K. Non, parce qu'une équation, bien, ça  
18          évolue dans le temps ad vitam, tandis que... Bien,  
19          des volumes, tant qu'on ne les a pas fixés, on n'en  
20          a pas. Donc, je me demandais si c'était  
21          l'établissement, la Régie arrivait à fixer des  
22          volumes jusqu'en trente, trente et un (2030-2031).  
23          Ça correspondrait un peu à votre demande?

24       R. Donc, en fait, puis à ce sujet-là, madame Dallaire  
25          porte à mon attention la réponse d'Énergir à la



1 demande de renseignement 1.4 du GRAME. Et la  
2 troisième... dans cette réponse-là, il y a un  
3 tableau et à la troisième ligne du tableau, on voit  
4 les volumes maximums en fonction de la moyenne  
5 trois ans plus vingt pour cent (20 %) jusqu'en deux  
6 mille trente, deux mille trente et un (2030-2031).

7 Q. [41] Oui. Même si on n'aime pas afficher parce  
8 qu'on perd notre collègue, mais ce n'est pas grave,  
9 dans ce cas-ci, juste pour être certains qu'on  
10 comprenne bien. Donc, c'est la pièce...

11 Me PHILIP THIBODEAU :

12 Je peux vous aider. Les mêmes chiffres se trouvent  
13 dans la présentation qui a été faite ce matin dans  
14 les diapositives.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Ah...

17 Me PHILIP THIBODEAU :

18 Il y a un tableau dans le bas.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Les mêmes chiffres...

21 Me PHILIP THIBODEAU :

22 Et il y a une ligne avec les mêmes chiffres.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Oui. Alors, on va projeter la présentation de ce  
25 matin. Donc, c'est...

1 Me PHILIP THIBODEAU :

2 Si je comprends bien, Maître Regnault, ça serait  
3 l'avant-dernière ligne où là... Si on va à la  
4 dernière... Exactement... Si je comprends bien,  
5 c'est l'avant-dernière ligne c'est-à-dire notre  
6 méthode?

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Donc, ça serait l'avant-dernière ligne, ici, de  
9 ce tableau-ci? O.K.

10 Me PHILIP THIBODEAU :

11 Exact.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Qui va jusqu'en vingt trente et un, trente-deux  
14 (2031-2032), trente-deux, trente-trois (2032-  
15 2033)? Parfait. Donc, ça pourrait traduire,  
16 cette ligne-là, la demande d'Énergir, puis  
17 donner...

18 Me PHILIP THIBODEAU :

19 Oui. Bon, parfait.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 C'est le résultat de la formule, puis on sait  
22 que d'ici un an, de toute façon, on va revenir  
23 à... O.K. Bien, je pense que ça fait le tour de  
24 cette question-là.

25 Concernant l'approbation des trois

1 caractéristiques quand il n'y en a seulement  
2 qu'une. Je connais votre recommandation. Là, il y a  
3 des intervenants qui disent : « Bien, de toute  
4 façon, si vous êtes pour déposer une preuve qui  
5 couvre les trois caractéristiques, ça revient un  
6 peu au même que techniquement, on n'en approuve  
7 seulement qu'une.

8 Bien... Je ne sais pas si... Ce n'est peut-  
9 être pas à vous qu'il faut demander de commenter ce  
10 commentaire-là. Peut-être que c'est plutôt votre  
11 avocat qui va répondre à ça.

12 Me PHILIP THIBODEAU :

13 O.K. Ça va me faire plaisir.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 O.K.

16 Me PHILIP THIBODEAU :

17 Je vais vous en parler tout à l'heure.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 O.K. Donc, je vous remercie. Moi, ça fait le  
20 tour de mes questions. Donc, ça fait le tour des  
21 questions de la Régie, à moins que mes collègues  
22 aient d'autres questions. Est-ce que vous avez  
23 un réinterrogatoire, Maître Thibodeau?

24 Me PHILIP THIBODEAU :

25 Non, pas de notre côté.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Non? Bon, bien, dans ce cas-là, je vous remercie  
3 beaucoup de vos présentations, témoignages, vos  
4 réponses généreuses. Donc, vous êtes libérés.

5 M. VINCENT REGNAULT :

6 R. Simplement s'assurer que dans le livre qui va  
7 parler de l'histoire de la Régie, on sera identifié  
8 comme étant les premiers témoins...

9 Q. **[42]** O.K.

10 R. ... madame Dallaire aimerait ça être identifiée  
11 comme étant la première témoin assermentée.

12 Q. **[43]** O.K.

13 R. Merci beaucoup.

14 Q. **[44]** La première, merci. Donc, Maître Obadia, est-  
15 ce que votre...

16 Me GAËLLE OBADIA :

17 Oui. Madame la Présidente, est-ce que je pourrais  
18 vous demander, peut-être, deux ou trois minutes,  
19 simplement pour discuter avec mon témoin des  
20 dernières réponses qui ont été obtenues à  
21 l'instant?

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Parfait. Si je vous donnais dix (10) minutes  
24 jusqu'à et cinquante (10 h 50), est-ce que ça  
25 serait...

1 Me GAËLLE OBADIA :

2 Ça serait parfait, oui.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Parfait. Donc, on se retrouve dans dix (10)  
5 minutes, jusqu'à dix heures cinquante-cinq  
6 (10 h 55).

7 Me GAËLLE OBADIA :

8 Merci.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Merci.

11 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

12

13 REPRISE DE L'AUDIENCE

14 (10 h 50)

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Nous sommes de retour Maître Obadia.

17

18 PREUVE DE FCEI

19

20 Me GAËLLE OBADIA :

21 Rebonjour à toutes et tous. Monsieur Gosselin  
22 serait disponible pour être assermenté.

23

24 L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS (2023), ce sixième (6e)  
25 jour du mois d'octobre, A COMPARU :

1 ANTOINE GOSSELIN, économiste, ayant une place  
2 d'affaires au 1039, rue de Dijon, Québec (Québec);

3

4 LEQUEL, après avoir fait une affirmation  
5 solennelle, dépose et dit :

6

7 INTERROGÉ PAR Me GAËLLE OBADIA :

8 Q. **[45]** Monsieur Gosselin, bonjour. Merci de vous  
9 rendre disponible. Il y a deux documents qui ont  
10 été déposés dans le cadre de la présente audience.  
11 Le premier est le mémoire de la FCEI, donc coté  
12 C-FCEI-0052; puis le second document déposé  
13 aujourd'hui est la présentation qui vient d'être  
14 affichée à l'écran cotée C-FCEI-0055. Confirmez-  
15 vous avoir participé à la préparation de ces deux  
16 pièces?

17 R. Oui.

18 Q. **[46]** Puis acceptez-vous qu'elles soient déposées  
19 pour valoir à titre de votre témoignage?

20 R. Tout à fait.

21 Q. **[47]** Je vous remercie. Je vous laisse la  
22 présentation.

23 R. Merci beaucoup. Bonjour à la formation; bonjour aux  
24 gens d'Énergir et à tous les autres participants.  
25 Monsieur Regnault était le premier témoin dans la

1 nouvelle salle d'audience. Moi, je suis le premier  
2 dans la nouvelle salle d'audience en mode hybride.  
3 Il y a... Je ne serai pas très long. C'est un  
4 dossier qui est quand même assez succinct. Mais il  
5 y a un élément de la preuve sur lequel je veux  
6 revenir un petit peu plus, qui est la question, là,  
7 de la deuxième demande d'Énergir au niveau de la  
8 formule.

9 En bref, les trois demandes qu'Énergir  
10 formulait à la Régie dans le présent dossier, c'est  
11 d'abord de modifier le mode de calcul de la  
12 caractéristique de volume afin qu'elle prenne en  
13 compte les volumes contractuels annuels devant être  
14 injectés au cours d'une année donnée et non les  
15 volumes maximaux. Ça, comme vous l'avez vu dans  
16 notre preuve écrite, la FCEI ne s'objecte pas à ça.  
17 Je pense que, effectivement, ça peut risquer  
18 d'éviter de devoir se présenter devant la Régie  
19 pour faire approuver les contrats à la pièce un peu  
20 inutilement dans certains cas.

21 La deuxième demande, bien, c'est d'utiliser  
22 la formule de la moyenne des seuils des années, les  
23 trois années plus la marge de vingt pour cent  
24 (20 %) comme caractéristique de volume au-delà de  
25 l'année deux mille vingt-cinq, deux mille vingt-six

1 (2025-2026). Et puis c'est sur ça que je vais  
2 revenir un petit peu plus à la diapositive  
3 suivante.

4 Puis la troisième, c'est d'approuver  
5 uniquement les caractéristiques qui excèdent les  
6 limites fixées par la Régie lors de demandes  
7 d'approbations de contrats spécifiques. Et sur ce  
8 point-là, bien, je n'y reviendrai pas, mais  
9 essentiellement ce qu'on écrit dans notre mémoire,  
10 c'est simplement que, dans certains cas, on pense  
11 que ça peut être effectivement approprié d'y aller  
12 comme ça. Mais il pourrait y avoir des situations  
13 où ça ne se prête pas bien. Et donc, on pense qu'il  
14 serait préférable de laisser le soin à la formation  
15 qui aura à traiter de ces dossiers-là de décider au  
16 niveau procédural, dire, bien, est-ce qu'on demande  
17 l'examen de toutes les caractéristiques ou  
18 seulement de l'une des caractéristiques pour  
19 approbation.

20 Et donc, pour revenir à ce que je disais,  
21 donc à la diapositive suivante, on va aborder la  
22 deuxième demande d'Énergir. D'abord, le premier  
23 constat que la FCEI fait, puis monsieur Regnault  
24 l'a confirmé ce matin, c'est que si la Régie  
25 approuve cette demande-là telle quelle, ce que ça



1 veut dire en quelque sorte, c'est qu'Énergir  
2 pourrait contracter dès maintenant tous les volumes  
3 jusqu'à concurrence de la cible réglementaire de  
4 deux mille trente, deux mille trente et un (2030-  
5 2031) plus vingt pour cent (20 %). Donc, ça se  
6 chiffre, je pense, à probablement quelque chose  
7 autour de sept cent vingt millions de mètres cubes  
8 (720 Mm3).

9 Monsieur Regnault nous a dit, ce n'est pas  
10 notre intention d'aller signer des contrats qui  
11 débuteraient en deux mille vingt-huit, deux mille  
12 vingt-neuf (2028-2029) ou deux mille vingt-sept,  
13 deux mille vingt-huit (2027-2028) pour la suite. On  
14 n'a jamais pensé que c'était non plus l'intention  
15 d'Énergir, là, dans ce cadre-là de faire ça.

16 Par contre, notre préoccupation n'est pas  
17 seulement... elle n'est pas à ce niveau-là en fait,  
18 là, c'est... elle est surtout liée au fait, je vous  
19 dirais, qu'on est dans un... dans une situation  
20 depuis quelque temps où on signe des contrats qui  
21 apportent des volumes en deux mille... qui  
22 commencent plus tôt que ça, en deux mille vingt-  
23 trois/deux mille vingt-quatre (2023-2024), deux  
24 mille vingt-quatre/deux mille vingt-cinq (2024-  
25 2025), mais qui ont une incidence importante sur

1 les volumes contractés à plus long terme. Et c'est  
2 là où on pense que si la Régie approuve les  
3 caractéristiques demandées par Énergir, bien là on  
4 va se trouver dans une situation où on est bien au-  
5 delà de ce qui avait été envisagé quand les  
6 caractéristiques ont été approuvées par la Régie en  
7 deux mille... dans sa décision 2023-022, qui  
8 portait de façon très claire, là, sur des volumes  
9 jusqu'en deux mille vingt-cinq/deux mille vingt-six  
10 (2025-2026). Donc, c'est très, très... c'est  
11 limpide je vous dirais dans cette décision-là,  
12 c'est... la Régie dit : nous, on a analysé des...  
13 des données par rapport à deux mille vingt-  
14 cinq/deux mille vingt-six (2025-2026). Notre  
15 décision, elle porte sur ces... ces années-là puis  
16 on... on pense pas qu'on a une preuve probante qui  
17 nous permette de rendre une décision jusqu'en...  
18 jusqu'en deux mille trente/deux mille trente et un  
19 (2030-2031).

20 Puis, bon, ça on peut le voir à plusieurs  
21 endroits, on peut le voir aussi au paragraphe 213,  
22 que la Régie a dit : bien je veux réévaluer ma  
23 marge de sécurité au dossier deux mille vingt-  
24 six/deux mille vingt-sept (2026-2027). Et donc...  
25 puis toutes les caractéristiques de volume de prix,

1           donc comme on l'a vu aussi un petit peu plus tôt  
2           sont approuvées jusqu'en deux mille vingt-cinq/deux  
3           mille vingt-six (2025-2026) et pas au-delà.

4                        Donc, vraiment l'effet de ce qui est  
5           demandé c'est essentiellement que là bien Énergir  
6           pourrait dire : bien j'ai... je contracte des  
7           volumes essentiellement qui couvrent tout le... ou  
8           une grosse partie des besoins bien au-delà de deux  
9           mille vingt-cinq/deux mille vingt-six (2025-2026)  
10          et presque pour atteindre, à la limite, les cibles  
11          ou même les dépasser, de deux mille trente/deux  
12          mille trente et un (2030-2031).

13                      Et c'est là où... où, dans le fond, nous,  
14          on a une préoccupation parce qu'on a un cadre qui  
15          permet de contracter beaucoup de volume au-delà du  
16          cinq pour cent (5 %), mais on a des  
17          caractéristiques approuvées qui... et une analyse  
18          qui a été faite pour cinq pour cent (5 %) et un peu  
19          plus.

20                      Alors la Régie, ce qu'elle a approuvé dans  
21          2023-022 c'est, dans le fond, le cinq pour cent  
22          (5 %) puis elle a dit : je vais donner une marge de  
23          manoeuvre de vingt pour cent (20 %) au-dessus de  
24          ça, donc elle a permis un volume de trois cent  
25          soixante-cinq millions de mètres cubes (365 Mm3) en

1 se disant : bien pour ce qui viendra après, pour  
2 les volumes au-delà de ça, bien je pourrai  
3 réévaluer, refaire le point, demander si mes  
4 caractéristiques de prix, par exemple, ou de durée  
5 ou autres sont encore valables puis aller de  
6 l'avant ensuite par rapport à ça. Mais là, il y a  
7 un risque assez important, à notre avis, qu'une  
8 grande partie de tout ça soit escamotée puis qu'à  
9 la limite, même si on rediscute de caractéristiques  
10 de prix ou d'autres caractéristiques  
11 éventuellement, là, pour les années au-delà... au-  
12 delà du cinq pour cent (5 %), ça n'aura presque  
13 plus d'effet parce qu'essentiellement une grande,  
14 grande partie des volumes va déjà avoir été  
15 contractée.

16 Et c'est préoccupant aussi pour nous dans  
17 le contexte où ce que l'on constate à notre avis,  
18 la caractéristique de prix moyen présentement  
19 n'exerce pas vraiment une très grande contrainte  
20 sur les prix qu'Énergir peut... auxquels Énergir  
21 peut conclure des contrats.

22 Et donc, dans ce contexte-là... puis je  
23 vais revenir... donc... puis le... dans le fond, on  
24 est un petit peu dans une problématique, la raison  
25 pour laquelle on a ce problème-là c'est parce que

1 ce qu'on constate c'est que les contrats qu'Énergir  
2 signe présentent des montées en charge qui sont  
3 importantes. Puis c'est peut-être ça qui n'avait  
4 pas été envisagé ou pas à ce point-là à ce moment-  
5 là. Et ce que ça fait, c'est que bien si on signe  
6 des contrats qui ont des montées en charge  
7 importantes, bien pour pouvoir rencontrer notre  
8 besoin de deux mille vingt-cinq/deux mille vingt-  
9 six (2025-2026), bien nécessairement on se retrouve  
10 à contracter des volumes significatifs au-delà de  
11 cet horizon-là.

12 Ce matin, la présentation, monsieur  
13 Regnault nous disait : « Bien, on va vous présenter  
14 un nouveau contrat. » Puis ce qu'on voyait dans la  
15 diapositive 5 de la présentation, c'est que ce  
16 contrat-là amène en deux mille vingt-quatre, deux  
17 mille vingt-cinq (2024-2025), quinze millions de  
18 mètres cubes (15 Mm<sup>3</sup>). Puis sauf erreur, soixante-  
19 six millions de mètres cubes (66 Mm<sup>3</sup>) à terme.  
20 Donc, on est dans un facteur d'un à quatre.

21 Alors, c'est un facteur qui est même plus  
22 important que le ratio entre le cinq pour cent  
23 (5 %) en deux mille vingt-cinq, deux mille vingt-  
24 six (2025-2026) puis le dix pour cent (10 %) en  
25 deux mille trente, deux mille trente et un (2030-

1 2031).

2           Donc, c'est très important comme montée en  
3 charge. Puis en supposant qu'on signe des contrats  
4 qui ont des montées en charge semblables pour  
5 atteindre le cinq pour cent (5 %) en deux mille  
6 vingt-cinq, deux mille vingt-six (2025-2026), il  
7 manque, sauf erreur, là, je pense à peu près  
8 quarante millions de mètres cubes (40 Mm3) en  
9 supposant que ce contrat-là qu'on vous a présenté  
10 ce matin serait approuvé puis que le US Venture est  
11 approuvé et tout ça.

12           Tout ça pris en compte, je pense qu'il  
13 resterait un quarante millions de mètres cubes  
14 (40 Mm3) pour atteindre la cible deux mille vingt-  
15 cinq, deux mille vingt-six (2025-2026) avec une  
16 croissance.

17           Avec un facteur de charge qui présente un  
18 profil semblable, ça voudrait dire qu'on  
19 contracterait cent soixante millions de mètres  
20 cubes (160 Mm3) de plus à terme, disons par exemple  
21 pour deux mille trente, deux mille trente et un  
22 (2030-2031), en présumant que la montée en charge  
23 est complétée à ce moment-là.

24           Alors, ça nous amène à des volumes en deux  
25 mille trente, deux mille trente et un (2030-2031)

1 qui sont très, très importants. Puis on se  
2 rapproche, à la limite, de la cible de dix pour  
3 cent (10 %) de deux mille trente, deux mille trente  
4 et un (2030-2031). Puis il n'y a rien qui nous dit  
5 qu'on ne pourrait pas même avoir des contrats avec  
6 des montées en charge encore plus importantes.

7 Alors, on comprend bien la préoccupation au  
8 niveau de l'allégement réglementaire. Puis le fait  
9 que si on impose des contraintes en termes de  
10 volume, bien, ça augmente le risque qu'on doive se  
11 présenter.

12 Mais on est un petit peu tiraillé, je vous  
13 dirais, parce que d'un autre côté, la manière dont  
14 les choses se présentent, bien, essentiellement, on  
15 est face une possibilité assez concrète que le jour  
16 où on va vouloir réévaluer les caractéristiques des  
17 contrats, notamment les caractéristiques de prix ou  
18 la marge de manoeuvre, bien, on va être dans une  
19 situation où finalement on pourra bien décider là-  
20 dessus, mais ça n'aurait presque plus d'incidence  
21 parce que la vaste majorité des volumes va déjà  
22 avoir été contactée.

23 Donc, on va avoir contracté des volumes  
24 dans un cadre où on a clairement, là, du côté de la  
25 Régie... en tout cas, dans la décision D-2023-022,

1           statué que ces caractéristiques-là n'étaient pas à  
2           livrer ou n'avaient pas été évaluées dans le cadre  
3           d'un dix pour cent (10 %).

4                        Donc, c'est comme si on vient, là,  
5           extrapoler beaucoup, beaucoup sur le 2023-022. Puis  
6           à la limite, c'est comme si on venait l'appliquer  
7           sur le dix pour cent (10 %) cette décision-là à  
8           toutes fins utiles.

9                        Voilà, puis... Exactement, donc, c'est pour  
10          ça qu'on pense que ça prend à quelque part, une  
11          certaine limite sur les volumes au-delà des  
12          résultats de la formule pour s'assurer que la Régie  
13          puisse quand même exercer son rôle de surveillance  
14          de ces contrats-là.

15                      Et il faut chercher un certain équilibre  
16          entre, bien, jusqu'à quel point on veut  
17          l'allégement réglementaire. C'est sûr que si on  
18          approuve ce qu'Énergir propose, ça amène beaucoup  
19          d'allégements réglementaires, j'en conviens, mais  
20          ça enlève aussi beaucoup d'encadrement, puis  
21          surtout, comme je vous expliquais, dans un contexte  
22          où qui pour nous est préoccupant dans le sens où la  
23          décision D-2023-022 n'a pas... les caractéristiques  
24          n'ont pas été prévues au-delà du cinq pour cent  
25          (5 %) et où nous on observe que le prix moyen



1 des... la caractéristique de prix moyen est assez  
2 peu contraignant.

3 Alors oui, cet équilibre-là, c'est un petit  
4 peu la question qu'on s'est posée et, dans notre  
5 preuve écrite, on en est arrivé à la conclusion que  
6 le quatre cent quinze millions de mètres cubes  
7 (415 Mm3) constitue un équilibre raisonnable parce  
8 qu'il permettait à Énergir d'aller chercher...  
9 d'aller chercher les volumes qui étaient  
10 nécessaires pour atteindre le cinq pour cent (5 %),  
11 en considérant qu'il y aurait une certaine montée  
12 en charge également dans ces contrats-là pour  
13 éventuellement permettre que ces contrats-là  
14 puissent être conclus sans devoir se présenter  
15 devant la Régie.

16 Mais là, bien ce qu'on apprend ce matin,  
17 c'est sûr que si on se retrouve avec des montées en  
18 charge qui sont beaucoup plus importantes, bien,  
19 cet équilibre-là est un peu rompu. Alors où est le  
20 bon équilibre? C'est très difficile à dire, là.  
21 Bien, c'est sûr que pour nous, de permettre à  
22 Énergir de, par exemple, d'aller à cinq cent  
23 millions de mètres cubes (500 Mm3), on trouve que  
24 c'est beaucoup, surtout dans le contexte où Énergir  
25 nous dit : bien, dès l'année prochaine, je vous

1 reviens avec ma stratégie d'approvisionnement pour  
2 le sept pour cent (7 %) puis le dix pour cent  
3 (10 %).

4 Alors, on pense que le meilleur forum  
5 pour reconsidérer les caractéristiques de volume,  
6 bien ça serait en même temps qu'on est en train  
7 d'évaluer la stratégie d'approvisionnement. Alors,  
8 donc on pense qu'il doit y avoir quand même... on  
9 ne peut pas aller trop loin dans cette limite de  
10 volume là au présent dossier.

11 Alors, est-ce que quatre cent cinquante  
12 millions mètres cubes (450 Mm3) serait plus...  
13 serait dans un meilleur équilibre pour comme donner  
14 une certaine flexibilité tout en conservant un  
15 certain encadrement? Est-ce que le quatre cent  
16 quinze (415) peut être également raisonnable malgré  
17 le fait qu'à long terme on s'en approche beaucoup  
18 potentiellement, en se disant : bien écoutez,  
19 Énergir, peut-être que ça serait le moment d'aller  
20 signer des contrats à plus court terme pour  
21 répondre aux besoins de vingt-cinq/deux mille  
22 vingt-six (2025-2026). Puis pour les volumes à plus  
23 long terme, bien, on préfère attendre d'avoir fait  
24 le point.

25 J'aimerais vous arriver avec une réponse

1 claire ce matin, j'en ai pas, mais je pense que ce  
2 qui est important pour la FCEI, c'est qu'il y ait  
3 quand même un équilibre qu'on garde une certaine  
4 limite, là, sur ce que Énergir peut aller  
5 contracter d'ici à ce qu'on ait le temps de se  
6 repencher sur tout ça dans... avec plus  
7 d'informations l'année prochaine. Et donc, voilà,  
8 on se serait... je dirais, on s'en remet à vous,  
9 mais c'est les préoccupations qu'on veut exprimer.

10 Cela étant dit, je voulais revenir un petit  
11 peu sur une question qui a été abordée par maître  
12 Obadia dans le contre-interrogatoire par rapport à  
13 la caractéristique de prix. Maître Regnault nous a  
14 confirmé qu'Énergir, quand il allait évaluer la  
15 caractéristique de prix pour l'année deux mille  
16 vingt-six/deux mille vingt-sept (2026-2027), allait  
17 utiliser la caractéristique de prix moyen, pour  
18 deux mille vingt-six/deux mille vingt-sept  
19 (2026-2027), allait utiliser essentiellement le  
20 vingt-cinq par gigajoule (25 \$/JG) en dollars de  
21 deux mille vingt-deux (2022), inflationné jusqu'en  
22 deux mille vingt-six/deux mille vingt-sept  
23 (2026-2027). Et je pense que ça ne respecte pas la  
24 décision que la Régie a rendue, la décision de  
25 D-2023-022.

1                   Si on retourne... je pense que c'est le  
2                   paragraphe... je n'ai pas le numéro, là, devant  
3                   moi, mais il me semble que c'était le paragraphe  
4                   247 de la décision. Je ne sais pas si on pourrait  
5                   l'afficher, mais ce qui est très clair à ce  
6                   paragraphe-là, à mon avis, c'est que la Régie n'a  
7                   pas approuvé de caractéristiques de prix en deux  
8                   mille vingt-six-deux mille vingt-sept (2026-2027).  
9                   Elle a approuvé, en deux mille vingt-cinq-deux  
10                  mille vingt-six (2025-2026) et il est entendu que  
11                  ce montant-là de deux mille vingt-cinq-deux mille  
12                  vingt-six (2025-2026), c'est en dollars réels de  
13                  deux mille vingt-deux (2022), donc, il va y avoir  
14                  l'inflation qui va s'appliquer pour établir ce que  
15                  sera ce montant-là en dollars de deux mille vingt-  
16                  cinq-deux mille vingt-six (2025-2026).

17                  Mais ça n'implique pas qu'on peut prendre  
18                  ce vingt-cinq dollars du gigajoule (25 \$/GJ) puis  
19                  présumer que la Régie a approuvé essentiellement le  
20                  même prix pour deux mille vingt-six-deux mille  
21                  vingt-sept (2026-2027). Il n'y a rien, c'est un  
22                  vide. En deux mille vingt-six-deux mille vingt-sept  
23                  (2026-2027), il n'y a pas de caractéristiques de  
24                  prix moyen d'approuvées. Il n'y a rien qui dit que  
25                  la Régie, quand elle va réviser ces

1 caractéristiques de prix-là, elle n'aurait pas  
2 choisi vingt-quatre dollars du gigajoule (24 \$/GJ)  
3 ou vingt-six (26) et qu'on applique l'inflation.

4           Donc, à mon sens, là, au niveau juste  
5 purement technique, là, au niveau juridique, il y a  
6 un vide là et en fonction de ce qui est prévu par  
7 la Régie dans sa décision, qu'il doit y avoir une  
8 validation de la caractéristique de prix pour les  
9 quatre années du Plan et donc, la dernière année du  
10 Plan, c'est deux mille vingt-six-deux mille vingt-  
11 sept (2026-2027). Je pense que dans l'état actuel  
12 des choses, c'est impossible d'effectuer cette  
13 validation-là pour Énergir.

14 Q. **[48]** Merci, Monsieur Gosselin. Donc...

15 R. Donc, ça complète ma présentation, je vous remercie  
16 de votre attention.

17 Q. **[49]** Merci.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Donc, on va passer aux questions à monsieur  
20 Gosselin. Maître Paquet, du GRAME?

21 Me GENEVIÈVE PAQUET :

22 Oui, je vous remercie, je n'aurai pas de questions  
23 pour monsieur Gosselin.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Merci. Maître Neuman.

1 Me DOMINIQUE NEUMAN :

2 Oui. Quelques questions.

3 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

4 Q. **[50]** Bonjour, Monsieur Gosselin. Dominique Neuman  
5 pour le RTIEÉ dans ce dossier. Bonjour, Madame la  
6 Présidente, Madame la Vice-Présidente.

7 Monsieur Gosselin, je voudrais savoir, est-  
8 ce que vous êtes d'accord sur le principe,  
9 indépendamment de l'application des autres  
10 modalités que vous avez mentionnés maintenant, sur  
11 le principe du fait que le volume, en fait, de la  
12 nécessité ou non de faire approuver le volume, un  
13 volume qui dépasserait un certain seuil, que sur le  
14 principe qu'il serait logique d'évaluer ça par  
15 rapport à la date d'injection plutôt que la date de  
16 signature du contrat. Est-ce que vous êtes d'accord  
17 avec ce principe-là?

18 R. Oui, ça, c'est le point numéro 1, si vous voulez,  
19 c'est la demande numéro 1 d'Énergir, là, dans le  
20 dossier.

21 Q. **[51]** Oui.

22 R. Et oui, ce que je disais tout à l'heure c'est  
23 qu'effectivement, là, nous, on n'a pas de problème  
24 avec ça.

25 Q. **[52]** O.K. Alors, donc, O.K. Alors, ça complète mes

1 questions, je vous remercie bien.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Maître Thibodeau.

4 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me PHILIP THIBODEAU :

5 Q. **[53]** Bonjour, Monsieur Gosselin. Peut-être  
6 simplement une petite question de précision, là,  
7 juste pour être sûr de bien comprendre, parce que  
8 c'est par rapport au quatre cent quinze (415) de  
9 seuil absolu, là, qui était proposé, puis je  
10 comprends. Je veux être sûr parce qu'il y a eu des  
11 nuances un peu ce matin, puis je veux être sûr  
12 qu'on se comprenne bien.

13           Donc, compte tenu du tableau qui a été  
14 fourni ce matin, là, où on voit, au fil des années,  
15 les volumes qui augmentent, si on impose un seuil  
16 de quatre cent quinze (415), ça, je comprends que  
17 l'impact de ça, c'est soit qu'Énergir va devoir  
18 revenir à la pièce pour ses prochains contrats ou  
19 va devoir, pour atteindre son cinq pour cent (5 %),  
20 signer des contrats de courte durée, donc, à prix  
21 plus élevé généralement, mais donc signer des  
22 contrats plus courte durée, pour pas que ça  
23 n'impacte les volumes maximum des années  
24 ultérieures?

25 R. C'est ça. En présumant, là, que le nouveau contrat

1           dont on nous a parlé ce matin, là, est conclu puis  
2           tout ça, mais oui, effectivement, ça nous approche,  
3           ça nous amène très près du... du quatre cent quinze  
4           (415).

5           Q. **[54]** Oui.

6           R. Et ça pourrait effectivement avoir ça comme  
7           conséquence.

8           Q. **[55]** O.K. Puis avec ces deux... deux options-là  
9           est-ce que je comprends que c'est quand même la  
10          recommandation du FCEI de maintenir le quatre cent  
11          quinze (415) ou c'est un autre chiffre qui est  
12          proposé par la FCEI?

13          R. Bien ce que... vous comprenez, on a appris ça ce  
14          matin, là. Donc, ce que je disais tout à l'heure  
15          c'était au fond que... essayer d'expliquer la  
16          préoccupation de la FCEI, là, par rapport à tout  
17          ça. Et on s'en remet à la Régie pour déterminer  
18          quel serait le... le volume fixe qui devrait être  
19          le bon, mais à notre avis ça en prend un.

20          Q. **[56]** Ça complète. Merci beaucoup, Monsieur  
21          Gosselin.

22          LA PRÉSIDENTE :

23          Merci, Maître Thibodeau. Maître Turmel, avez-vous  
24          des questions? Bon, excusez. Maître Cardinal, j'ai  
25          passé par-dessus vous.



1 Me AMÉLIE CARDINAL :

2 Il n'y a pas de problème, ça va, j'ai pas de  
3 questions. Merci.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Maître Turmel?

6 Me SIMON TURMEL, régisseur :

7 Ça va, j'ai pas de questions, merci.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Vous n'avez pas de questions. Maître Rozon?

10 INTERROGÉ PAR LA FORMATION

11 Me LOUISE ROZON :

12 Oui, Louise Rozon pour la formation. Bonjour,  
13 Monsieur Gosselin. J'aimerais peut-être avoir  
14 votre... votre réaction. Ma collègue madame  
15 Falardeau a posé quelques questions au témoin. En  
16 ce qui a trait au risque que la situation... la  
17 situation problématique, là, qui avait été  
18 identifiée dans le... le cadre de la décision  
19 D-2023-022 survienne, c'est-à-dire qu'Énergir  
20 contracte trop de volume et que l'inventaire ne  
21 puisse pas se liquider dans le délai de deux ans et  
22 que là on se retrouve à augmenter le prix... le  
23 tarif GSR, que ce risque-là est pratiquement nul.  
24 Est-ce que vous êtes d'accord avec cette... cette  
25 réponse-là qui a été donnée par Énergir ou vous

1           avez un autre éclairage à nous fournir?

2       R. Oui, bien enfin évidemment ça dépend comment  
3       Énergir contracte, là, mais ça n'a jamais été  
4       une... une préoccupation très importante pour la  
5       FCEI. Je pense que le deux pour cent (2 %)...  
6       pardon, le deux ans d'inventaire donne quand même  
7       passablement de flexibilité. Puis même dans le  
8       dossier 4008, là, je ne me souviens pas exactement  
9       de la position qu'on avait prise, mais c'est pas...  
10      c'est pas une préoccupation très importante. Notre  
11      préoccupation c'est plus une préoccupation, pardon,  
12      par rapport aux caractéristiques de prix, je vous  
13      dirais. Parce que la question c'est pas... c'est  
14      pas de savoir : est-ce qu'on va avoir besoin de  
15      contracter des volumes jusqu'au dix pour cent  
16      (10 %) ? Ça nous apparaît assez clair qu'on va  
17      devoir le faire éventuellement.

18                Sauf que ces volumes-là sont encadrés par  
19      des caractéristiques de prix qui ont été pensées  
20      dans l'optique du cinq pour cent (5 %) en se disant  
21      bien là après on va faire le point puis on va se  
22      demander : comment est-ce qu'on ajuste ces  
23      caractéristiques de prix-là pour les volumes qui  
24      vont au-delà du cinq pour cent (5 %) ?

25                Et là bien, sous réserve, là, du dernier

1 point que j'ai abordé, qui est plus, là, technique,  
2 sur le fait qu'il n'y a pas de prix, là, de  
3 caractéristiques de prix moyen approuvées en deux  
4 mille vingt-six/deux mille vingt-sept (2026-2027),  
5 là, mais disons que ça mis à part, là, puis... la  
6 préoccupation c'est de dire : bien est-ce qu'on...  
7 est-ce que l'encadrement au niveau du prix qui va  
8 être payé - et éventuellement ça peut aussi  
9 impliquer toutes les questions d'attributs  
10 environnementaux, là - est-ce que cet encadrement-  
11 là est approprié encore? Puis est-ce que le jour où  
12 on va finalement rendre une décision, où la Régie  
13 rendra une décision sur ça? Bien il sera de toute  
14 façon un peu trop tard parce qu'à cause des montées  
15 en charge tous les volumes jusqu'au dix pour cent  
16 (10 %) ou presque, là, auront déjà été contractés.

17 Donc, la préoccupation c'est pas qu'Énergir  
18 ait contracté des volumes qui vont au-delà du cinq  
19 pour cent (5%). La préoccupation c'est : est-ce  
20 qu'on a le bon encadrement pour s'assurer que le  
21 prix qu'on va payer pour ces volumes-là puis le  
22 choix du type de produit aussi qu'on va acquérir  
23 est adéquat?

24 Puis là, bien, c'est pour ça qu'on se  
25 dit : Essayons de ne pas aller trop loin dans les

1 volumes, ce que j'appellerais post-cinq pour cent  
2 (5 %) pour s'assurer qu'on a le temps de faire le  
3 point sur l'ensemble des caractéristiques des  
4 achats de GNR puis que ces achats-là, finalement,  
5 soient encadrés par ce qui avait été prévu pour le  
6 premier cinq pour cent (5 %), mais par ce qui sera  
7 prévu après, à la lumière de ce qu'on aura vécu  
8 puis de l'évolution de la situation.

9 Q. **[57]** O.K. Peut-être une dernière question. Dans le  
10 fond, pour la FCEI, on comprend que ce n'est pas  
11 certain qu'Énergir a nécessairement un incitatif  
12 naturel à choisir les meilleurs contrats aux  
13 meilleurs prix, là?

14 Comme madame Dallaire l'a souligné, ce  
15 n'est peut-être pas nécessairement exact, selon  
16 vous, que...

17 R. Euh...

18 Q. **[58]** Qu'il y aurait, même à court terme, un grand  
19 risque, admettons, d'ici à un réexamen des  
20 caractéristiques pour acquérir les cibles qui sont  
21 beaucoup plus élevées? On parle du double, hein? Ça  
22 fait que c'est quand même une grosse différence,  
23 là, passer de cinq (5 %) à dix pour cent (10 %),  
24 là. Mais à court terme, le risque, selon vous, il  
25 serait trop grand qu'Énergir irait contracter, avec

1 les balises qui sont là, au niveau du prix, qu'il  
2 choisirait des mauvais contrats, dans le fond?

3 R. Bien...

4 Q. **[59]** Parce qu'il aurait la chance de signer des  
5 contrats à un meilleur coût? Dans le fond, la  
6 balise, c'est un maximum? Évidemment, ils ne sont  
7 pas obligés d'aller là? Bien, c'est ce qu'on  
8 devrait comprendre de votre propos? Donc, c'est  
9 pour ça qu'il faut qu'on les surveille davantage,  
10 là, c'est ça?

11 R. Bien, je vous dirais que sur le principe,  
12 effectivement, je ne suis pas convaincu sur la  
13 question de l'incitatif naturel. Donc, je pense,  
14 effectivement, qu'il y a un encadrement qui est  
15 nécessaire parce que si on était convaincu qu'il y  
16 a un incitatif, il n'y aurait pas de  
17 caractéristique de prix, là, ça serait contracter  
18 ce que vous voulez, essentiellement.

19 Donc, je pense qu'effectivement, il y a un  
20 besoin d'encadrement au niveau des prix. Puis non,  
21 je ne suis pas convaincu, je veux dire, au niveau  
22 de... effectivement, des incitatifs.

23 Au niveau du risque, bien quel risque que  
24 ça représente? C'est vrai qu'il y a une marge  
25 importante entre le cinq (5 %) puis le dix pour

1 cent (10 %), mais comme je le mentionnais tantôt,  
2 avec les montées en charge, contracter les cinq  
3 pour cent (5 %) est susceptible de nous amener à  
4 terme avec les mêmes contrats à dix pour cent  
5 (10 %) ou presque.

6 Donc, le risque ne porte pas sur les  
7 volumes qu'il nous manque pour atteindre juste le  
8 cinq pour cent (5 %), il porte à la limite sur  
9 beaucoup plus de volumes que ça, à cause des  
10 montées en charge. Puis la caractéristique de prix,  
11 comme on en parlait un petit peu plus tôt, la  
12 décision D-2023-022, elle exige qu'elle soit  
13 validée pour quatre ans, les quatre ans du Plan,  
14 mais pas au-delà de ça.

15 Alors, on peut imaginer qu'il y aurait un  
16 contrat avec un certain prix pendant les cinq  
17 premières années, qui rencontrerait les  
18 caractéristiques de prix approuvées par la Régie,  
19 mais que sur des volumes importants après une  
20 montée en charge, soit le prix est différent et  
21 qu'il n'y ait pas d'encadrement.

22 Donc, je pense qu'effectivement il y a un  
23 risque à simplement donner carte blanche. Je ne  
24 veux pas prêter d'intentions, mais vous n'êtes pas  
25 sans savoir non plus qu'Énergir est partenaire avec

1 des partenariats à la production du GNR. Puis  
2 Énergir, également, dans le dossier 4008, a souvent  
3 mis de l'avant que pour eux, bien, c'était très  
4 important de participer au développement du marché  
5 du GNR au Québec.

6 Et ce qui ressortait de là ou en tout cas  
7 la perception qu'on en avait, c'était bien pour les  
8 contrats au Québec, on essaie de payer ce qui est  
9 nécessaire pour que les contrats se réalisent...  
10 pour que les contrats se réalisent, mais si ce qui  
11 est nécessaire est très élevé, bien on va payer le  
12 prix très élevé. Donc, oui, on a des préoccupations  
13 par rapport au prix qu'Énergir est prêts à payer  
14 pour de l'approvisionnement en GNR, puis par  
15 rapport à ça, mais aussi par rapport, comme je le  
16 mentionnais, aussi par rapport à la nature du GNR  
17 dans le contexte du RCP notamment, puis des  
18 attributs environnementaux puis de comment tout ce  
19 marché-là évolue.

20 Donc, comme... bien, comme vous le savez,  
21 la valeur des attributs environnementaux peut  
22 varier beaucoup d'un approvisionnement en GNR à  
23 l'autre et contracter par exemple dès maintenant  
24 des très forts volumes à long terme qui ont moins  
25 de valeur en termes d'attributs environnementaux,

1 bien, a une conséquence potentielle à long terme  
2 s'il n'est pas... bien, peu importe, là, qu'elle  
3 soit encadrée ou pas, mais donc, c'est pour ça  
4 que... pour essayer de répondre... fermer ma  
5 réponse, là, oui, on est... on pense qu'il y a lieu  
6 de quand même rester vigilant puis d'être préoccupé  
7 que les prix payés soient dans le meilleur intérêt  
8 à la clientèle.

9 Q. [60] Parfait. Merci beaucoup, Monsieur Gosselin, je  
10 n'ai pas d'autres questions.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Q. [61] Bon, puisque... j'aime ça faire le tour du  
13 jardin, m'assurer que je comprends bien, là. Donc,  
14 ce que je comprends, c'est que si on attend à la  
15 prochaine étude du plan d'approvisionnement, au  
16 prochain plan d'approvisionnement, à la prochaine  
17 cause tarifaire, d'après ce que je comprends, ce  
18 que vous dites, c'est qu'il va être trop tard parce  
19 qu'il va y avoir beaucoup de volumes, beaucoup de  
20 contrats qui vont avoir été signés sur une longue  
21 durée et puis là... ce n'est pas tellement que ces  
22 volumes-là seraient excédentaires, c'est-à-dire ce  
23 n'est pas tellement le risque, selon vous, ce n'est  
24 pas celui qui est exprimé par la Régie dans sa  
25 décision 022 mais... mais c'est que les prix vont



1 avoir été trop élevés même s'ils n'ont pas... les  
2 prix n'ont pas excédé la balise du vingt-cinq  
3 dollars (25 \$)?

4 R. Oui, les prix et en fonction notamment de la nature  
5 aussi, comme je le disais, du GNR qui est acheté.  
6 Donc, cette balise de vingt-cinq dollars (25 \$) là  
7 que vous mentionnez, comme je le disais, elle a été  
8 approuvée, validée jusqu'au cinq pour cent (5 %),  
9 jusqu'à vingt-cinq/deux mille vingt-six  
10 (2025-2026), mais pas au-delà, puis à ma  
11 connaissance, il n'y a pas eu de réexamen du  
12 bien-fondé de cette balise-là à date, ni dans le  
13 dossier R-4008 ni dans celui-ci qui pourrait nous  
14 permettre de conclure que, bien, elle est  
15 applicable jusqu'au dix pour cent (10 %) par  
16 exemple. Et dans la mesure où elle n'exerce plus  
17 beaucoup de contraintes ou à peu près plus de  
18 contraintes à notre avis, bien, effectivement,  
19 c'est préoccupant.

20 Q. **[62]** Et donc, ça protégerait la clientèle  
21 qu'Énergir ait à revenir devant la Régie pour  
22 demander une approbation de ces contrats-là pour  
23 qu'on puisse étudier l'ensemble des  
24 caractéristiques si je comprends bien, puis je  
25 comprends que les prix, ça serait une des

1 caractéristiques qui vous intéresserait d'étudier?

2 R. Bien, dans ce contexte-là, je pense que oui. Mais  
3 comme on vous dit, c'est un équilibre selon nous  
4 qu'il faut essayer de trouver, là, entre permettre  
5 à Énergir à... pas devoir se présenter tout le  
6 temps et laisser finalement un peu... donner carte  
7 blanche, là, ce qui est à mon sens un peu ce  
8 qu'Énergir demande.

9 Et puis aussi, bien, sachant qu'on en  
10 rediscute... en tout cas, Énergir propose de  
11 présenter sa stratégie d'approvisionnement au  
12 prochain dossier tarifaire, je pense que c'est un  
13 bon moment pour revoir aussi minimalement la  
14 caractéristique de volume, et donc, sachant qu'on  
15 parle ici de juste une année, d'imposer une limite  
16 volumétrique, je pense que c'est tout à fait  
17 raisonnable.

18 Q. **[63]** Merci beaucoup. Moi, je n'ai plus de  
19 questions. Maître Turmel? Non. Donc, ça fait le  
20 tour de nos questions. Je vous remercie de votre  
21 témoignage et de vos réponses.

22 R. Merci.

23 Q. **[64]** Merci. Donc, vous êtes libéré. Maître Obadia,  
24 merci. Avez-vous un réinterrogatoire, Maître  
25 Obadia?

1 Me GAËLLE OBADIA :

2 Non, pas de réinterrogatoire.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Je vous remercie. Donc, on va passer à la preuve du  
5 GRAME.

6

7 PREUVE DU GRAME

8

9 Me GENEVIÈVE PAQUET :

10 Oui. Rebonjour, Madame la Présidente et Madame et  
11 Monsieur les Régisseurs. Donc, notre témoin est  
12 madame Moreau. Elle serait prête à être  
13 assermentée, s'il vous plaît, Madame la Greffière.

14

15 L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS (2023), ce sixième (6e)  
16 jour du mois d'octobre, A COMPARU :

17

18 NICOLE MOREAU, analyste en environnement et  
19 énergie, ayant une place d'affaires au 84, rue  
20 Saint-Pierre, Chambly (Québec);

21

22 LAQUELLE, après avoir fait une affirmation  
23 solennelle, dépose et dit :

24

25

1 INTERROGÉE PAR Me GENEVIÈVE PAQUET :

2 Q. **[65]** Madame Moreau, c'est bien vous qui avez rédigé  
3 la preuve du GRAME qui a été déposée sous la cote  
4 C-GRAME-0040 ainsi que la présentation qu'on  
5 retrouve sous la cote C-GRAME-0043?

6 R. Oui, c'est moi. Juste une petite note. Ce n'est pas  
7 la bonne cote, je pense, qui... On a transmis une  
8 version corrigée.

9 Q. **[66]** Oui, c'est ça. Si c'est possible, on a modifié  
10 la présentation qui avait été déposée en tout début  
11 de journée. Donc, la présentation modifiée qu'on  
12 voudrait afficher, c'est celle qu'on retrouve sous  
13 C-GRAME-0043 s'il vous plaît. D'ici la projection  
14 de la présentation, Madame Moreau, est-ce que vous  
15 avez des modifications à apporter à ces documents?

16 R. Oui, on a fait une petite erreur typo dans le  
17 rapport du GRAME, qui est la pièce...

18 Q. **[67]** C-GRAME-0040.

19 R. C-GRAME-0040. En page 6 au tout début, on devrait  
20 plutôt lire... c'est la première phrase en haut :  
21 Le GRAME en conclut que la marge de sécurité devra  
22 donc être réévaluée au dossier tarifaire deux mille  
23 six, deux mille vingt-sept (2026-2027) au lieu de  
24 deux mille vingt-cinq, vingt-six (2025-2026). C'est  
25 tout.

1 Q. [68] Donc, ce serait de modifier à la deuxième  
2 ligne deux mille vingt-cinq, deux mille vingt-six  
3 (2025-2026) par deux mille six, deux mille vingt-  
4 sept (2026-2027)?

5 R. Exact.

6 Q. [69] Très bien. Donc, vous acceptez ces documents  
7 tels que modifiés pour valoir pour votre témoignage  
8 à la présente audience?

9 R. Oui.

10 Q. [70] D'accord. Je vous laisse débiter votre  
11 présentation.

12 R. Alors, bonjour, Madame la Présidente, Madame,  
13 Monsieur les Régisseurs, et bonjour à tout le  
14 monde. Il me fait plaisir au nom du Groupe de  
15 recommandations et d'actions pour un meilleur  
16 environnement de vous présenter nos principaux  
17 commentaires, conclusions et recommandations. Donc,  
18 je vous amène dès maintenant en page 3 s'il vous  
19 plaît. Donc, la demande de modifier le mode de  
20 calcul du maximum des volumes de GSR contractés. Je  
21 vais peut-être commencer par vous exposer notre  
22 préoccupation.

23 Ça recoupe beaucoup ce que monsieur  
24 Gosselin vient de dire. C'est qu'on a une  
25 préoccupation qu'Énergir puisse contracter des

1           contrats pour l'atteinte des cibles subséquentes  
2           sans que soient analysées sur le fond les  
3           caractéristiques des contrats de GSR à être  
4           déterminés pour ces cibles-là.

5                       Là, je fais un petit aparté en partant.  
6           Après ça, je vous reviens avec ça. Et, ça, par  
7           rapport à la nature des GNR, le GRAME est moins  
8           préoccupé par le prix. Et vous nous avez entendu à  
9           l'audience, à la précédente audience de ce dossier-  
10          ci qu'on est préoccupé aussi par la provenance du  
11          GNR, donc de la filière québécoise du GNR pour la  
12          suite des cibles. On espère bien faire valoir nos  
13          préoccupations au prochain dossier tarifaire pour  
14          que, finalement, il y ait un changement de  
15          direction par rapport aux volumes qui vont être  
16          contractés pour la filière québécoise par rapport à  
17          l'ensemble des volumes.

18                      Donc, ça, c'est par rapport aux  
19          préoccupations du GRAME. Excusez-moi! Par  
20          rapport... L'autre élément qui pourrait être  
21          modifié dans les caractéristiques, parce que ce  
22          n'est pas nécessairement... On a un volume de prix,  
23          normalement on pense logiquement que les prix vont  
24          augmenter. Donc, si on approuve... Si on permet à  
25          Énergir de conclure des contrats avec le prix

1           actuel, on ne devrait pas avoir de problème  
2           logiquement. C'est un peu la direction qu'on  
3           pourrait prendre.

4                        Mais si on regarde un peu plus  
5           attentivement ce qui se passe à l'Étape E du  
6           dossier 4008, on constate qu'il y a une demande  
7           d'intégrer la valeur des unités de conformité au  
8           coût d'acquisition du GNR. Là, on sait  
9           originellement que les prix maximums puis prix  
10          moyens ont été déterminés sur la base totale des  
11          coûts du GNR... du GSR. Donc, en incluant la valeur  
12          des attributs, lorsque Énergir conclut des contrats  
13          dans lesquels la valeur des attributs est incluse  
14          dans le prix.

15                      Et, là, à l'Étape E ce qu'Énergir demande,  
16          c'est finalement d'appliquer la valeur nette, la  
17          valeur nette du GSR. C'est ce qu'on en comprend. On  
18          va voir ce qui peut arriver d'ici la fin du mois  
19          d'octobre. Donc, pour nous ce que ça veut dire,  
20          c'est que tous les contrats vont passer. Si c'est  
21          un contrat qui coûte quarante-cinq dollars (45 \$)  
22          mais que tu as quinze dollars (15 \$) de valeur à  
23          cause d'une intensité de carbone très faible, bien,  
24          finalement, ton contrat ne te coûte plus quarante-  
25          cinq (45 \$), il te coûte trente dollars (30 \$).

1 C'est des chiffres hypothétiques, là.

2           Donc, nécessairement, il y a... Là ce qu'on  
3 se pose la question, nous, on se pose comme  
4 question, si la Régie accepte ces choses-là de  
5 l'intégration des... puis le calcul de la...  
6 d'ajuster le coût moyen, par exemple, d'acquisition  
7 des contrats d'approvisionnement en GSR sur la base  
8 de la nouvelle valeur, bien, là, ça veut dire que  
9 peut-être qu'elle va modifier aussi les critères de  
10 prix. Donc, il y aura lieu de se poser la question  
11 sur les critères de prix. On ne peut pas garder le  
12 prix comme il est si on le soustrait de sa valeur  
13 des attributs.

14           Donc, ça se peut qu'il y ait des  
15 changements aussi dans le prix. Le GRAME n'a pas de  
16 préoccupation sur le coût d'achat. Mais je vous  
17 soulignais simplement que, quand même, il y a  
18 beaucoup de choses qui peuvent bouger. Il y aura  
19 peut-être même une intégration d'une  
20 caractéristique intensité de carbone. On sait que  
21 certains intervenants l'attendent à l'Étape E.  
22 Donc, il y a des choses qui s'en viennent. Puis,  
23 là, de conclure en avance des contrats pour  
24 atteindre la cible de sept (7 %) ou dix pour cent  
25 (10 %) avant d'avoir passé par cette étape-là, on



1 pense que c'est... c'est préférable de ne pas le  
2 faire.

3 Puis, là, on vous ramenait, je reviens à ma  
4 page 3 ici. Peut-être soulever les raisons pour  
5 lesquelles la Régie avait refusé cette demande-là  
6 qui a été faite par Énergir à l'Étape D du dossier  
7 4008-2017. Donc, elle l'a refusée parce que ça  
8 introduit une complexité inutile et de  
9 l'incertitude. Elle disait, vu l'obligation de  
10 calculer le maximum de volumes selon les diverses  
11 clauses aux contrats.

12 Donc, la Régie a misé sur autre chose. Elle  
13 disait, bon, bien, on va regarder plutôt, au lieu  
14 de faire ça, là, on va inclure une marge de  
15 sécurité, on va calculer c'est quoi les volumes que  
16 ça prend pour atteindre les cibles puis, après ça,  
17 on va donner une marge de sécurité additionnelle à  
18 ça pour avoir de la flexibilité. Donc, elle est  
19 allée dans cette direction-là. Peut-être que ce  
20 qu'on constate avec les propos d'Énergir, c'est que  
21 peut-être que la marge de flexibilité n'est pas  
22 suffisante. C'est peut-être dans cette direction-là  
23 qu'il est préférable de regarder.

24 Pour nous, modifier ce mode de calcul-là,  
25 ça ouvre la porte très grande à aller très loin

1 dans une direction avant une analyse sur le fond  
2 des caractéristiques des contrats de GSR. Puis on  
3 sait que c'est quand même imminent... De mon  
4 souvenir, c'est déposé quand c'était une Phase 1,  
5 une phase préliminaire, c'est déposé en mars, là,  
6 donc en mars deux mille vingt-quatre (2024) ça va  
7 commencer assez tôt. Si Énergir veut aller plus  
8 vite dans cette direction-là il pourrait présenter  
9 une Phase 1. C'était une suggestion du GRAME de  
10 faire cette étape-là tout d'abord pour avoir une  
11 décision plus rapide.

12           Donc, on va un petit peu dans... J'écoutais  
13 monsieur Gosselin et sur le fond, sur la pensée on  
14 va dans la même direction, c'est notre  
15 préoccupation. Et peut-être qu'on... on suggère...  
16 on a suggéré un autre moyen pour y arriver, c'est-  
17 à-dire refuser la demande de modification du  
18 calcul. Donc, là, on serait certain que ça va pas  
19 arriver, donc ils ne vont pas pouvoir acheter des  
20 volumes plus tard. Et là, la FCEI propose plutôt  
21 une... de fixer une limite. Mais donc... mais  
22 c'est... je voulais vous... vous soumettre que  
23 c'est... on a la même préoccupation par rapport à  
24 ça.

25           Donc, je vous amène à la prochaine... la

1       prochaine page. Donc, là dans... dans notre rapport  
2       on recommandait de ne pas approuver cette  
3       proposition-là d'augmenter dès maintenant les  
4       volumes maximums. Et la raison pour laquelle on  
5       faisait ça, c'est pas parce qu'on est contre  
6       l'augmentation des volumes selon les cibles. Parce  
7       que c'est pas mal ça qui va arriver, là, si Énergir  
8       déposait ça au prochain dossier tarifaire. À un  
9       moment donné il va falloir penser à atteindre les  
10      prochaines cibles puis aller dans cette direction-  
11      là. Puis c'était quand même raisonnable comme  
12      demande.

13                Mais la raison pour laquelle on demandait  
14      d'attendre c'est qu'on s'est dit : bien si... si  
15      la... si le tarif GNR est réduit de la valeur des  
16      unités de conformité, parce qu'eux vont être  
17      offerts pour un achat séparément, bien à ce moment-  
18      là ça risque d'augmenter l'attrait du GNR. Donc, ça  
19      peut... pourrait peut-être influencer finalement  
20      sur les volumes à contracter.

21                Alors on se posait la question, on se  
22      disait : mais peut-être que c'est mieux d'attendre  
23      de regarder qu'est-ce qui va arriver avec l'étape  
24      E, puis peut-être qu'Énergir pourra nous arriver  
25      peut-être... peut-être que le... mais finalement,

1 après avoir réfléchi, excusez-moi, au prochain  
2 dossier tarifaire, ça va peut-être être un peu tôt  
3 pour Énergir pour évaluer la montée de la demande  
4 en achat volontaire de GSR, donc... puis ça  
5 n'empêcherait pas Énergir de revenir une année  
6 subséquente en disant : bien là on a beaucoup de  
7 demande puis nos volumes maximaux pourraient  
8 dépasser finalement nos cibles réglementaires parce  
9 qu'on a une demande pour l'achat de GSR.

10 Donc on a modifié, on est quand même  
11 sensible aux arguments d'Énergir, puis on s'est  
12 toujours positionné qu'il faut atteindre notre  
13 cible de cinq pour cent (5 %), donc on ne s'oppose  
14 pas à cette proposition évidemment sous réserve de  
15 notre position sur la demande de modification du  
16 mode de calcul.

17 Et là en écoutant encore les échanges,  
18 juste juste avant ma présentation, est-ce que  
19 finalement les volumes qui sont demandés seraient  
20 suffisants pour atteindre leur cible? On n'a pas  
21 fait de calcul là-dessus, est-ce que finalement ça  
22 serait suffisant sans avoir la première proposition  
23 pour qu'ils puissent atteindre leur cible de cinq  
24 pour cent (5 %), on n'est pas en mesure de vous  
25 répondre mais on va laisser à la Régie le soin de

1 déterminer s'il y aurait moyen, si ça serait  
2 nécessaire d'aller un peu plus loin pour le maximum  
3 de volume.

4 Évidemment le troisième élément qui est sur  
5 cette page-là, donc on est d'accord d'étudier ces  
6 choses-là et Énergir nous a dit justement qu'il  
7 voulait étudier la marge de sécurité au prochain  
8 dossier tarifaire donc est favorable à avancer  
9 rondement dans cette direction-là.

10 Donc je vous amène à la dernière page. Là  
11 je ne vais pas tout reprendre parce que j'ai  
12 expliqué un peu au milieu, dans le cadre de l'Étape  
13 E, mais on a retourné ça un peu de tous les côtés.  
14 On n'était pas convaincu que ça n'aurait pas  
15 d'impact sur la décision à rendre d'avoir approuver  
16 la caractéristique qui sort des caractéristiques  
17 approuvées à l'Étape D.

18 Là, on se posait la question. C'est pour ça  
19 qu'on vous a mis ça là, l'Étape E, mais c'est  
20 possible que ça change bientôt. Puis là, on en a  
21 beaucoup sur la table. On veut pouvoir contracter  
22 beaucoup plus tard et là, on pourrait se retrouver  
23 avec seulement la limite de volume qui est  
24 dépassée. Mais peut-être qu'entre-temps on va avoir  
25 une modification du prix si on intègre la valeur

1 des UC.

2 Là, on comprend bien qu'Énergir à l'Étape  
3 E, ne demande pas de modifier les limites, mais  
4 dans le fond, c'est presque ça mais d'une autre  
5 manière. On comprend que si on calcule juste la  
6 valeur nette du GSR, donc on enlève la valeur  
7 d'unité de carbone, bien ça coûte moins cher,  
8 c'est-à-dire que le prix du contrat est moins cher,  
9 donc il passe beaucoup plus facilement.

10 C'est pour ça qu'on vous dit : Même si on  
11 ne change pas la limite, peut-être que la Régie va  
12 la changer. Puis là, si on contracte tous en  
13 avance, bien là, on a un problème avec ça. Bien, on  
14 a regardé ce que la FCEI disait dans son rapport  
15 qui disait que c'est plus prudent de laisser le  
16 soin à la formation assignée à chaque dossier de  
17 déterminer les caractéristiques qu'elle souhaite  
18 permettre l'examen. On trouve que ça fait du sens.

19 Puis on regardait aussi ce que le RTIÉE  
20 vous a prononcé. Donc, il disait que... C'est la  
21 pièce C-RTIÉE-0061 en page 17 du PDF. Donc, il  
22 disait que ça pourrait amener de la confusion quant  
23 à un réel changement dans le processus. Ça pourrait  
24 alourdir le processus réglementaire, donc par  
25 rapport à des injections au GNR.

1 Et on sait comment ça peut être pointu si  
2 on analyse seulement un des sujets, il peut y avoir  
3 d'autres sujets qui sont exclus. Je veux dire qu'à  
4 l'instar de la FCEI puis le RTIEÉ, on pense que  
5 finalement, ça serait... On n'est pas convaincu que  
6 c'est opportun de revoir la pertinence d'approuver  
7 les points en caractéristiques des contrats  
8 d'approvisionnement, c'est-à-dire de...

9 Excusez-moi, je ne veux pas... euh... dire  
10 le contraire de ce que je veux dire, là. Donc, on  
11 n'est pas convaincu que la proposition fait du sens  
12 et que ça va vraiment apporter de l'allégement  
13 réglementaire.

14 Évidemment, si la Régie souhaitait examiner  
15 plus en détail qu'est-ce qui pourrait être les  
16 impacts. On a essayé de faire l'exercice, mais ce  
17 n'est pas un exercice qui est simple et qui demande  
18 beaucoup d'hypothèses. On pourrait le faire après,  
19 finalement, l'Étape E, une fois qu'on va avoir tout  
20 entre les mains pour voir si, une fois qu'elle a  
21 les nouvelles caractéristiques, peut-être qu'ils ne  
22 bougeront plus à ce moment-là, peut-être que ça  
23 sera plus pertinent d'avoir une telle approche.  
24 Mais nécessairement c'est prématuré dans le  
25 contexte de l'Étape E qui est en cours.

1                   Alors, ça complète mes représentations. Je  
2 vous remercie beaucoup.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Merci, Madame Moreau. Donc, on passera aux  
5 questions des intervenants, Maître Obadia?

6 Me GAËLLE OBADIA :

7 Non, pas de questions. Je vous remercie.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Je vous remercie. Maître Neuman, vous n'avez pas  
10 de questions?

11 Me DOMINIQUE NEUMAN :

12 Non.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 La Régie? Maître Thibodeau?

15 CONTRE-INTERROGÉE Me PHILIP THIBODEAU :

16 Ça va être rapide, je vous rassure. Le lunch s'en  
17 vient, je vais y aller rapidement.

18 Q. **[71]** Bonjour, Madame Moreau.

19 R. Bonjour.

20 Q. **[72]** Peut-être une petite question de clarification  
21 pour être sûr que je comprenne bien. Est-ce que je  
22 comprends que la recommandation principale du  
23 GRAME, c'est donc de ne pas changer la méthode qui  
24 a été approuvée par la Régie dans le cadre de  
25 l'Étape D, mais d'augmenter le volume maximum de



1           trois cent soixante-cinq millions de mètres cubes  
2           (365 Mm3) qui a été fixé pour l'année vingt vingt-  
3           cinq (2025)? Est-ce que je comprends bien?

4           R. Bien, nécessairement, le volume, je pense que comme  
5           vous le proposez, là, c'est-à-dire de tout de suite  
6           intégrer finalement la progression des cibles dans  
7           ce que vous allez... Là, il faudrait que je regarde  
8           votre tableau. Oui, je ne veux pas me tromper.

9                        Là, je pourrais relancer la question :  
10           Est-ce que le volume qui est demandé pour vingt-  
11           cinq/deux mille vingt-six (2025-2026) est différent  
12           quand que vous demandez de...? Je ne vous...

13           Q. **[73]** Effectivement. Bien, au besoin, on pourrait le  
14           mettre, mais effectivement, pour Énergir, il y a  
15           une progression, là...

16           R. Oui, c'est ça.

17           Q. **[74]** ... espacée. Donc, Énergir, selon sa  
18           proposition, on garde le seuil de... bien, le  
19           volume maximal de trois cent soixante-cinq millions  
20           de mètres cubes (365 Mm3) qui a été fixé par la  
21           Régie pour l'année vingt-cinq/deux mille vingt-six  
22           (2025-2026), et pour les années suivantes, il y a  
23           une...

24           R. Oui.

25           Q. **[75]** ... il y a une progression. Puis ce que

1 j'essaie de comprendre c'est le GRAME, est-ce que  
2 vous proposez de modifier le trois cent  
3 soixante-cinq (365) de l'année deux mille  
4 vingt-cinq (2025) ou d'ajouter d'autres paliers, un  
5 peu comme on propose, pour les années suivantes?

6 R. On vous propose d'y aller avec les paliers, parce  
7 qu'il va falloir y aller... nécessairement, il va  
8 falloir atteindre nos cibles, donc il va falloir  
9 commencer à progresser dans cette direction-là. On  
10 peut l'approuver... on pense qu'il n'y a pas  
11 d'objection de l'approuver tout de suite que de  
12 l'approuver dans... au prochain dossier tarifaire,  
13 là, dans six mois, là, ça ne change pas  
14 grand-chose, sauf qu'on... on vous écoutait et on  
15 écoutait finalement le... parce que votre première  
16 proposition vous permettrait d'acheter en avance,  
17 de commencer à les acheter avant parce que s'ils  
18 sont... s'ils sont injectés plus tard, mais  
19 peut-être que votre cible... c'est-à-dire que votre  
20 maximum pour l'année deux mille vingt-cinq/vingt-  
21 six (2025-2026) ne serait probablement pas  
22 suffisant, parce que quand vous signez des  
23 contrats, ils sont injectés plus tard.

24 Donc, c'était ça votre... C'était ça que...  
25 Nous on n'a pas analysé en détail par rapport aux

1           contrats que vous avez puis c'est quoi... c'est  
2           quoi le maximum que vous avez besoin pour atteindre  
3           votre cible considérant... tout ce que la FCEI a  
4           fait, là, vous proposez un volume plus élevé, donc  
5           il faut se pencher sur c'est quoi votre besoin pour  
6           atteindre votre cible, là, considérant ces  
7           problématiques-là vous avez soulevées.

8           Q. [76] O.K. Puis je suis désolé si c'est moi qui est  
9           lent pour comprendre, là...

10          R. Bien peut-être moi aussi.

11          Q. [77] ... vous me corriger sans problème. Est-ce que  
12          je comprends pour les... donc, pour les années  
13          subséquentes à vingt-vingt-cinq (2025), les seuils  
14          qu'Énergir propose de... des montants maximum  
15          qu'Énergir propose de fixer, c'est en tenant compte  
16          justement de l'année d'injection qui est prévue  
17          dans chaque contrat? Vous, ce que vous recommandez  
18          à la Régie d'approuver, c'est-à-dire par palier,  
19          passé vingt-vingt-cinq (2025), est-ce que c'est  
20          également en fonction des volumes d'injection  
21          prévus à chaque année pour chaque contrat...

22          R. Oui.

23          Q. [78] ... ou c'est... Oui. Oui.

24          R. Oui, oui, c'est ça, la...

25          Q. [79] ... donc, c'est détaché de...

1 R. Oui, c'est ça, nous... c'est ça qu'on... Je ne sais  
2 pas si la présentation c'était assez clair. Je veux  
3 juste revoir. Que c'était sous réserve de notre  
4 position sur la demande de modification du mode de  
5 calcul, donc... en page 4.

6 Q. **[80]** Et donc, est-ce que je résume bien votre... je  
7 ne veux pas faire dire des choses que vous ne  
8 voulez pas.

9 R. Non, allez-y.

10 Q. **[81]** Est-ce que je résume bien votre position en  
11 disant que vous êtes d'accord avec l'approche qui  
12 est proposée par Énergir, c'est-à-dire d'y aller en  
13 fonction des années d'injection et d'établir des  
14 volumes progressifs au-delà vingt-vingt-cinq  
15 (2025), mais sans nécessairement vous prononcer sur  
16 quel est le volume exact que la Régie devrait  
17 approuver, vous le laissez à la discrétion de la  
18 Régie? Est-ce que je résume bien votre position.

19 R. Bien, là je ne suis pas certaine de bien comprendre  
20 ce que vous...

21 Q. **[82]** Je vais... bien, je vais peut-être reformuler.  
22 Je comprends que vous dites que passé vingt-vingt-  
23 cinq (2025), vous demandez à la Régie de fixer des  
24 nouveaux volumes maximum. Donc, au-delà du trois  
25 cent soixante-cinq millions de mètres cubes

1 (365 Mm3) qui a été fixé par la Régie pour l'année  
2 vingt-vingt-cinq (2025), et je comprends que vous  
3 demandez également à la Régie de tenir compte, dans  
4 l'atteinte de ces volumes maximum là, non pas du  
5 volume maximum prévu à chaque contrat dès l'année 1  
6 de signature, mais vraiment en fonction de l'année  
7 d'injection qui est prévue au contrat à chaque  
8 contrat, comme le propose Énergir?

9 Me GENEVIÈVE PAQUET :

10 Q. **[83]** Madame Moreau, je pense que votre micro est  
11 fermé.

12 R. Excusez-moi. Merci beaucoup, Maître Paquet. On  
13 pense qu'il y aurait des solutions alternatives à  
14 votre proposition de considérer les volumes  
15 contractuels au cours de l'année où ils vont être  
16 injectés. Donc, c'est un peu le contraire qu'on  
17 vous dit, on vous dit de... on demande plutôt le  
18 statu quo à cet effet-là, puis on se pose la  
19 question : est-ce qu'on ne pourrait pas avoir un  
20 autre moyen pour pallier à certaines de vos  
21 problématiques qui... donc, la révision par exemple  
22 de... peut-être que la marge de sécurité n'est pas  
23 suffisant flexible, là, les volumes ne sont pas  
24 suffisamment flexibles pour atteindre votre  
25 première cible.

1 Notre préoccupation majeure, c'est que,  
2 nous, on doit analyser sur le fond les  
3 caractéristiques qui vont être déterminées pour les  
4 cibles de sept pour cent (7 %) et dix pour cent  
5 (10 %), puis ce n'est pas fait. Donc, avec ce que  
6 vous proposez, on est inquiets justement un peu  
7 comme ce que la FCEI a indiqué que des montants à  
8 charge, pour reprendre ses termes, de GNR en deux  
9 mille vingt-huit (2028) qui sont déjà prévus en  
10 deux mille vingt-quatre (2024), alors que les  
11 caractéristiques n'auront pas été approuvées. Donc,  
12 les contrats auraient été approuvés, mais pas les  
13 caractéristiques pour la fin de ces cycles-là.

14 Donc, on cherchait un moyen de vous aider à  
15 atteindre votre cible et de ne pas trop limiter la  
16 progression de votre montant à charge, parce que ce  
17 n'est pas facile, il y a des grandes marges à  
18 faire. Cinq à sept, c'est cette grande marge. Après  
19 ça, sept à dix (10), alors d'autres grandes marges  
20 à faire. Donc, ce n'est pas simple, là, pour vous  
21 et on le comprend. Donc, c'est pour ça que je  
22 disais, après vous avoir fait savoir qu'on est  
23 d'accord que vous bougiez tout de suite vers des  
24 volumes maximaux pour les années subséquentes à  
25 deux mille vingt-cinq-vingt-six (2025-26), peut-

1 être qu'entre-temps, il sera nécessaire d'en  
2 rajouter, de rajouter des volumes d'ici un an ou  
3 deux.

4 Parce que finalement, entre vous puis moi,  
5 de douze (12) à dix-huit (18) mois, ce n'est pas un  
6 gros problème pour le GRAME d'avancer, c'est un peu  
7 ce que vous aviez indiqué dans votre preuve, mais  
8 ça pourrait aller beaucoup plus loin que ça, donc,  
9 c'est ça qu'on est inquiets, c'est qu'on n'a pas de  
10 balises, là, c'est-à-dire qu'on donne, j'allais  
11 dire l'expression « un chèque en blanc » allez-y,  
12 donc, ce n'est pas encadré. Donc, c'est ça qui nous  
13 cause un problème. Puis là comment l'encadrer? On  
14 n'a pas fait de proposition d'encadrement mais le  
15 FCEI en a fait un. C'est pour ça qu'on disait :  
16 bien on va s'en remettre à la Régie pour déterminer  
17 un encadrement là-dessus.

18 Nous autres, on s'y prenait un peu  
19 différemment que la FCEI, bien...

20 Q. **[84]** Parfait, j'ai peut-être une dernière question.

21 R. Oui.

22 Q. **[85]** Ou vous pouvez compléter, si jamais ce n'était  
23 pas complété.

24 R. O.K. Puis là, la première proposition, si on  
25 modifie le mode de calcul maintenant, c'est qu'on

1 va être pris avec tout le temps, là. T'sais, il  
2 faut penser à ça, là, puis une fois que ça va être  
3 fait, là, ça va être ça qui va être sur la table,  
4 et là, renverser ça plus tard pour les bancs  
5 subséquents, bien ils vont être pris avec cette  
6 décision-là, puis ils vont devoir toujours calculer  
7 à chaque contrat, finalement, quand ils vont faire  
8 faire les suivis, les volumes maximaux selon les  
9 différentes clauses, quand est-ce que ça va  
10 rentrer, puis tout ça, c'est un peu ça que...  
11 voilà.

12 Q. **[86]** Parfait. Ma dernière question, puis je vous  
13 laisse partir pour le lunch après, c'est promis.  
14 Vous avez, parce qu'on a vu effectivement dans  
15 votre mémoire, les préoccupations du GRAME puis un  
16 peu... juge que c'était des plus safe d'attendre,  
17 là, c'est-à-dire la décision sur l'Étape E et la  
18 décision de la prochaine cause tarifaire, d'ici la  
19 fin vingt vingt-quatre (2024) pour se prononcer,  
20 donc, de ne pas autoriser ce qu'Énergir propose  
21 aujourd'hui.

22 Le cas échéant, si la Régie suit cette  
23 approche-là, est-ce que je comprends que dans les  
24 prochaines semaines ou les prochains mois, quand  
25 Énergir va déposer des demandes d'approbation à la



1 pièce de contrat, la position du GRAME va être la  
2 même, c'est-à-dire qu'il y aurait lieu de ne pas  
3 autoriser ces contrats-là d'ici à ce qu'il y ait  
4 une décision qui soit rendue, par exemple, sur la  
5 prochaine cause tarifaire où il va y avoir une  
6 analyse plus au fond des caractéristiques?

7 R. Nécessairement, on va regarder la demande d'abord.  
8 On va voir s'il y aurait des préoccupations dans  
9 cette demande-là et le cas échéant, on pourrait  
10 être en faveur ou en défaveur, mais, je ne sais pas  
11 si ça répond à votre question. On n'est pas en  
12 défaveur de votre montée en charge. On vous disait,  
13 peut-être vous avez besoin d'une marge un peu plus  
14 élevée que celle qui vous était accordée puis de  
15 l'établir, on ne s'est pas prononcé sur une marge  
16 plus favorable que celle qui était accordée. Donc,  
17 l'idée, ce n'est pas de vous mettre des bâtons dans  
18 les roues pour atteindre vos cibles. Je pense que  
19 c'est important de les atteindre. On est conscients  
20 que ce n'est pas simple, là, pour vous, de trouver  
21 des bons contrats puis les amener sur la table,  
22 mais, là, il y a beaucoup de choses comme  
23 l'intensité de carbone, puis la distinction entre  
24 les contrats, là, ça va devenir un peu plus...  
25 l'analyse des contrats va nécessiter un regard un

1 petit peu plus approfondi sur, par exemple, ces  
2 éléments-là. C'est pour ça qu'on... bien voilà, je  
3 ne sais pas si ça répond à votre question.

4 Q. **[87]** Ça répond bien. Je vous remercie beaucoup, ça  
5 complète mes questions, Madame la Présidente.

6 R. Merci.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Merci, Maître Thibodeau. Passons aux questions de  
9 la Régie.

10 Me AMÉLIE CARDINAL :

11 Je n'aurai pas de questions, merci.

12 INTERROGÉE PAR LA FORMATION

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Maître Turmel?

15 Me SIMON TURMEL, régisseur :

16 J'ai pas de questions. Merci, Madame la Présidente.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Maître Rozon?

19 Me LOUISE ROZON :

20 Pas de questions, merci.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Q. **[88]** Bon, juste une question. Bonjour, Madame  
23 Moreau.

24 R. Bonjour.

25 Q. **[89]** Donc, bien la FCEI avait une position qui

1           rejoignait la vôtre dans ce sens qu'elle jugeait  
2           que l'approbation des... bien de permettre à  
3           Énergir de contracter sans venir faire approuver  
4           ses contrats, à la pièce, là, ça pouvait avoir une  
5           incidence sur le prix. Parce que la caractéristique  
6           « prix », comme vous l'avez fait valoir dans votre  
7           présentation, devient non contraignante à cause de  
8           la prise... bien dépendamment de ce qui va se  
9           passer dans le 4008, mais pourrait devenir non  
10          contraignante. Donc, le risque pour... aux yeux de  
11          la FCEI c'est au niveau du prix. Parce que la  
12          caractéristique « prix » deviendrait tellement peu  
13          contraignante, qu'il pourrait y avoir... t'sais,  
14          des contrats dont le prix serait moins avantageux.  
15          Le risque c'est au niveau du prix. Pour le GRAME,  
16          aux yeux du GRAME, avec vos intérêts à vous, le  
17          risque, quel est-il?

18        R. Ça, c'est par rapport à la demande pour  
19          l'approbation à la pièce, je veux dire pour les  
20          trois caractéristiques ou...?

21        Q. **[90]** Bien ce que la FCEI nous dit c'est que bien  
22          c'est risqué, là, de permettre à Énergir de ne pas  
23          venir chercher approbation...

24        R. Pour les trois caractéristiques en même temps.

25        Q. **[91]** ... des contrats à la pièce. Parce que c'est

1           ça, parce que le prix des contrats pourrait être  
2           trop élevé. Donc, la FCEI, monsieur Gosselin nous a  
3           dit : c'est le prix qui nous inquiète, nous. Nous,  
4           la FCEI, c'est le prix. Vous, le GRAME, qu'est-ce  
5           qui vous inquiète? Vous dites que c'est prématuré,  
6           c'est risqué, c'est... mais c'est quoi le risque  
7           que vous voyez, vous?

8           R. Bien... mais j'essaie de vous répondre, mais ma  
9           réponse va être différente si... si c'est un risque  
10          par rapport à une approbation à la pièce en  
11          attendant finalement de... d'augmenter les volumes,  
12          par exemple, pour atteindre les cibles quand on  
13          est... t'sais, entre-temps, là, s'ils sont obligés  
14          de continuer parce qu'on... parce qu'on ne modifie  
15          pas le mode de calcul, donc on est obligé de bien  
16          se présenter parce que les volumes dépassent. Donc  
17          là... là, il y a une obligation de venir se  
18          présenter là et... Nous, ce qu'on faisait valoir  
19          c'est que... bon, premièrement, la question pour  
20          l'Étape E ce qu'on vous dit c'est prématuré parce  
21          que si on accepte des contrats en... pour deux  
22          mille vingt-huit (2028) à des prix finalement qui  
23          vont être beaucoup élevés que... que... je vais  
24          finir par faire le lien. Je m'excuse. Mais... mais  
25          nécessairement c'est... c'est ce qu'on me disait

1 que c'est prématuré de revoir ça maintenant, tant  
2 qu'on n'a pas tout entre les mains. Ça, c'était un  
3 exemple finalement, parce que les... la  
4 caractéristique prix va changer. Il risque d'y  
5 avoir une caractéristique intensité de carbone. Il  
6 va peut-être y avoir une autre caractéristique.  
7 Nous autres, on l'espère.

8 Nous, ce qu'on... ce qu'on mise c'est  
9 évidemment l'ajout de... d'une caractéristique sur  
10 le... peut-être une cible pour atteindre du GNR qui  
11 proviendrait de la filière québécoise. Donc, quand  
12 on va avoir tout ça entre les mains, on va être  
13 capable de se dire : bon bien là maintenant que  
14 tout est ciblé... parce que là c'est un ensemble,  
15 ce dossier-ci. Mettons que vous autorisez de  
16 modifier la méthode de calcul puis en même temps  
17 bien on a... on revoit juste le... la  
18 caractéristique qui dépasse les volumes, bien là  
19 t'sais ça fait un melting pot qui fait qu'à peu  
20 près... c'est comme on va pouvoir accepter des  
21 choses beaucoup, énormément en avance sans qu'on va  
22 avoir la chance de... de venir vous voir puis de  
23 vos dire : oups, attention, là, on est en train  
24 de... d'acheter trois cent millions de mètres cubes  
25 (300 Mm3) puis ça vient tout du Texas puis là on va

1 se retrouver avec quatre-vingt-dix pour cent (90 %)   
2 de GNR qui provient de l'extérieur. Nous, on a un   
3 problème avec ça. Puis en plus, l'intensité de   
4 carbone n'est pas très bon. Donc, la valeur du prix   
5 n'est pas si bonne que ça, même si Énergir essaie   
6 de vous le faire valoir parce que l'intensité de   
7 carbone n'est pas bonne, donc la valeur de revente   
8 ne l'est pas.

9           Donc, pour nous, c'est un ensemble tout ça   
10 qui fait qu'on pense que c'est prématuré de prendre   
11 une décision comme celle-là.

12 Q. **[92]** O.K. Je comprends. Vous pensez que c'est   
13 prématuré parce que vous envisagez de proposer   
14 l'ajout de caractéristiques prochainement et donc,   
15 vous dites : « Le paysage va changer bientôt. Il   
16 pourrait peut-être y avoir d'autres   
17 caractéristiques que les trois actuelles, la durée,   
18 le volume puis le prix. Donc, on ne veut pas   
19 qu'Énergir s'engage pour quatre-vingt-dix-neuf pour   
20 cent (99 %) de ses...

21 R. Oui.

22 Q. **[93]** ... de ses besoins. Alors, sans prendre en   
23 compte ce qu'on a l'intention de proposer   
24 prochainement. » C'est ça que je comprends de votre   
25 position.

1 R. Oui, puis on a quand même... On travaille quand  
2 même sur l'intensité de carbone. C'est quand même  
3 quelque chose d'important pour le Québec, pour les  
4 clients.

5 Q. **[94]** Oui.

6 R. C'est la valeur de ce qu'on achète au niveau  
7 environnemental. Donc, ça, ça en fait partie.  
8 Comment ça va être considéré dans les contrats puis  
9 tout ça? On a quand même une préoccupation.

10 Q. **[95]** Oui.

11 R. Mais c'est peut-être un peu moins direct que le  
12 client québécois, mais c'est quelque chose qu'on  
13 est en train de développer présentement, l'Étape E.

14 Q. **[96]** Oui.

15 R. Donc, c'est un ensemble, oui. Je ne sais pas si ça  
16 répond...

17 Q. **[97]** Je n'ai plus de questions.

18 R. O.K.

19 Q. **[98]** Je vous remercie beaucoup... Maître Paquet...  
20 Je vous remercie beaucoup de vos réponses et de  
21 votre présentation. Maître Paquet, est-ce que vous  
22 avez un réinterrogatoire?

23 Me GENEVIÈVE PAQUET :

24 Non, ça va compléter, Madame la Présidente. Ça va  
25 compléter la preuve du GRAME.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Donc, merci, Madame Moreau. Vous êtes libérée,  
3 merci beaucoup.

4 Donc, je vois qu'il est douze heures douze  
5 (12 h 12). Je pense qu'on prendrait la pause-lunch?  
6 Mon estomac fait du bruit, là. O.K., alors on se  
7 retrouve dans une heure (1 h), à une heure quinze  
8 (1 h 15).

9 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

10

11 REPRISE DE L'AUDIENCE

12 (13 H 15)

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Rebonjour. Donc, nous serions rendu à la  
15 présentation du RTIÉÉ. Est-ce que je vois maître  
16 Neuman ou je ne le vois pas?

17 Bon. D'accord. Bien oui, alors, dans ce  
18 cas-là, vous pouvez prendre place et puis...

19 Est-ce que vous nous avez transmis une  
20 présentation, Monsieur Schiettekatte?

21

22 PREUVE DU RTIÉÉ

23

24 Me DOMINIQUE NEUMAN :

25 Bonjour, Madame la Présidente, Madame la Vice-



1 présidente, Monsieur le Régisseur. Monsieur  
2 Schiettekatte est présent, prêt à témoigner et à  
3 être assermenté.

4  
5 L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS (2023), ce sixième (6e)  
6 jour du mois d'octobre, A COMPARU :

7  
8 JEAN SCHIETTEKATTE, consultant en énergie, ayant  
9 une place d'affaires au 1463, rue Riverdale,  
10 Sainte-Adèle (Québec);

11  
12 LEQUEL, après avoir fait une affirmation  
13 solennelle, dépose et dit :

14  
15 INTERROGÉ PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

16 Q. **[99]** Bonjour, Monsieur Schiettekatte. Je vous  
17 demanderais au préalable d'identifier comme ayant  
18 été préparé par vous et sous votre supervision le  
19 mémoire dans le présent dossier qui porte la cote  
20 RTIÉÉ-2, Document 5, C-RTIÉÉ-0061. Et s'il était  
21 possible, Madame la Greffière, de l'afficher à  
22 l'écran également. Est-ce que vous le reconnaissez?

23 R. Oui, je le reconnais.

24 Q. **[100]** Je pense qu'il y avait une erreur que vous  
25 voulez signaler que, à un moment donné, au deuxième

1           paragraphe de la recommandation 2.5.1, on parlait  
2           des injonctions prévues et c'était?

3           R. C'est injections.

4           Q. **[101]** D'accord. Donc, si c'était possible de  
5           projeter cette pièce à la page Adobe 5, qui est la  
6           première recommandation, et peut-être de l'agrandir  
7           s'il vous plaît. D'accord. Je vous remercie  
8           beaucoup. Alors, Monsieur Schiettekatte, si vous  
9           voulez avoir la gentillesse de faire la  
10          présentation de ce rapport.

11          R. Alors, pour ce qui est du premier sujet, le RTIÉÉ  
12          recommande à la Régie de l'énergie que la somme  
13          annuelle des volumes de GSR prévus aux contrats  
14          d'approvisionnement en GSR, et qui sert à  
15          déterminer si le volume de GSR d'un nouveau contrat  
16          dépasse le seuil au-delà duquel une approbation par  
17          la Régie de la caractéristique « volume » de ce  
18          contrat est nécessaire, soit non pas celle des  
19          volumes contractés, mais celle des volumes  
20          d'injections prévues chacune des années d'injection  
21          pour lesquelles le calcul peut être effectué.

22          Q. **[102]** C'est peut-être pas nécessaire de lire le  
23          texte, le texte qui suit puisque la recommandation  
24          a été lue et est connue de la Régie. Mais vous  
25          mentionnez au deuxième paragraphe à la deuxième

1 phrase l'effet que ça aurait si l'on ne procédait  
2 pas de la manière qu'il est recommandé ici.

3 R. Oui, bien, en fait, l'inverse, comme c'est dit dans  
4 la recommandation, nuirait aux nouveaux contrats  
5 d'approvisionnement pour les sites de production à  
6 construire. Alors, nous, on favorise, vous l'avez  
7 vu dans les critiques qu'on fait des divers  
8 contrats, l'approvisionnement, souvent, de projets  
9 qui ont peut-être des critères environnementaux qui  
10 sont moins sévères, alors, nous, on veut vraiment  
11 favoriser les contrats au Québec et une façon de le  
12 faire, bien c'est d'avoir des contrats qui coûtent  
13 moins cher à l'étranger. Ça fait que ça va  
14 favoriser... contrairement, là, à l'inquiétude que  
15 j'écoutais du FCEI, qui... eux, s'inquiétaient  
16 qu'Énergir va s'impliquer dans les contrats puis  
17 tout ça. Nous, on trouve ça très bien qu'Énergir  
18 s'intègre dans des contrats au Québec parce que ça  
19 va garantir un approvisionnement je pourrais dire  
20 qui est responsable avec les critères  
21 environnementaux qu'on a au Québec. Alors, nous, on  
22 pense qu'au contraire c'est une très, très bonne  
23 mesure, ce qui est proposé ici, oui.

24 Q. **[103]** Et le fait d'avoir... donc, d'avoir des  
25 contrats qui sont peut-être contractés plus tôt et

1 pas mal plus tôt que la date d'injection ça...

2 R. C'est évident qu'on voit... bien si vous regardez  
3 les études qui sont faites, il y a plusieurs  
4 études, là, des consultants qui revoient... qui  
5 font des prévisions actuellement sur les prix du  
6 GNR... du GSR et on voit une augmentation, là,  
7 de... du volume de marché. C'est des chiffres, là,  
8 qui sont environ vingt-cinq (25 %) ... ça va de  
9 vingt-cinq (25 %) à quarante pour cent (40 %) par  
10 année d'augmentation. Alors c'est sûr que si on...  
11 si on favorise Énergir à contracter le plus  
12 rapidement possible ces contrats-là au meilleur  
13 prix, bon bien ça... je suis d'accord, la formule  
14 de prix reste quand même très flexible, là. Mais je  
15 pense qu'elle nous avantage parce qu'à la fin c'est  
16 ce qui va faire réduire le prix moyen pour les  
17 contrats qui vont être plus dispendieux au Québec.

18 Q. **[104]** D'accord. Et... oui, donc dans la suite de  
19 cette recommandation, vous recommandez de garder  
20 le... la méthode de calcul actuelle avec le vingt  
21 pour cent (20 %), à la fin de cette recommandation  
22 à la page suivante, si c'est possible de la  
23 projeter, donc au dernier paragraphe vous êtes...  
24 vous indiquez que vous êtes en accord avec une  
25 suggestion d'Énergir, si vous pouvez commenter

1           cette... donc, la suggestion d'avoir une grille de  
2           progression.

3       R. Oui, bien en fait ce qui est... ce qui est  
4           intéressant pour nous dans cette... ces... cette  
5           recommandation-là c'est que c'est... en fait,  
6           l'objectif qui est fixé par le gouvernement, nous,  
7           on ne le voit pas comme un maximum, on le voit  
8           comme un minimum qui est requis. Alors si c'est  
9           plus c'est tant mieux puis si on s'en va, on se  
10          dirige vers une politique où ça va être la  
11          biénergie puis on va juste vendre du GSR, c'est des  
12          volumes importants. Puis j'étais... bon, j'ai bien  
13          aimé le graphique qu'Énergir a présenté ce matin  
14          parce qu'on sait qu'un projet de GSR prend  
15          plusieurs années à se réaliser. Alors imaginez, là,  
16          qu'il y a un nouveau projet qui se décide, ils  
17          commencent les processus d'étude l'année prochaine,  
18          ça va prendre cinq ans avant que ce projet-là soit  
19          en service. Alors ces projets-là au Québec on ne  
20          les voit pas encore. Peut-être qu'Énergir va  
21          annoncer des projets dans les prochaines années. On  
22          va être rendu en vingt vingt-neuf (2029). On va  
23          être rendu à la limite du dix pour cent (10 %)  
24          d'injection. Alors, nous, on voit aucun problème à  
25          aller utiliser la formule, là, que propose Énergir

1 pour chercher ces volumes-là. Je pense qu'il faut  
2 être réaliste, là, que dans les temps que ça prend  
3 pour obtenir ces nouveaux volumes-là, moi, j'ai  
4 aucune inquiétude que les volumes que proposerait  
5 Énergir vont... on ne sera pas capable de les  
6 utiliser ou ils vont être supérieurs. Je pense...  
7 je vois surtout un avantage, c'est de pouvoir faire  
8 baisser le prix moyen en allant sécuriser ces  
9 contrats-là pendant que le prix est encore  
10 acceptable. C'est ça le... c'est ça mon inquiétude,  
11 là. Et, oui, la formule de prix, je conviens, elle  
12 permet pas mal de latitude, mais c'est l'objectif,  
13 là, c'est d'essayer de réduire le prix au maximum  
14 en sécurisant ces contrats-là le plus rapidement  
15 possible.

16 Q. [105] O.K. Donc, je vous remercie pour cette  
17 recommandation, cette première recommandation. La  
18 recommandation suivante, si madame la greffière  
19 veut avoir la gentillesse de projeter la page qui  
20 suit. Donc, je vous laisse la présenter.

21 R. Oui, bien en fait ici pour moi on soumet, nous,  
22 qu'il est hautement souhaitable, lorsqu'une ou des  
23 caractéristiques d'un contrat d'approvisionnement  
24 en GSR dépasse les balises, de soumettre l'ensemble  
25 des trois caractéristiques, c'est-à-dire la durée,

1 le volume, le prix - bon, il y en aura peut-être  
2 d'autres, là, qui vont se rajouter - à cette  
3 approbation et non seulement celles des  
4 caractéristiques qui excèdent ces balises. Puis,  
5 bon, là je... vous l'avez lu le chose, mais le  
6 résumé pour moi c'est qu'un influence l'autre,  
7 c'est-à-dire qu'on a parlé d'un volume qui serait  
8 peut-être des contrats à plus court terme, mais le  
9 prix va être plus élevé. Alors, on ne peut pas  
10 regarder un sans regarder les autres. C'est un  
11 petit peu ça qui est l'enjeu, ici, de notre  
12 recommandation.

13 Puis bon, bien, moi, je ne pense pas que le  
14 régime actuel, il y a un alourdissement. Quand on a  
15 fait ces révisions-là, je pense que c'était de  
16 regarder les trois ensemble. Je pense que  
17 l'objectif qu'on avait dans la première  
18 recommandation de ne pas à chaque fois retourner  
19 ici sur un certain volume, c'est ce qu'on  
20 recherche. Et quand on y va, bien, on regarde tous  
21 les ensembles de la problématique.

22 Q. [106] D'accord. Donc, ça termine la présentation  
23 orale de la preuve. Nous n'avons pas voulu répéter  
24 l'ensemble du texte que vous avez déjà et qui est  
25 assez explicite. Donc, monsieur Schiettekatte est

1 prêt à répondre à toutes les questions que vous  
2 auriez sur ce sujet.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Merci, monsieur Schiettekatte. Donc, on va  
5 procéder aux questions s'il y en a. Maître  
6 Obadia, êtes-vous présente?

7 Me GAËLLE OBADIA :

8 Oui, rebonjour, Madame la Présidente. Il n'y aura  
9 pas de questions de notre côté. Je vous remercie.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Je vous remercie. Maître Paquet du GRAME?

12 Me GENEVIÈVE PAQUET :

13 Pas de questions non plus, merci.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Merci. Maître Neuman, les questions de la Régie?

16 Ah... excusez-moi, Maître Thibodeau?

17 Me PHILIP THIBODEAU :

18 Je vais le prendre personnel, d'après moi. Non,  
19 non, il n'y a aucun problème. Il n'y a pas de  
20 questions de notre côté.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Maître Cardinal.

23 Me AMÉLIE CARDINAL :

24 Pas de questions non plus, merci.

25



1 LA PRÉSIDENTE :

2 Je vais me faire une liste. C'est parce que je  
3 ne me fais pas de liste écrite et la prochaine  
4 fois, je vous le promets, je vais avoir une  
5 liste écrite. Donc, les questions de la Régie,  
6 mon collègue Maître Turmel?

7 INTERROGÉ PAR LA FORMATION :

8 Me SIMON TURMEL, régisseur :

9 Q. [107] Oui, une petite question, Monsieur  
10 Schiettekatte. J'ai encore dit : « Une petite  
11 question ». Je ne sais pas pourquoi on dit toujours  
12 ça le mot « petite question », alors... J'essaie de  
13 me corriger.

14 Dites-moi, la dernière recommandation que  
15 vous avez énumérée, est-ce que je me trompe en  
16 disant qu'Énergir propose quand même de déposer les  
17 trois caractéristiques afin que la Régie puisse  
18 avoir accès à l'ensemble du dossier, mais qu'elle  
19 procède autrement que de permettre un débat ou  
20 quelque chose du genre sur chacun des sujets pour  
21 qu'elle puisse analyser le tout? Est-ce que c'est  
22 ça que j'ai bien compris?

23 R. Bien, c'était ma compréhension, aussi.

24 Q. [108] Et ça, par rapport à ça, est-ce que c'est  
25 quelque chose que vous vous trouvez bien?

1 R. Bien, nous, ce qu'on voudrait, c'est de pouvoir  
2 quand même débattre de chacun des éléments parce  
3 qu'ils ont une relation entre les deux. Alors,  
4 c'est-à-dire s'il nous présente un contrat qui  
5 est... je vous donne un exemple, là, qui est à plus  
6 court terme puis le prix est plus élevé, bien, il  
7 va falloir discuter du terme, même si l'enjeu...

8 Q. [109] Hum, hum.

9 R. ... c'est le prix.

10 Q. [110] Hum, hum.

11 R. Alors, vous ne pouvez pas ignorer l'un avec  
12 l'autre. Alors, c'était juste de ne pas être limité  
13 avec l'un plus que l'autre, mais fondamentalement  
14 on est d'accord d'essayer d'accélérer ces  
15 processus-là.

16 On l'a vu un petit peu dans... Si vous  
17 regardez les recommandations qu'on a faites dans  
18 plusieurs des rapports, bien, on revient toujours à  
19 peu près avec les mêmes points. Alors, on trouve  
20 que ça nous aiderait d'essayer d'aller plus vite  
21 pour...

22 En tout cas, nous, on est préoccupé, encore  
23 une fois, des prix qui augmentent dans le marché,  
24 puis on aimerait bien qu'Énergir sécurise le plus  
25 possible des contrats avantageux maintenant et

1 essayer de les aider à faire ça. C'est un petit peu  
2 ça le chose, parce qu'à long terme, on pense que  
3 c'est ça qui va aider les contrats au Québec, bon  
4 qui, heureusement, je pense, arriveront bientôt. Il  
5 y a plusieurs projets qui sont annoncés, mais c'est  
6 des temps de développement.

7 On n'a pas un processus environnemental qui  
8 est comme en Pennsylvanie, là, qui est une audience  
9 le soir, là, dans un petit village. Ici, quand vous  
10 entrez dans un processus avec le BAPE, bien,  
11 c'est... Je vois le dossier, là, de Sainte-Sophie  
12 au BAPE qui est incroyable.

13 Alors, je comprends Énergir que ça prend du  
14 temps à faire ces dossiers-là et il faut essayer de  
15 les aider. Oui, c'est ça un petit peu ma position.

16 Q. [111] Merci. Alors, Madame la Présidente, je n'ai  
17 plus d'autre question ni petite ni grande.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Maître Rozon?

20 Me LOUISE ROZON :

21 Q. [112] Oui, Louise Rozon pour la formation. Bonjour,  
22 j'ai une question... non, j'en ai peut-être deux,  
23 elles ne sont pas petites.

24 Vous nous avez parlé d'une probabilité que  
25 les prix puissent augmenter au cours des prochaines

1 années de l'ordre de vingt-cinq (25 %) à quarante  
2 pour cent (40 %). Selon certaines sources de  
3 prévisionnistes, est-ce que vous pouvez nous en  
4 dire un peu plus sur... vous vous basez sur quelles  
5 données pour affirmer...?

6 R. Bien, c'est-à-dire, c'est des études qui sont  
7 faites tous les... tous les mois, il y a des  
8 différentes études. J'en voyais une hier, là, c'est  
9 pour ça que je vous ai cité cette étude-là que...  
10 je n'ai pas l'ensemble de l'étude, mais j'ai les  
11 conclusions que je pourrais vous déposer, là...

12 Q. **[113]** O.K.

13 R. ... qui parlent de cette croissance-là durant les  
14 années vingt-vingt-deux (2022) à vingt-trente-deux  
15 (2032). Alors, on parle d'une croissance de  
16 vingt-sept pour cent (27 %) dans cette étude-là.

17 Q. **[114]** Et c'est pour quel marché, le marché  
18 nord-américain...?

19 R. Le marché global, là, mais...

20 Q. **[115]** O.K.

21 R. Après ça, bon, moi ne je n'ai pas accès à l'étude  
22 parce qu'il faut payer beaucoup d'argent pour  
23 l'acheter, mais c'est... c'est une moyenne, alors  
24 il faut... c'est quand même des chiffres, là, qui  
25 sont importants, t'sais. Ce n'est pas...

1 Q. [116] O.K.

2 R. On ne parle pas d'augmentation de dix pour cent  
3 (10 %). Alors, c'est quand même des choses qui sont  
4 préoccupantes, là. Et peut-être bon que Énergir a  
5 suivi quand même le marché d'aussi près que moi,  
6 mais... puis je vois un petit peu l'intention de  
7 ces recommandations-là de sécuriser le plus  
8 possible, le plus rapidement les contrats  
9 avantageux, hein.

10 Je vais vous donner un autre exemple que  
11 vous pouvez voir facilement. La compagnie Archaea,  
12 là, qui... on a signé un contrat avec, vient d'être  
13 achetée par BP. Et BP annonce dans... c'est public,  
14 là, dans leur documentation qu'ils vont investir,  
15 je pense, six ou huit milliards (6-8 G) dans le  
16 développement de d'autres projets. Alors, ces  
17 gens-là ne prennent pas ces décisions-là parce que  
18 le marché, le prix va réduire.

19 C'est... On voit qu'il y a des gros joueurs  
20 maintenant qui rentrent dans le marché puis qui  
21 vont profiter de cette croissance-là. BP annonce  
22 dans son rapport, là, qu'ils vont passer à une  
23 production d'une compagnie qui est vraiment en  
24 pétrolière, là, puis gaz aussi et qui vont passer à  
25 un objectif en... je pense, en vingt-trente (2030),

1 de cinquante/cinquante (50-50), c'est-à-dire  
2 d'avoir cinquante pour cent (50 %) de renouvelable  
3 puis cinquante pour cent (50 %) de pétrole  
4 traditionnel. Alors, pour aller là, bien il va y  
5 avoir des conversions importantes et ça... ça...  
6 plus le monde en demande, bien plus ça coûte cher,  
7 c'est ça le... le principe, là.

8 On en avait discuté, je pense, dans le  
9 R-4008. Il y a un certain volume de fermes de  
10 poulets, il y a un certain volume de centres de  
11 déchets, il y a un certain volume de bois, mais ça,  
12 ça permet de faire juste un certain volume de GSR.  
13 Alors, ça va faire une pression à la hausse, là.  
14 Puis il y a des sites qui sont très faciles  
15 à convertir parce qu'ils sont très près, il y en a  
16 d'autres qui sont plus longs, fait qu'il faut  
17 construire un tuyau d'interconnexion plus grand.

18 Ça fait que ça, ça a un impact sur le prix,  
19 hein. Alors, on commence par les sites qui sont les  
20 plus faciles à faire l'injection, mais ensuite de  
21 ça, c'est des sites qui coûtent plus chers, alors  
22 c'est... c'est ça la réalité du marché, hein. Je ne  
23 sais pas si ça répond à votre question, là.

24 Q. [117] Oui, d'accord. C'est bon. Une dernière  
25 question, c'est par rapport à la troisième

1 recommandation, là, proposition d'Énergir dont vous  
2 avez fait mention et répondu à une question de mon  
3 collègue à ce sujet-là, en fait, quand il y a une  
4 des caractéristiques qui ne respecte pas les  
5 balises, là, qui ont été fixées, bon, Énergir doit  
6 revenir, ils sont prêts dans le cadre de leur  
7 proposition à déposer l'ensemble des informations,  
8 et je comprends que pour vous, il y a un lien entre  
9 les différentes caractéristiques et ça peut se  
10 comprendre, mais le fait de demander l'approbation  
11 d'une caractéristique en tenant compte de tous les  
12 éléments, bien la Régie peut dire : on n'accepte  
13 pas cette caractéristique qui dépasse et le contrat  
14 ne peut pas être conclu. On n'a pas besoin... Vous  
15 comprenez? C'est l'important...

16 R. Oui. Bien, moi, je... Oui. Je le voyais dans un  
17 autre sens, c'est pour... souvent, ça va justifier  
18 la caractéristique. C'est un petit peu ça...

19 Q. **[118]** Oui. Bien, mais c'est justement pour être  
20 capable d'approuver ou non la caractéristique, je  
21 pense qu'on comprend de votre point de vue que la  
22 Régie va avoir besoin de l'ensemble des  
23 informations, mais est-ce qu'elle a besoin  
24 d'approuver individuellement chacune des  
25 caractéristiques? C'est la question...

1 R. Bien, moi, je le vois...

2 Q. **[119]** Elle a besoin d'approuver la caractéristique  
3 qui dépasse pour être en mesure d'accorder... que  
4 le contrat puisse se conclure tout simplement, là.

5 R. Bien, c'est parce que je regardais...

6 Q. **[120]** Bien, c'est une question de procédure, là.

7 R. Oui. Je regardais, moi, fondamentalement, la raison  
8 pourquoi on demandait ça, c'était d'alléger le  
9 processus. Alors, comme de toute façon, on va  
10 regarder ces caractéristiques-là pour justifier, ça  
11 n'alourdira pas beaucoup le processus, là,  
12 d'approuver ou pas l'ensemble des caractéristiques.  
13 C'est un petit peu ça mon objectif. C'est sûr que  
14 si on ne regardait pas le contrat comme on le fait  
15 dans la... si les contrats sont en bas des volumes,  
16 par exemple, là, parce qu'on discute d'une nouvelle  
17 formule de volumes. Ça, c'est une affaire, mais  
18 quand on le regarde, le contrat, de toute façon, ça  
19 n'alourdira pas beaucoup le processus de regarder  
20 les autres critères, surtout s'ils sont essentiels  
21 à regarder si un contrat est valide ou pas.

22 Me LOUISE ROZON :

23 C'est bon, je n'aurai ps d'autres questions, merci.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Merci, Maître Rozon. Moi, je n'ai pas de questions.



1           Donc, je vous remercie beaucoup monsieur  
2           Schiettekatte, de votre présentation. Avez-vous un  
3           réinterrogatoire?

4           RÉINTERROGÉ PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

5           Oui, j'aurais un petit réinterrogatoire, comme  
6           dirait maître Turmel.

7           Q. **[121]** Juste sur une précision, sur une réponse que  
8           vous venez de donner à maître Rozon. Vous avez  
9           parlé d'une croissance de vingt-sept pour cent  
10          (27 %), est-ce que c'est une croissance dans le  
11          prix unitaire par mètre cube ou c'est une  
12          croissance de la valeur du marché?

13          R. Volume de marché.

14          Q. **[122]** D'accord.

15          R. Volume de marché. Et ça donne un indicatif  
16          important qu'on ne verras pas ça dans le marché du  
17          gaz naturel traditionnel, on le voit dans ce  
18          marché-là, alors, c'est... oui.

19          Q. **[123]** Et c'était sur quelle période? De quelle  
20          période à quelle période, cette croissance-là?

21          R. Cette étude-là, c'est vingt vingt-deux (2022) à  
22          vingt trente-deux (2032).

23          Q. **[124]** O.K.

24          R. Je pourrais vous fournir, là, la référence.

25          Q. **[125]** Nous sommes prêt à la fournir, si la Régie le

1 souhaite.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Ah, ça peut être utile de nouveau, de fournir la  
4 référence.

5 Me DOMINIQUE NEUMAN :

6 O.K. En engagement 1, fournir l'étude de marché...

7 R. Le résumé.

8 Q. **[126]** Le résumé de l'étude sur la progression du  
9 marché du GSR.

10 R. Oui.

11 Q. **[127]** O.K.

12 R. O.K.

13 Q. **[128]** Merci.

14

15 E-1 RTIÉÉ Fournir le résumé de l'étude sur la  
16 progression du marché du GSR (demandé  
17 par la Régie)

18

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Merci beaucoup, donc, c'est terminé. Merci  
21 beaucoup, monsieur Schiettekatte, vous êtes libéré.

22 Me DOMINIQUE NEUMAN :

23 Merci beaucoup.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Maître Thibodeau, avez-vous besoin de quelques

1 minutes ou vous êtes prêt? Vous avez eu le temps  
2 durant l'heure du lunch.

3 Me PHILIP THIBODEAU :

4 J'irais rapidement. Donc, on serait prêts, si vous  
5 êtes prêts, on pourrait aller tout de suite avec  
6 les plaidoiries.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Oui.

9 PLAIDOIRIE DE Me PHILIP THIBODEAU :

10 Fantastique. Je vais vous avouer que ça fait un peu  
11 étrange de revenir plaider devant vous autres,  
12 d'ailleurs, en personne, après aussi longtemps, là.  
13 On avait l'avantage de plaider à distance, via  
14 Teams, c'est qu'on peut regarder toujours nos notes  
15 sur l'écran, puis avoir l'impression de vous  
16 regarder dans les yeux. Donc, on triche un peu.  
17 Mais donc, je vais essayer de m'ajuster, ne pas  
18 trop avoir la tête dans mon écran, cet après-midi,  
19 là.

20 Écoutez, comme à l'habitude, si vous avez  
21 des questions, là, si jamais je ne suis pas clair,  
22 n'hésitez pas à intervenir ou à m'interrompre,  
23 poser des questions ou si vous considérez que je  
24 n'ai pas fait le tour du fameux jardin, ça va me  
25 faire plaisir d'essayer d'y répondre, il n'y a pas

1 de soucis.

2           Donc, au niveau de la caractéristique  
3 volume, bon, je pense que vous avez essentiellement  
4 deux choses à décider, là, aujourd'hui, là.  
5 D'abord, c'est est-ce qu'on doit changer la  
6 méthode, là, qui a été approuvée dans le cadre de  
7 l'Étape D, là, pour plutôt considérer les volumes  
8 en fonction des dates d'injection.

9           Puis l'autre question bien si oui, bien  
10 est-ce que vous devez approuver des volumes au-delà  
11 de ceux qui ont été approuvés dans la décision sur  
12 l'Étape D, donc, au-delà de l'année vingt vingt-  
13 cinq (2025).

14           Pour ce qui est de la première question,  
15 bien, on pense que ça va de soi, là, selon nous,  
16 là, qu'il faut modifier la méthode. Comme on sait,  
17 ce qui a été décidé dans le cadre de l'Étape D,  
18 c'est que s'il fallait regarder l'impact du volume  
19 maximum des contrats dès l'année de la signature du  
20 contrat. Donc, évidemment, cette méthode a  
21 l'avantage d'être simple à appliquer puis c'est une  
22 raison pour laquelle ça a été adopté par l'Étape D.

23           Évidemment, le désavantage, par contre,  
24 c'est que ce n'est pas une méthode qui permet de  
25 tenir compte des seuils qui vont en augmentant de

1 manière progressive, puis en pratique, bien, ce que  
2 ça fait, ça fait en sorte qu'on se retrouve à  
3 déborder beaucoup trop rapidement de ce critère-là,  
4 alors qu'on n'a pas encore atteint les seuils qui  
5 sont prévus au Règlement.

6 Puis le meilleur exemple de ça, si je vous  
7 disais, c'est le contrat de NW qu'on vous a demandé  
8 d'approuver plus tôt cet été. On a un contrat qui  
9 prévoyait des, somme toute, petits volumes en vingt  
10 vingt-cinq (2025), des volumes plus importants en  
11 vingt trente (2030) et un volume maximal, je crois  
12 en vingt trente-cinq (2035) ou trente-six (36),  
13 dans ce coin-là.

14 Et en principe, c'est l'idéal, parce que  
15 justement les seuils prévus au Règlement bien vont  
16 de cinq pour cent, à sept pour cent (7 %), à dix  
17 pour cent (10 %), donc, ça suit. Mais par contre,  
18 bien dans la mesure où on devait considérer dès la  
19 signature du contrat les volumes maximums de vingt  
20 trente-six (2036), on se retrouvait à dépasser la  
21 caractéristique de volume et donc, on doit venir  
22 vous voir, on doit demander une autorisation, puis  
23 tout ça, encore une fois dans un contexte où malgré  
24 le contrat de NW, on est encore loin des... on a  
25 encore des volumes importants à signer pour ne

1 serait-ce atteindre que le cinq pour cent (5 %) de  
2 l'année vingt vingt-cinq (2025).

3 Bon, évidemment, ça, c'est un premier  
4 problème avec la méthode qui est approuvée dans  
5 l'étape D et l'autre problème, on en a parlé un peu  
6 ce matin, mais ça découle du fait qu'il y a un  
7 délai généralement, on parlait d'environ de deux  
8 ans, entre le moment où un contrat va être signé et  
9 le moment où les premières injections vont avoir  
10 lieu.

11 Et donc, si on veut des volumes pour vingt  
12 vingt-cinq (2025) justement pour atteindre la cible  
13 de cinq pour cent (5 %), bien ça veut dire qu'il  
14 faut les signer ces contrats-là au plus tard en  
15 vingt vingt-trois (2023). Donc, deux ans.

16 Donc évidemment c'est sûr que ça crée un  
17 problème si on dit qu'on doit signer ces volumes-là  
18 pour vingt vingt-cinq (2025) pour atteindre le cinq  
19 pour cent (5%), mais qu'on doit considérer ces  
20 volumes-là avec la cible qui est applicable  
21 aujourd'hui, c'est-à-dire le deux pour cent (2 %).  
22 Donc, c'est une raison de plus qui fait en sorte  
23 qu'on doit venir vous revoir pour... pour des  
24 approbations.

25 Donc, c'est pour ça que quand la question a

1 été soulevée, là, dans le cadre de l'audience sur  
2 NW, là, à savoir est-ce qu'il ne serait pas plus  
3 efficace ou est-ce qu'on ne devrait pas plutôt  
4 considérer l'année d'injection prévue au contrat?  
5 Bien je vous dirais que pour nous la réponse c'est  
6 clair que oui, ça permet justement de faire  
7 coïncider, comme je disais, les... les volumes des  
8 contrats avec les volumes des cibles... des seuils  
9 réglementaires qu'on doit respecter.

10 Puis évidemment il y a une question, là, de  
11 complexité qui a été soulevée aussi, là, par  
12 rapport au fait de devoir considérer les volumes à  
13 chaque année. Puis en théorie, on le concède, là,  
14 c'est vrai, c'est un peu plus complexe comme  
15 approche de devoir le faire pour chaque contrat,  
16 mais ce qu'on disait c'est que... on le mentionnait  
17 en preuve, je crois, c'est qu'en réalité c'est déjà  
18 ça qu'on fait, c'est-à-dire on a déjà l'obligation  
19 de le fournir dans le cadre de contrat, l'annexe 2,  
20 je crois - je me tourne derrière moi - mais on  
21 fournit déjà ces volumes-là pour chaque contrat,  
22 pour chaque année, donc ce qu'on doit faire c'est  
23 qu'on va simplement continuer de fournir  
24 l'information qui est demandée puis qui donne les  
25 informations pour chaque année.

1                   Donc, c'est un peu pour toutes ces raisons-  
2                   là que, pour nous, c'est un peu clair  
3                   qu'effectivement, là, il y a lieu de modifier la  
4                   méthode qui a été approuvée dans l'étape D, donc  
5                   pour tenir compte des dates d'injection, là, qui  
6                   sont prévues au contrat. Bon, ça c'est une chose.

7                   Je vous disais tout à l'heure qu'il y avait  
8                   évidemment deux choses décider, là, par rapport au  
9                   volume. Et l'autre chose, bien c'est la question  
10                  des volumes au-delà de vingt vingt-cinq (2025).

11                  Ce que la preuve indique puis que ce  
12                  monsieur Regnault est venu expliquer ce matin c'est  
13                  que si la Régie acceptait disons d'approuver la  
14                  méthode qu'on vous propose, donc la méthode en  
15                  tenir compte de l'année d'injection, mais sans  
16                  venir fixer les volumes au-delà de vingt vingt-cinq  
17                  (2025), bien ça en soi ce serait une bonne chose,  
18                  là, pour ce qui est de la méthode, mais pratico-  
19                  pratique le problème c'est qu'on ne serait pas plus  
20                  avancé, là, parce qu'on serait encore limité par le  
21                  volume maximal de trois cent soixante-cinq millions  
22                  de mètres cubes (365 Mm3) qui était fixé par la  
23                  Régie pour l'année vingt vingt-cinq (2025). Puis ce  
24                  qu'on a vu ce matin c'est en vingt vingt-huit/vingt  
25                  vingt-neuf (2028-2029), on le dépasse déjà ce trois



1 cent soixante-cinq millions de mètres cubes  
2 (365 Mm3) là.

3           Donc, si demain matin on avait une occasion  
4 pour un contrat intéressant qui se présentait  
5 puis... bien on pourrait signer, mais il faudrait  
6 quand même le déposer à la Régie pour approbation.  
7 Puis on a mentionné, il y a un appel d'offres qui  
8 s'en vient, on a encore des volumes importants à  
9 signer pour atteindre le cinq pour cent (5 %), donc  
10 c'est pas théorique, ça va arriver. Il va y avoir  
11 des contrats comme ça qui vont se présenter,  
12 donc... C'est pour ça qu'on vous demande, oui, de  
13 tenir compte d'une part de l'année d'injection,  
14 mais de l'autre côté aussi de fixer des volumes,  
15 là, qui sont au-delà de vingt vingt-cinq (2025),  
16 puis vont permettre justement de tenir compte du  
17 sept pour cent (7 %) puis du... et du dix pour cent  
18 (10 %), là, qui sont prévus au règlement.

19           Ce qu'on revient à vous proposer, bon bien  
20 c'est de maintenir simplement la même méthode, là,  
21 qui a été appliquée dans l'étape D, donc la moyenne  
22 mobile de trois ans plus le vingt pour cent (20 %)  
23 de marge de manoeuvre.

24           Puis j'ouvre une parenthèse ici, là.  
25 Évidemment, on propose... théoriquement, on propose

1 une formule, là, dans nos conclusions, mais  
2 évidemment, là, si vous décidez plutôt d'appliquer  
3 des volumes fixes, on parlait ce matin l'avant-  
4 dernière ligne du tableau, peu importe, là, ce qui  
5 est dans la présentation PowerPoint, évidemment il  
6 n'y a pas de problème pour nous à approuver des  
7 volumes fixes puis qui pourraient éventuellement  
8 être revus dans une autre décision au besoin. Donc  
9 ça, évidemment c'est pas un problème de notre côté.

10 On est très conscient évidemment de...  
11 t'sais, dans la décision sur l'étape D, la Régie a  
12 indiqué qu'au-delà de vingt vingt-cinq (2025), bon  
13 bien il y aurait peut-être lieu au niveau de la  
14 marge de manoeuvre, là, le vingt pour cent (20 %),  
15 bon, il y a peut-être lieu de la revoir ou peut-  
16 être même de la revoir à la baisse, cette marge de  
17 manoeuvre-là.

18 Ce qu'on vous soumet par contre c'est que,  
19 bon, à la lumière de la preuve qu'on a au dossier,  
20 malheureusement on pense qu'il y a lieu de  
21 reconduire cette marge de manoeuvre-là puis il y a  
22 deux raisons principales, j'en ai noté deux, là.

23 La première c'est purement mathématique,  
24 là, c'est-à-dire que même si vous rendez une  
25 décision qui modifie la méthode pour tenir compte

1 de l'année d'injection puis même si vous approuvez  
2 des volumes au-delà de vingt vingt-cinq (2025), par  
3 exemple, qui tient compte de la mobile trois ans  
4 puis le sept pour cent (7 %) et le dix pour cent  
5 (10 %), si on ne vient pas mettre de marge de  
6 manoeuvre de vingt pour cent (20 %), bien on  
7 constate encore une fois qu'il est presque déjà  
8 atteint, là, le... la cible. Pas besoin de le  
9 sortir, là, c'est à la page 4, on voyait la ligne  
10 verte, là. Puis il y avait l'année vingt vingt-  
11 six/vingt vingt-sept (2026-2027) où il restait, je  
12 pense, trente millions de mètres cubes (30 Mm3)  
13 environ et en vingt vingt-sept/vingt vingt-huit  
14 (2027-2028) c'est seulement vingt millions de  
15 mètres cubes (20 Mm3), là, qu'il restait à  
16 contracter. Donc, encore une fois, un ne serait pas  
17 beaucoup plus avancé, puis on se retrouverait  
18 rapidement devant vous, là, pour demander des  
19 approbations à la pièce. Donc, raison mathématique  
20 ici, là, qui est la première raison pour le vingt  
21 pour cent (20 %).

22 Puis la deuxième raison, bien c'est les  
23 déficits d'injection, c'est-à-dire le fait que les  
24 producteurs ne sont pas en mesure de livrer les QCA  
25 qui sont prévus au contrat ou à tout le moins dans

1 certains contrats.

2 Dans le cadre de l'étape D, quand on avait  
3 fait l'étape bien c'était un des éléments qu'on  
4 avait soulevé. C'est la raison notamment pour  
5 laquelle la Régie avait approuvé le vingt pour cent  
6 (20 %). Puis ce qu'on constate aujourd'hui, puis ce  
7 qu'on mentionne bien je dirais « malheureusement »,  
8 mais c'est encore un enjeu, un enjeu qui persiste  
9 encore, on le voit encore cette année, on parlait  
10 d'un seize pour cent (16 %) de déficit d'injection.  
11 Donc, c'est la réalité avec laquelle on vit puis je  
12 me permets, j'ouvre une deuxième parenthèse, là,  
13 mais ce qu'il ne faut pas oublier c'est que les  
14 seuils qui sont prévus au règlement ce sont des  
15 seuils minimaux à atteindre et non des... des  
16 objectifs ou des maximums à ne pas dépasser, là. Ce  
17 qu'on disait, nous... autrement dit la question à  
18 se poser c'est pas de comment faire pour s'assurer  
19 de ne pas dépasser les seuils, c'est au contraire  
20 comment faire pour s'assurer de rencontrer les  
21 seuils minimums qui sont prévus au règlement.

22 Et ce qu'on dit, c'est que si on veut se  
23 donner les moyens d'attendre ces seuils-là qui sont  
24 prévus au règlement, bien, il faut nécessairement  
25 qu'on maintienne cette marge de manoeuvre-là de

1 vingt pour cent (20 %).

2 Ceci étant dit, j'ai bien entendu des  
3 discussions ce matin par rapport au risque de  
4 socialisation. Puis je pense que la question, c'est  
5 un peu de se dire : Bon, bien, si on approuve cette  
6 marge de manoeuvre-là de vingt pour cent (20 %),  
7 est-ce qu'il y a un risque qu'on se retrouve avec  
8 trop de volume? Donc, est-ce qu'il y a un risque, à  
9 la fin de l'année, on a trop de volume, qu'on doive  
10 éventuellement socialiser à l'ensemble de la  
11 clientèle via le tarif de verdissement de réseau.

12 Puis je d'accord, madame Dallaire l'a  
13 mentionné ce matin, là, selon elle le risque est  
14 pratiquement nul, puis je suis au même endroit. Et  
15 je vous soumets quatre raisons, quatre remparts ou  
16 quatre raisons qui protègent cette socialisation-  
17 là.

18 Première chose, bien, c'est justement le  
19 déficit d'injection. Donc, oui, théoriquement, on  
20 demande un vingt pour cent (20 %) de plus, puis  
21 théoriquement on pourrait se retrouver avec un  
22 surplus de vingt pour cent (20 %) à la fin de  
23 l'année, mais dans les faits il y a toujours des  
24 déficits d'injection. C'est pour ça, l'exemple de  
25 cette année, on avait un bon surplus théoriquement,

1        mais finalement en raison des déficits d'injection,  
2        bien, on a à peine réussi à atteindre le seuil de  
3        cette année d'un pour cent (1 %), donc à soixante-  
4        deux millions de mètres cubes (62 Mm3) ou quelque  
5        chose comme ça. Donc, la question du déficit  
6        d'injection.

7                Deuxième rempart qui empêche la  
8        socialisation, c'est l'approche « first in, first  
9        out ». Donc, même si une année, on se retrouve  
10       avec, justement, des volumes excédentaires à la fin  
11       de l'année, bien, ces volumes-là se retrouvent à  
12       être les premiers qui sont consommés l'année  
13       suivante. Donc, ils se retrouvent tout de suite à  
14       être consommés puis il n'y a pas de risque de  
15       socialisation.

16                Troisième élément ou rempart, bien, c'est  
17       le fait qu'en plus du « first in, first out », ces  
18       volumes-là, ils restent en inventaire pendant deux  
19       ans. Donc, il faudrait que non seulement il y ait  
20       un excédent suffisant. Puis en plus du « first in,  
21       first out », malgré ça, bien, on se retrouve quand  
22       même deux ans plus tard avec encore ces volumes-là  
23       en inventaire pour devoir les socialiser. Donc,  
24       c'est la troisième chose.

25                Puis je vais ajouter une quatrième couche.

1 Le fait qu'il y ait des volumes qui vont de manière  
2 progressive aussi vient protéger contre le fait, le  
3 risque de socialisation. Je vais donner un exemple,  
4 si en vingt, vingt-huit (2028) on se retrouve avec  
5 des volumes excédentaires, bien, il y a « first in,  
6 first out », il y a deux ans, mais il y a aussi le  
7 fait que deux ans plus tard, en vingt trente  
8 (2030), bien, là on passe de sept pour cent (7 %) à  
9 dix pour cent (10 %).

10 Donc, ces volumes excédentaires-là, si pour  
11 une raison ou une autre, ils se retrouvent à être  
12 projetés en vingt trente (2030), bien, vont servir  
13 justement à atteindre la cible de dix pour cent  
14 (10 %).

15 Donc, c'est un peu pour tout ça que selon  
16 nous ce n'est pas... Je vous soumets que ce n'est  
17 pas vraiment... Il n'y a pas vraiment d'enjeu de  
18 socialisation. Puis de manière générale, on pense  
19 que la méthode qu'on vous propose est adéquate,  
20 justement, pour rencontrer les cibles du règlement,  
21 puis à tout le moins, d'ici à ce qu'il y ait la  
22 prochaine révision dans la cause tarifaire.

23 Je passerais peut-être au dernier sujet qui  
24 est la question de une caractéristique versus trois  
25 caractéristiques, à moins que vous vouliez qu'on

1 vide tout de suite ce sujet-là, si vous avez des  
2 questions, mais sinon je passerai à l'autre  
3 élément. On pourra couvrir les points par la suite.

4 Me LOUISE ROZON :

5 Louise Rozon pour La Formation. En fait, je  
6 voulais juste, peut-être, clarifier un point.  
7 Vous avez parlé de l'enjeu de socialisation donc  
8 en lien avec le tarif de verdissement, mais est-  
9 ce que le risque n'était pas plutôt lié au fait  
10 qu'il y a un dépassement des seuils minimums  
11 prévus au règlement et que les coûts de ce  
12 dépassement-là allaient affecter le tarif GSR?  
13 Donc, allait affecter le tarif payé par les  
14 clients volontaires?

15 Me PHILIP THIBODEAU :

16 Bien... je ne veux pas...

17 Me LOUISE ROZON :

18 Euh... bien...

19 Me PHILIP THIBODEAU :

20 Oui... Puis j'allais dire... Puis je ne veux pas  
21 mal dire les choses, mais ma compréhension... Puis  
22 je recevrai peut-être un coup de pied en dessous de  
23 la table le cas échéant, mais c'est que s'il y a  
24 des volumes excédentaires à la fin de l'année, ça  
25 n'a pas d'impact sur le tarif GNR, mais c'est



1 vraiment des volumes, si on veut éventuellement les  
2 avoir en inventaire. S'ils doivent être socialisés,  
3 ça n'affecte pas le tarif GNR des clients, ça  
4 affecte plutôt le tarif de verdissement de réseau  
5 qui est socialisé à l'ensemble de la clientèle.  
6 Donc, ce n'est pas des...

7 Me LOUISE ROZON :

8 C'est dans le cas où il n'y a pas suffisamment  
9 de clients volontaires, mais ce n'est...

10 Me PHILIP THIBODEAU :

11 Oui... Ah... O.K. Je veux juste vous dire... Donc,  
12 oui, s'il n'y a pas assez... Effectivement, il y a  
13 une socialisation qui est faite pour atteindre la  
14 cible. Donc, vous, vous parlez au-delà de...

15 Me LOUISE ROZON :

16 Oui, c'est ça.

17 Me PHILIP THIBODEAU :

18 Effectivement.

19 Me LOUISE ROZON :

20 Le... le...

21 Me PHILIP THIBODEAU :

22 Puis là... je ne veux pas...

23 Me LOUISE ROZON :

24 Oui... Bien, je pense que vous...

25

1 Me PHILIP THIBODEAU :

2 ... le tarif GNR, effectivement.

3 Me LOUISE ROZON :

4 O.K., GSR ou GNR.

5 Me PHILIP THIBODEAU :

6 GSR, oui, je... J'ai de la misère à... à passer aux

7 GSR, mais oui, effectivement.

8 Me LOUISE ROZON :

9 C'est bon. O.K., je n'ai pas d'autre question  
10 pour le moment.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Maître Thibodeau...

13 Me PHILIP THIBODEAU :

14 Oui?

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Bien, tant qu'à poser des questions maintenant.

17 Vous avez entendu le témoin de la FCEI puis du

18 GRAME nous parler du fait que dans la prochaine

19 cause tarifaire, on aimerait peut-être revoir

20 les caractéristiques. Certains aimeraient peut-

21 être en ajouter des caractéristiques. Donc, ça

22 ne serait pas opportun maintenant de changer,

23 modifier une caractéristique parce que de toute

24 façon, d'ici un an... Donc, comment est-ce que

25 vous pensez qu'on devrait se situer par rapport

1 à ça? Ou comment vous, vous situez, vous, par  
2 rapport à ça, vous?

3 Me PHILIP THIBODEAU :

4 Oui.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Le paysage va changer dans douze (12) mois,  
7 alors...

8 Me PHILIP THIBODEAU :

9 Bien, effectivement, ça peut toujours changer, mais  
10 on ne peut pas effectivement... mais on ne peut  
11 pas... On parlait de mettre sur pause ou je pense  
12 on parlait de paralysie réglementaire ou peu  
13 importe tantôt, là, mais on ne peut pas mettre sur  
14 pause parce que si on applique le règlement en  
15 disant : vous ne devez pas ici adopter ce qu'on  
16 vous propose parce qu'il y a un risque dans l'Étape  
17 E qu'on vienne proposer quelque chose, ou il y a un  
18 risque, à la prochaine cause tarifaire qu'on vienne  
19 adopter une nouvelle caractéristique ou qu'on  
20 vienne modifier, d'ici la fin de vingt-vingt-quatre  
21 (2024), bien c'est-à-dire qu'évidemment dans les...  
22 si vous refusez ça, bien on va signer des contrats  
23 puis on va venir les déposer à la pièce.

24 C'est les mêmes contrats qui vont se signer  
25 dans la prochaine année, mais plutôt que d'avoir un

1 carré de sable pour les faire, bien on va devoir  
2 les faire venir à la pièce. Et là la question que  
3 je me pose, c'est que si on les refuse pour ces  
4 motifs-là, bien, si on arrive avec deux-trois  
5 contrats d'ici la fin de l'année, est-ce que les  
6 mêmes motifs ne s'appliqueraient-ils pas en  
7 disant : pourquoi on viendrait signer des...  
8 approuver des contrats importants comme ça, qui  
9 prévoient des volumes qui vont continuer, alors  
10 qu'il y a un incertitude sur une caractéristique  
11 potentielle qui pourrait être approuvée et tout ça?

12           Donc, t'sais, je... Il y a une question de  
13 prati... d'aspect pratique que ça ne fonctionnerait  
14 pas très bien. Puis au niveau du prix,  
15 effectivement, j'entendais la FCEI qui disait :  
16 bon, bien peut-être que le prix ne serait plus  
17 adéquat ou il y aurait peut-être lieu de revoir le  
18 prix. J'entendais vos questions tout à l'heure de  
19 dire : quelle est... les sources pour savoir... le  
20 fait... indiquer que ça va augmenter. T'sais, ce  
21 que maître Regnault a indiqué ce matin, pour  
22 l'instant, tout indique que les prix vont  
23 augmenter, c'est ce qu'on constate sur le marché.

24           Dans la preuve qu'on a déposée justement  
25 sur le contrat de NW, on a déposé les résultats

1 d'appel d'offres de deux mille dix-neuf (2019),  
2 deux mille vingt et un (2021), les différents qui  
3 ont été... et vous constatez assez facilement que  
4 c'est des prix qui vont en forte augmentation,  
5 c'est... c'est assez clair.

6 Les prochains résultats d'appel d'offres,  
7 éventuellement, vont être soumis à la Régie, puis  
8 ce qu'on constate, c'est une augmentation  
9 importante comme ça. Puis... et est-ce que...  
10 effectivement, monsieur Gosselin disait qu'il y a  
11 une marge de manoeuvre présentement parce qu'avec  
12 le vingt-cinq dollars (25 \$), il y a une efficacité  
13 ou il disait que c'était plus contraignant parce  
14 qu'il y a encore du... du « lousse », là. Mais ce  
15 que je vous soumetts, c'est que c'est la preuve,  
16 justement, s'il y a un... s'il y a un écart comme  
17 ça, c'est la preuve qu'on ne va pas signer des  
18 contrats trop cher.

19 Le fait qu'on ait une marge de manoeuvre ou  
20 qu'il y ait un prix, ce n'est pas un buffet ouvert,  
21 il n'y a aucun avantage pour Énergir d'aller signer  
22 des contrats qui sont trop élevés et qui coûtent  
23 trop cher et je pense ça fait juste démontrer que  
24 ce prix-là est bien géré puis c'est des contrats  
25 efficaces qui sont signés. Donc, c'est un peu ma

1 longue réponse à votre question.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Puis une dernière question, là. Ce que j'ai compris  
4 ce matin du témoignage de monsieur Regnault puis  
5 madame Dallaire, c'est que bon, on a eu un  
6 graphique avec des chiffres qui nous donnaient le  
7 résultat du calcul de la formule, là, qui...  
8 proposée par Énergir, et puis que donc si... même  
9 si la demande est à l'effet que la formule soit  
10 approuvée, que ça serait correct si c'était des  
11 volumes qui étaient approuvés jusqu'à trente,  
12 trente et un (2030-2031) ou trente-deux, trente-  
13 trois (2032-2033)...

14 Me PHILIP THIBODEAU :

15 Exactement.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 ... mais que si on fixait pour en réponse à des  
18 préoccupations de prudence, là, si on fixait plutôt  
19 le niveau, le plafond à cinq cents (500), ça serait  
20 correct aussi? Cinq cents (500)...

21 Me PHILIP THIBODEAU :

22 Bien, ça serait...

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Est-ce que j'ai bien compris?

25

1 Me PHILIP THIBODEAU :

2 Vous avez bien compris.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Cinq cents (500), ça serait...

5 Me PHILIP THIBODEAU :

6 C'est ce qu'on a répondu à la réponse, une DDR de  
7 la FCEI, je crois, justement, on avait indiqué ça.  
8 Là, évidemment, c'est sûr qu'avec le plafond de  
9 quatre cent quinze (415), je crois, qu'ils  
10 proposent maintenant, c'est un problème parce que  
11 ça... ça... on l'a vu, là, avec ce qu'on vous a  
12 montré comme graphique, ça ferait en sorte qu'on  
13 n'aurait pas de marge de manoeuvre. C'est pour ça  
14 qu'avec le cinq cents (500), ça laisse peut être un  
15 quatre-vingt-dix (90) de marge de manoeuvre à  
16 cette... l'endroit où on atteint présentement déjà,  
17 là.

18 Donc, ça reste un quatre-vingt-dix (90),  
19 sans cette marge de manoeuvre là, c'est à peu près  
20 ce qu'on a besoin pour nos contrats de... pour  
21 vingt-vingt-cinq (2025), là, d'aller signer pour  
22 pouvoir atteindre nos cibles. Donc, c'est pour ça  
23 qu'en réponse à la DDR, on avait dit  
24 effectivement... t'sais, c'est cohérent si jamais  
25 il y a un... on peut-on peut vivre avec

1 effectivement. Ce n'est pas notre proposition.  
2 Nous, on... évidemment, vous avez vu ce qu'on  
3 propose, mais c'est sûr que si jamais vous avez en  
4 tête de fixer un cap à quatre cent quinze (415),  
5 c'est beaucoup trop bas.

6 Ça pourrait être soit le cinq cents (500)  
7 ou à la limite vous pourriez dire : écoutez, j'ai  
8 bien entendu puis on passe de cinq pour cent (5 %)  
9 à sept pour cent (7 %) à dix pour cent (10 %), mais  
10 il n'y a pas quinze pour cent (15 %) présentement,  
11 il n'y a pas un autre niveau qui est déjà approuvé,  
12 donc de dire... de donner dix pour cent (10 %) plus  
13 vingt pour cent (20 %) est peut-être être un risque  
14 éventuellement à des contrats, leur QCA atteigne  
15 le... ils atteignent leur QCA puis vous ayez  
16 au-delà de dix pour cent (10 %) pour les années  
17 suivantes, donc on mettrait un cap à... je crois  
18 que c'est cinq cent soixante-six (566), là, le dix  
19 pour cent (10 %), là. Donc, c'est peut-être une  
20 alternative aussi, là. Donc, oui, d'approuver des  
21 chiffres, aucun problème avec ça. Puis s'il y a un  
22 maximum à mettre, clairement le quatre cent quinze  
23 (415) est trop bas. Donc, c'est quelque part dans  
24 ces eaux-là qui près de cinq cents...



1 LA PRÉSIDENTE :

2 Donc, quelque part dans les eaux de... C'est  
3 certain que si la Régie prenait la position d'aller  
4 vers un allègement, puisque le risque est tellement  
5 faible qu'il y ait des inventaires en trop, et puis  
6 si elle fixait un plafond qui s'avère finalement  
7 trop faible, ça serait désappointant. Donc, c'est  
8 pour ça que... Donc, on comprend que quatre cent  
9 quinze (415) c'est trop faible. Cinq cents (500),  
10 ça passe?

11 Me PHILIP THIBODEAU :

12 Ça se peut qu'on vienne vous voir. Évidemment,  
13 c'est un jeu d'équilibre. C'est-à-dire plus que le  
14 plafond est bas, bien, plus qu'on va revenir vous  
15 voir souvent. Ça dépend à quel point vous vous  
16 ennuyez de nous puis vous voulez qu'on vienne vous  
17 voir, là. Mais je vous dirais que...

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Là, j'ai entendu cinq cent soixante-six (566)  
20 aussi.

21 Me PHILIP THIBODEAU :

22 Oui. Bien, j'ai donné le chiffre, parce que le cinq  
23 cent soixante-six (566), je crois, cinq cent  
24 soixante-six (566) ou soixante-quinze (575),  
25 justement c'est la cible de dix pour cent (10 %)

1 sans « buffer », c'est-à-dire sans utiliser la  
2 méthode de moindre mobile, sans utiliser le plus  
3 vingt pour cent (20 %). Donc c'est purement le cap  
4 qu'on se doit d'atteindre, qu'on n'a pas le choix  
5 d'aller chercher, qui est... du risque de  
6 socialisation parce qu'on a ces volumes-là à  
7 atteindre.

8           Donc, ce que je vous sou mets qui est  
9 quelque chose qui pourrait être intéressant en  
10 disant, bon, ça élimine le risque. Puis après ça,  
11 Énergir, vous viendrez nous voir si vous allez au-  
12 delà du dix pour cent (10 %), mais vous viendrez le  
13 justifier puis vous viendrez présenter quelque  
14 chose de plus costaud. C'est quelque chose que je  
15 vous sou mets qui pourrait être intéressant.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Je vous remercie. Je n'ai plus de questions. Maître  
18 Rozon, est-ce que vous avez d'autres questions?

19 Me LOUISE ROZON :

20 Non.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Maître Turmel?

23 Me SIMON TURMEL, régisseur :

24 Oui, oui, oui. J'avais peur que vous m'oubliiez.

25

1 Me LOUISE ROZON :

2 Il reste un élément à plaider par contre.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Oui, c'est vrai.

5 Me PHILIP THIBODEAU :

6 Oui, il reste un dernier point. Mais allez-y,  
7 Maître Turmel! Je laisse la chance à tout le monde.

8 Me SIMON TURMEL, régisseur :

9 Oui, oui, c'est ça. Bon. Vous avez dit, Maître  
10 Thibodeau, bon, vous demandez l'autorisation pour  
11 des volumes qui dépassent vingt vingt-cinq (2025).  
12 Ce sur quoi ne s'était pas prononcé la formation  
13 dans le 4008 tout simplement parce qu'il y avait un  
14 contexte qui était tout à fait correct, normal,  
15 c'est que les volumes étaient prévus... le nouveau  
16 règlement n'avait pas été sorti, je crois, n'avait  
17 pas été publié encore pour des volumes...

18 Me PHILIP THIBODEAU :

19 N'était pas encore en vigueur, effectivement.

20 Me SIMON TURMEL, régisseur :

21 C'est ça. C'est ça. Mais j'ai cru comprendre dans  
22 votre plaidoirie, vous avez dit, parce que  
23 plusieurs disent, écoutez, la cause tarifaire est  
24 l'an prochain, puis, là, vous avez dit, on pourrait  
25 avoir une perte d'opportunité pour la clientèle.

1 Est-ce que j'ai bien compris? Est-ce que vous  
2 évaluez que si on attendait puis on ne donnait pas  
3 droit à votre demande, on n'accueillait pas votre  
4 demande, il y aurait effectivement une perte  
5 d'opportunité pour la clientèle?

6 Me PHILIP THIBODEAU :

7 Non, mais je ne veux pas, je ne veux pas être trop  
8 dramatique non plus. La réalité, l'impact concret,  
9 c'est que dès qu'on aurait une opportunité, on  
10 viendrait vous voir à la pièce...

11 Me SIMON TURMEL, régisseur :

12 De toute façon, vous devez venir nous voir à la  
13 pièce malgré le fait que si la Régie autorisait  
14 pour au-delà vingt vingt-cinq (2025)...

15 Me PHILIP THIBODEAU :

16 Oui.

17 Me SIMON TURMEL, régisseur :

18 ... vous venez ici pareil.

19 Me PHILIP THIBODEAU :

20 Exact. La seule peut-être nuance pour compléter ce  
21 que vous venez de dire, c'est que, dans la preuve  
22 sur l'étape D, ce qui a été démontré, c'est le fait  
23 de ne pas avoir... que ce soit conditionnel à  
24 l'approbation de la Régie, ça peut compliquer  
25 parfois les négociations avec les producteurs parce

1 qu'il y a certains producteurs qui...

2 Me SIMON TURMEL, régisseur :

3 Oui.

4 Me PHILIP THIBODEAU :

5 ... vont être rassurés par le fait que ce n'est pas  
6 conditionnel à une approbation qui va prendre  
7 plusieurs mois de la Régie, donc ils veulent  
8 l'avoir tout de suite. C'est sûr quand tous les  
9 contrats doivent être à la pièce, ça vient  
10 compliquer la vie des gens derrière moi un peu.  
11 Mais sinon perte d'opportunité, on va les signer,  
12 on va s'arranger pour les signer et venir vous voir  
13 à la pièce régulièrement avec ces contrats-là au  
14 besoin.

15 Me SIMON TURMEL, régisseur :

16 Et relativement au deuxième point que vous avez  
17 soulevé, que maître Rozon a complété, risque ou  
18 crainte par rapport à la socialisation ou par  
19 rapport à augmentation du coût moyen sur le GSR,  
20 vous avez soulevé quatre points de protection en  
21 disant que le risque est nul. Qu'est-ce qui  
22 explique qu'il y a encore une réticence?

23 J'écoutais les témoins tout à l'heure, les  
24 intervenants, puis ça n'avait pas l'air à les  
25 convaincre. Est-ce que ces quatre points-là, vous

1 en aviez déjà parlé antérieurement ou quoi que ce  
2 soit? Vous dites, écoutez, le risque est nul, on a  
3 quatre façons de protéger tout ça. Et FCEI a  
4 démontré quand même une crainte que ça va dépasser,  
5 et que la clientèle ne sera pas indemne dans tout  
6 ça.

7 Me PHILIP THIBODEAU :

8 J'ai peut-être interprété différemment la crainte  
9 de monsieur Gosselin de la FCEI. Mais effectivement  
10 c'est quelque chose qui a déjà été discuté. En  
11 fait, c'est tout ce qui a déjà été approuvé dans le  
12 cadre de l'Étape C du dossier. Donc, c'est dans  
13 cette étape-là que toute la question de  
14 l'inventaire de deux ans, le « first in, first  
15 out », la façon que c'était calculé, ça a été  
16 débattu, ça a été discuté. Puis c'est ça qui est  
17 arrivé justement comme proposition, qui fait en  
18 sorte justement d'éliminer le risque d'inventaire.

19 Me SIMON TURMEL, régisseur :

20 O.K. Et j'ai mal compris la crainte de FCEI. Est-ce  
21 que je...

22 Me PHILIP THIBODEAU :

23 Oui. Bien, en fait je comprenais... Puis je ne veux  
24 pas mettre des mots...

25

1 Me SIMON TURMEL, régisseur :

2 Non, non, c'est correct. C'est qu'on doit bien  
3 comprendre.

4 Me PHILIP THIBODEAU :

5 Oui, oui, je ne comprenais pas que... Je comprenais  
6 que sa crainte n'était pas particulièrement au  
7 niveau des risques, qu'on se retrouvait avec des  
8 surplus, qu'on n'est pas capable d'écouler ou peu  
9 importe. C'était plutôt au niveau de la  
10 caractéristique du coût, et caetera, plutôt que de  
11 la question des surplus d'inventaire, là.

12 Me SIMON TURMEL, régisseur :

13 Hum. O.K.

14 Me PHILIP THIBODEAU :

15 Maître Obadia pourra me corriger si je dis des  
16 âneries, là, mais je crois être dans les bonnes  
17 eaux.

18 Me SIMON TURMEL, régisseur :

19 O.K. C'est beau, alors bien moi j'ai pas d'autres  
20 questions. Puis j'ai vu que madame la présidente a  
21 nommé le nom de madame Dallaire tout à l'heure.  
22 Désolé, Madame Dallaire, j'avais pas retenu votre  
23 nom. Je disais que c'était pas écrit en bas du...  
24 du tableau, alors désolé encore une fois. Et  
25 pourtant, on vous a vue à la dernière audience, je

1 ne sais pas si vous vous rappelez, vous avez ouvert  
2 votre caméra, on ne voyait que vos souliers et le  
3 dessous de votre auto. Alors je voulais retenir  
4 cette anecdote pour la présente audience.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Madame Dallaire n'est pas... n'est pas ici cet  
7 après-midi, là, je pense qu'elle n'entend pas.

8 Me SIMON TURMEL, régisseur :

9 Ah! O.K.

10 M PHILIP THIBODEAU :

11 Je vais lui donner les notes sténographiques avec  
12 plaisir.

13 Me SIMON TURMEL, régisseur :

14 Et j'espère que je ne me trompe pas, c'était bien  
15 le dessous de son auto, c'est ce que je dis, c'est  
16 bien ça.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Bon. O.K.

19 Me PHILIP THIBODEAU :

20 On lui posera la question quand elle va rentrer  
21 dans la salle.

22 Me SIMON TURMEL, régisseur :

23 Oui, oui, c'est ça.

24 Me PHILIP THIBODEAU :

25 Si ça vous va, je suggère peut-être de compléter



1 avec le sujet bonbon, le dernier sujet, les  
2 fameux... bon, est-ce qu'on devrait...  
3 essentiellement, là, est-ce qu'on devrait faire  
4 approuver seulement la caractéristique qui déborde  
5 du carré de sable approuvé dans l'étape D ou est-ce  
6 qu'on devrait systématiquement faire approuver les  
7 trois caractéristiques, donc prix, volume, durée?

8 Si je me rappelle bien, Madame... Maître  
9 Rozon, c'était vous, là, qui avez soulevé la  
10 question durant l'audience du dix-sept (17) août,  
11 là. Et ce qu'on avait dit à l'époque c'est...  
12 effectivement c'est quelque chose que nous-mêmes on  
13 s'était posé, là, en préparant la preuve puis dans  
14 le doute on avait déposé les trois caractéristiques  
15 pour faire approuver. Bon. Maintenant vous avez lu  
16 la position qu'on a... qu'on a déposée dans notre  
17 preuve.

18 En résumé, ce qu'on dit nous - je pense que  
19 vous l'avez bien saisi - c'est : nous, on pense que  
20 la Régie a seulement besoin d'approuver la  
21 caractéristique qui déborde de ce qui a déjà été  
22 approuvé. Évidemment, dans tous les cas Énergir va  
23 continuer de déposer l'ensemble des  
24 caractéristiques, donc prix, volume, durée,  
25 exactement comme elle le faisait déjà pour ses

1       contrats. Et on est d'accord, puis il y a des  
2       intervenants qui ont soulevé le point, puis on est  
3       d'accord que pour évaluer si la Régie doit  
4       approuver cette caractéristique qui déborde, c'est  
5       sûr qu'elle aura toute la liberté de considérer  
6       l'ensemble du contrat, y compris les autres  
7       caractéristiques qui seraient dépassées.

8               Puis la logique derrière notre position, on  
9       a tenu une étape D dans laquelle on a pris... on a  
10      eu une preuve somme toute assez complète sur  
11      justement les trois caractéristiques pour en venir  
12      à cette approbation-là et s'il y a seulement une  
13      des caractéristiques qui déborde, on pense pas que  
14      ce soit nécessaire de refaire un débat sur les  
15      autres caractéristiques qui ont déjà été  
16      approuvées.

17             Puis on donnait l'exemple, si on dépose un  
18      contrat qui est d'une durée de quinze (15) ans,  
19      mais dont les volumes dépassent le seuil autorisé,  
20      évidemment on doit faire approuver ce contrat-là,  
21      faire approuver les volumes qui débordent, mais  
22      est-ce que c'est vraiment nécessaire de faire  
23      approuver à ce moment-là la durée de quinze (15)  
24      ans du contrat, dans la mesure où ça respecte la  
25      durée de vingt (20) ans qui a déjà été approuvée au

1 terme d'une longue preuve dans le cadre de l'étape  
2 D? On pense que c'est pas nécessaire. Maintenant,  
3 je pense que ça c'est un exemple qui est assez  
4 clair d'un côté.

5 C'est sûr qu'il peut y avoir un autre  
6 exemple, là. Je donne... par exemple, on déposerait  
7 un contrat demain matin de vingt-trois (23) ans à  
8 un prix qui est extrêmement intéressant, bon bien  
9 il y a des bonnes chances que ce contrat-là soit  
10 approuvé, même si le prix... la caractéristique  
11 volume-année déborde, la durée. Je peux bien voir  
12 que le lendemain, si on déposait un autre contrat  
13 de vingt-trois (23) ans, mais cette fois-ci à un  
14 prix qui est très élevé, là, par exemple qui soit  
15 limite, là, trente-cinq dollars (35 \$) ou quarante-  
16 cinq dollars (45 \$), là, qui est approuvé, on est à  
17 l'intérieur de justesse, bien ça se peut que la  
18 Régie regarde tout ça puis en disant : bon bien  
19 compte du prix, bien je n'approuve pas la durée de  
20 vingt-trois (23) ans qui est plus longue qui est  
21 demandée. Donc, en considérant le prix.

22 Donc, c'est sûr que... donc, ça peut être  
23 considéré puis... je vais être candide avec vous,  
24 on... quand on devait déposer la preuve suite à la  
25 question que vous aviez posée, on se demandait,

1 t'sais, ça vaut-tu même la peine ou est-ce qu'on  
2 devrait juste dire : approuvons les trois.

3 Peut-être l'endroit où je vois un gain  
4 d'efficacité c'est peut-être, t'sais, on entendait  
5 tout à l'heure en disant bien on veut avoir  
6 l'opportunité de faire le débat puis d'en débattre  
7 de toutes les caractéristiques et tout ça. Puis je  
8 pense que ça permettrait, ça donnerait un peu un...  
9 une pogne, je ne sais pas c'est quoi le meilleur  
10 mot, là, pour encadrer davantage le débat. Donc, si  
11 jamais il y a des gens qui veulent faire des débats  
12 sur la durée de quinze (15) ans ou d'autres  
13 caractéristiques, bien ça permettrait de recadrer  
14 tout ça en disant : écoutez, ce qu'on doit  
15 approuver c'est celle-là. Puis donc, de focuser  
16 davantage sur cet élément-là, t'sais, maintenant.

17 Donc, c'est l'avantage qu'on voit puis on  
18 pense que c'est cohérent avec la décision sur  
19 l'étape D qui a pris le temps de... d'approuver des  
20 caractéristiques. Ceci étant dit, c'est pas...  
21 c'est pas sur ce... si vous décidez que c'est les  
22 trois qu'on doit approuver, c'est pas là-dessus  
23 qu'on va déchirer notre chemise, je vous le  
24 garantis, c'est... on va pouvoir vivre avec. Mais  
25 on pense que ce qui est le plus cohérent c'est la

1 façon qu'on vous présente dans notre demande. Et  
2 donc, là ça compléterait pour vrai ma présentation.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Maître Turmel, avez-vous des questions? Une  
5 question, une petite question? Moi non plus j'ai  
6 pas de questions.

7 Me PHILIP THIBODEAU :

8 Excellent, je vous remercie.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Je vous remercie beaucoup. Donc, on passerait à  
11 maître Obadia.

12 PLAIDOIRIE PAR Me GAËLLE OBADIA :

13 Oui, Gaëlle Obadia pour la FCEI. Rebonjour à toutes  
14 et tous, bonjour Madame la Présidente, Monsieur,  
15 Madame les régisseurs. Ça sera une argumentation  
16 très succincte, je vous dirais. Je m'en remettrai  
17 essentiellement aux propos de monsieur Gosselin  
18 tenus aujourd'hui, puis aux éléments qui ont été  
19 déposés dans la preuve donc dans son mémoire C-  
20 FCEI-0052. Cela étant, je rappellerai simplement  
21 les grandes lignes de ce qui a été dit aujourd'hui,  
22 donc du côté de la FCEI.

23 C'est sûr que quand on regarde la décision  
24 D-2023-022 du dossier 4008-2017, on remarque que  
25 les caractéristiques des contrats approuvées par

1           cette décision visent le premier objectif de cinq  
2           pour cent (5 %) puis elles reposent sur une preuve  
3           qui ne nous permet pas de statuer sur les  
4           caractéristiques au-delà du cinq pour cent (5 %).

5           Je vous renvoie notamment au paragraphe 134  
6           de la décision où dans le cas, la Régie précise  
7           effectivement qu'une décision qui porterait sur  
8           l'atteinte de la cible de dix pour cent (10 %)  
9           serait basée sur des extrapolations, puis qu'on  
10          n'en est pas là au niveau de la preuve qui a été  
11          présentée.

12          Tout ça pour dire que les caractéristiques  
13          au-delà de vingt vingt-cinq, vingt vingt-six (2025-  
14          2026) devraient assurer que les meilleurs contrats  
15          sont retenus et donc qu'il est souhaitable de faire  
16          le point sur les caractéristiques au-delà du cinq  
17          pour cent (5 %) avant qu'une trop grande part des  
18          approvisionnements au-delà du cinq pour cent (5 %)  
19          ne soit déjà engagée.

20          Donc, pour répondre aux questions de madame  
21          la présidente, puis aussi dans la lignée du  
22          commentaire de maître Thibodeau, effectivement, le  
23          risque il est là. Le risque, il n'est pas,  
24          qu'entrevoit la FCEI, il n'est pas dans un surplus  
25          de capacité, mais plus dans un risque qu'on aille

1 trop loin par rapport à ce qui est déjà encadré.

2 Puis notamment, ce qu'on remarque aussi,  
3 puis madame Moreau, je pense, a témoigné à cet  
4 égard, c'est qu'il peut y avoir des changements,  
5 puis il y en a déjà eu des changements depuis,  
6 notamment, sur les attributs environnementaux.

7 Donc, ça ferait le tour des représentations  
8 que j'avais à vous faire tout en vous référant  
9 respectueusement aux propos de monsieur Gosselin.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Je vous remercie, Maître Obadia. Maître Turmel,  
12 avez-vous des questions?

13 Me SIMON TURMEL, régisseur :

14 Je n'ai pas de question mais merci, Maître Obadia,  
15 d'avoir précisé mon incompréhension. Euh... en  
16 fait, pas précisé, mais rectifié ce que j'avais  
17 compris. J'avais effectivement mal saisi. Merci.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Maître Rozon?

20 Me LOUISE ROZON :

21 Non.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Et je n'ai pas de question, moi non plus. Donc,  
24 je vous remercie.

25

1 Me GAËLLE OBADIA :

2 Merci beaucoup.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Et nous passerons au GRAME, Maître Paquet.

5 PLAIDOIRIE PAR Me GENEVIÈVE PAQUET :

6 Oui, rebonjour, Madame la Présidente, Madame et  
7 Monsieur les régisseurs, Geneviève Paquet pour le  
8 GRAME. J'ai déposé un plan d'argumentation sous C-  
9 GRAME-0044 notamment parce qu'il y avait beaucoup  
10 de références à la décision D-2023-022, puis c'est  
11 peut-être pour vous permettre de les avoir sous les  
12 yeux lorsque vous allez entamer votre délibéré. Je  
13 ne vais pas faire la lecture de tous les  
14 paragraphes, mais c'est dans un souci de vous  
15 faciliter un peu la vie.

16 Donc, pour commencer, peut-être mettre en  
17 contexte la manière dont le GRAME a élaboré sa  
18 position. Ce qu'on vous soumet, en fait, c'est que  
19 vous devez nécessairement tenir compte du dossier  
20 R-4008-2017 qui porte spécifiquement sur les  
21 mesures relatives à l'achat et à la vente de GSR.

22 On sait que certains témoins voudraient  
23 s'en tenir loin, mais je pense que dans le cadre de  
24 cette décision-ci, le fait qu'il y ait deux  
25 dossiers en parallèle, ça complique peut-être un



1 peu les choses. Puis je pense qu'on doit remettre  
2 en contexte certains éléments parce que ce n'est  
3 pas la même formation qui est dans les deux  
4 dossiers.

5 Donc, ce qu'on vous soumet c'est que vous  
6 devez, non seulement, tenir compte de la décision  
7 D-2023-022, mais également du fait que l'Étape E  
8 est prévue très prochainement en octobre deux mille  
9 vingt-trois (2023), puis il y a certains éléments  
10 qui vont être décidés dans le cadre de cette étape-  
11 là.

12 Aussi, on rappelle, il y a eu une  
13 objection, là, quand j'ai posé la question au  
14 témoin d'Énergir, il y a eu une objection de la  
15 part de mon confrère maître Thibodeau, mais à la  
16 lecture de la décision D-2023-022, on constate que  
17 - et puis je au paragraphe 5, là, Madame la  
18 Greffière - on constate que les caractéristiques  
19 contractuelles qui ont été fixées par la Régie,  
20 c'est clair que c'était pour la période qui allait  
21 du vingt et un (21) décembre deux mille vingt-deux  
22 (2022) jusqu'à l'atteinte de la cible de cinq pour  
23 cent (5 %) à compter de l'année tarifaire qui  
24 débute en deux mille vingt-cinq (2025).

25 Et puis par ailleurs, il y a aussi la

1 question de l'intensité carbone du GSR, on en a  
2 traité, là, aujourd'hui, qui a fait l'objet de  
3 représentations dans le cadre de l'Étape D, et puis  
4 ce qu'on constate, c'est que la Régie a reporté sa  
5 décision concernant l'établissement d'une  
6 caractéristique liée à l'intensité carbone à  
7 l'Étape E en spécifiant que si elle devait  
8 l'approuver, ça s'appliquerait aux nouveaux volumes  
9 contractés au-delà du plafond qui est établi pour  
10 deux mille vingt-trois/deux mille vingt-quatre  
11 (2023-2024).

12           Donc, on sait que... bien en fait, on vous  
13 soumet qu'Énergir, effectivement, ne propose pas  
14 une caractéristique liée à l'intensité carbone dans  
15 le cadre de l'Étape E, mais il y a tout de même une  
16 proposition qui vise à modifier le mode de calcul  
17 de la caractéristique prix en ce qu'elle demande de  
18 pouvoir intégrer la valeur des unités carbone selon  
19 le Règlement sur les carburants propres au prix...  
20 en fait, au prix moyen et maximal pour pouvoir  
21 diminuer le tarif... ce qui ferait en sorte en fait  
22 de diminuer le tarif GSR.

23           Donc, également, on en a traité un peu ce  
24 matin, il y a un des intervenants dans le cadre de  
25 l'Étape... au moins un intervenant dans le cadre de

1 l'Étape E qui, dans son mémoire, recommande à la  
2 Régie de considérer une caractéristique qui porte  
3 sur l'intensité carbone. Donc, ce sont des éléments  
4 qui sont en évolution, si on peut dire, et puis  
5 c'est pour vous démontrer en fait que les  
6 caractéristiques, telles q'approuvées dans l'Étape  
7 D, pourraient être modifiées dans le cadre de  
8 l'Étape E. Donc, on vous recommande une certaine  
9 prudence, là, à cet égard-là.

10           Donc, maintenant, pour en venir à la  
11 première question qui avait été soulevée par la  
12 Régie, qui est l'opportunité de revoir le mode de  
13 calcul du maximum des volumes de GSR - et puis je  
14 suis à la page 4, Madame la Greffière - ce qu'on  
15 vous soumet, c'est que... la proposition qui est  
16 faite au présent dossier par Énergir, elle avait  
17 été soumise dans le cadre de l'Étape 2 du dossier  
18 R-4008-2017 et pour certaines raisons, la Régie ne  
19 l'avait pas retenue. Et je vous réfère aux  
20 paragraphes 202, 204, 205 de la décision D-2023-  
21 022.

22           Donc, la Régie a plutôt décidé d'octroyer  
23 une marge de sécurité de vingt pour cent (20 %) à  
24 Énergir en précisant que cette marge-là devrait  
25 être évaluée à la baisse en deux mille vingt-

1 cinq/deux mille vingt-six (2025-2026), et en  
2 demandant à Énergir de déposer, dans le dossier  
3 tarifaire deux mille vingt-six/deux mille vingt-  
4 sept (2026-2027), un suivi pour justifier le  
5 maintien au changement de la quantité contractuelle  
6 annuelle.

7           Donc, si on considère que la marge de  
8 sécurité de vingt pour cent (20 %) qui est déjà  
9 incluse dans les volumes totaux autorisés... ce  
10 qu'on en conclut, c'est que la proposition  
11 d'Énergir, puis je pense que c'est également, là,  
12 la position de la FCEI, pourrait avoir pour effet  
13 de lui permettre de conclure des contrats de GSR  
14 jusqu'à au moins la hauteur de la cible de sept  
15 pour cent (7 %) pour deux mille vingt-huit/deux  
16 mille vingt-neuf (2028-2029) et sans que les  
17 caractéristiques des contrats n'aient été fixées  
18 par la Régie pour ces années-là. Puis ça, c'est la  
19 principale préoccupation du GRAME, là, dans le  
20 cadre de cette audience.

21           Puis là on voit qu'Énergir propose ou a  
22 l'intention, là, de déposer au prochain dossier  
23 tarifaire une nouvelle stratégie  
24 d'approvisionnement pour atteindre les cibles de  
25 sept (7 %) et dix pour cent (10 %) qui va notamment

1 traiter de cette marge de sécurité pour s'assurer  
2 de pouvoir rencontrer les cibles réglementaires.

3 Donc, pour répondre précisément à la  
4 question de la Régie, le GRAME est d'avis  
5 qu'effectivement ça pourrait être opportun de  
6 modifier le mode de calcul de la caractéristique  
7 volume, mais que cette modification-là devrait  
8 s'effectuer en même temps que la nouvelle stratégie  
9 d'approvisionnement et également, suite à la  
10 décision qui va être rendue dans le dossier 4008-  
11 2017 lors de l'Étape E.

12 On vous soumet que ça serait davantage  
13 conforme au cadre réglementaire actuel et puis ça  
14 pourrait permettre à la Régie d'avoir toutes les  
15 informations nécessaires pour prendre une décision  
16 peut-être plus éclairée sur la caractéristique  
17 volume qui ne nécessiterait pas d'approbation  
18 spécifique par la suite.

19 On rappelle que l'importance de l'intensité  
20 carbone pour certains clients volontaires, ça  
21 pourrait avoir une incidence non seulement sur la  
22 qualité des approvisionnements, mais également sur  
23 la quantité des volumes à contracter par Énergir  
24 pour atteindre ses cibles.

25 Et puis avec égard, ce qu'on vous soumet

1 c'est qu'au présent dossier, la proposition  
2 d'Énergir semble vraiment contredire l'intention de  
3 la Régie qui était de circonscrire la possibilité  
4 de contracter des volumes sans autorisation  
5 préalable, pour une période qui était vraiment  
6 déterminée de deux mille vingt-deux, deux mille  
7 vingt-trois (2022-2023) à deux mille vingt-cinq,  
8 deux mille vingt-six (2025-2026).

9 Par ailleurs, comme ça a été indiqué par  
10 madame Moreau lors de sa présentation, considérant,  
11 là, on est sensibles aux arguments d'Énergir à  
12 l'effet qu'effectivement, il doit contracter des  
13 approvisionnements pour atteindre ses cibles et  
14 même aussi éventuellement les dépasser, puis donc,  
15 dans ce contexte-là, le GRAME peut modifier sa  
16 proposition par rapport, par rapport au fait  
17 d'augmenter le maximum de volume à contracter.

18 Donc, dans la mesure où le mode de calcul  
19 pour le maximum de volume ne serait pas modifié  
20 puis on resterait à la date de signature des  
21 contrats plutôt qu'à la date d'injection, le GRAME  
22 ne s'opposerait pas, là, à ce que la Régie  
23 détermine, là, des volumes maximaux pour la période  
24 allant au-delà de deux mille-vingt-cinq, deux mille  
25 vingt-six (2025-2026), donc, soit selon la méthode

1 qui est proposée par Énergir ou peut-être selon un  
2 plafond, là, qui pourrait être déterminé par la  
3 Régie, dont on vous laisse, là, la discrétion.

4 Maintenant, considérant l'opportunité de  
5 revoir la pertinence d'approuver les trois  
6 caractéristiques plutôt que seulement celles qui ne  
7 satisfont pas à celles déjà autorisées, bien, ça a  
8 été énoncé, là, dans le rapport, on soumet que les  
9 trois caractéristiques ont avantage à être évaluées  
10 ensemble.

11 Par contre, ça pourrait être opportun de  
12 revoir cette question-là pour la Régie, mais un peu  
13 comme en ce qui concerne la question précédente, on  
14 vous soumet que ça devrait être fait en même temps  
15 que la nouvelle stratégie d'approvisionnement qui  
16 s'en vient très prochainement, dans un an, et puis  
17 ça aurait l'avantage de pouvoir être évalué après  
18 les débats qui auront lieu dans le cadre de l'Étape  
19 E du dossier 4008-2017.

20 Donc, on vous soumet que ça devrait se  
21 faire simultanément, ces deux... ces deux enjeux-là  
22 devraient être revus, en fait, dans une prochaine  
23 étape.

24 Donc, ça conclut mes représentations.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Merci, Maître Paquet. Vous pouvez retirer la  
3 présentation, Madame la greffière. Maître Turmel,  
4 avez-vous des questions?

5 Me SIMON TURMEL :

6 Non, merci, je n'ai pas de questions. Merci, Maître  
7 Paquet.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Ça va? Je n'ai pas de questions moi non plus, vous  
10 avez été... vous avez bien clarifié les choses, je  
11 vous remercie.

12 Me GENEVIÈVE PAQUET :

13 Merci et bon repos, Maître Turmel. Moi aussi, je  
14 suis affectée d'un petit virus, je ne suis pas  
15 certaine si c'est le même que le vôtre ou un virus  
16 de garderie, là, mais je vous souhaite bon repos.

17 Me SIMON TURMEL :

18 On garde chacun nos microbes.

19 Me GENEVIÈVE PAQUET :

20 Oui, c'est ça, merci beaucoup.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Merci. Donc, merci, Maître Paquet. Maître Neuman?

23 PLAIDOIRIE PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

24 Bonjour, Madame la Présidente, Madame la  
25 Régisseure, Monsieur le Régisseur, Dominique Neuman



1 pour le RTIÉE.

2 J'inviterais s'il vous plaît madame la  
3 greffière à projeter de nouveau, donc je vais...  
4 nous n'allons pas déposer un nouveau document, une  
5 argumentation écrite puisque nous avons déjà le  
6 mémoire qui contient déjà notre recommandation. Et  
7 s'il était possible de la projeter. Et je vais  
8 apporter quelques précisions par rapport à ce texte  
9 et par rapport aux autres précisions que monsieur  
10 Schiettekatte a fournies il y a quelques minutes.  
11 Oui, c'est la pièce C-RTIÉE-0061 à la page des  
12 recommandations, qui était de mémoire la page 5  
13 Adobe. Oui, oui, page 5... bien 5 Adobe, qui est  
14 également la page v en chiffre romain. 61, j'ai  
15 bien dit 61. Oui, ça ressemble à ça.

16 O.K. En passant, nous allons vous  
17 transmettre aujourd'hui le document en question,  
18 là. J'aurais même pu le faire, je l'avais presque  
19 terminé, presque terminé d'assembler tout ça, mais  
20 c'est une question de minutes avant que ça puisse  
21 vous être transmis.

22 D'accord, donc sur cette recommandation...  
23 cette recommandation 1, bon, il y avait certaines  
24 craintes qui ont été exprimées à l'effet qu'il y  
25 aurait un risque qu'Énergir accepte de façon

1           inconsidérée une trop grande quantité de volume de  
2           GSR supplémentaire avant que le processus puisse  
3           être éventuellement revu pour la période... pour la  
4           période suivante au prochain... bien dans un  
5           dossier tarifaire.

6                        La réponse à ça, monsieur Schiettekatte l'a  
7           mentionné, c'est que d'une part, il n'y aurait pas  
8           de mal à ce qu'Énergir acquiert des... acquiert  
9           plus que ce que les... ce que le cadre...  
10          l'exigence réglementaire exige. Mais de toute  
11          façon, il y a un avantage économique très net à  
12          pouvoir contracter plus tôt les volumes  
13          supplémentaires, donc les volumes qui sont prévus  
14          pour les années suivantes, je pense que ça ressort  
15          à la fois de la... ça ressort de notre preuve, ça  
16          ressort de la preuve d'Énergir et je pense que  
17          c'est une évidence, la Régie a une... connaît le  
18          marché, elle a pu le voir à travers les différents  
19          dossiers, il est manifeste que le coût par mètre  
20          cube du GSR est en train d'augmenter.

21                        Donc, s'il y a des bons projets qui peuvent  
22          être acceptés plus tôt, il serait contraire à  
23          l'intérêt public, il serait contraire aux objectifs  
24          du développement durable et aux objectifs des  
25          politiques gouvernementales dont la Régie doit

1 tenir compte dans chacune de ses décisions en vertu  
2 de l'article 5, il serait contraire de retarder ça,  
3 de mettre un frein parce que, pour des raisons  
4 administratives, parce qu'on n'a pas fini de re-  
5 regarder de nouveau le processus.

6 Même s'il y avait un ajout de nouvelles  
7 considérations, caractéristiques à prendre en  
8 compte lors d'examen d'un contrat particulier, ce  
9 n'est pas un motif suffisant pour retarder les  
10 possibilités qui pourraient être déjà accessibles à  
11 Énergir. Il y en aura d'autres. On ne va pas  
12 atteindre dix pour cent (10 %) demain matin  
13 simplement parce qu'on a... parce qu'on aura adopté  
14 ça. C'est un par un que de nouveaux contrats vont  
15 commencer à apparaître. Donc, il y en a... il y  
16 aura encore de la place pour examiner d'autres  
17 contrats et d'autres contrats sous l'angle, sous  
18 l'angle éventuel de la considération des  
19 caractéristiques supplémentaires qui seraient le...  
20 les unités de conformité qu'un nouveau projet  
21 pourrait... pourrait permettre d'obtenir.

22 Et là-dessus je tiens à ajouter que déjà en  
23 vertu de ce qui est en train d'être examiné et qui  
24 va être possiblement décidé très prochainement à  
25 l'Étape E du dossier 4008, il y a déjà une sur la

1 table pour tenir compte de la valeur des unités de  
2 conformité, donc leur valeur marchande, en les  
3 soustrayant du prix.

4 Donc, déjà cet aspect, à très court terme,  
5 pourrait être pris en compte dans l'examen des  
6 futurs contrats qui seront soumis pour voir,  
7 justement, s'ils ont besoin d'être approuvés  
8 spécifiquement par la Régie ou non, mais qu'ils  
9 aient besoin ou non de l'être, le prix sera plus  
10 avantageux déjà pour les contrats ayant une forte  
11 valeur ajoutée en unités de conformité.

12 Donc, déjà le 4008 n'est pas inactif. Au  
13 dossier 4008, on est en train déjà de faire évoluer  
14 les choses pour que le prix favorise les contrats  
15 de GSR de meilleure qualité.

16 Pour ce qui est de la marge de vingt pour  
17 cent (20 %), elle n'est pas remise en question au  
18 présent dossier. Éventuellement, il y aura un autre  
19 dossier où on verra s'il y a lieu de l'augmenter ou  
20 de l'abaisser. Je vous mentionne ça parce que... ou  
21 de la garder parce que l'option de la baisser n'est  
22 pas la seule option sur la table. On a vu qu'il y  
23 a... En fait, nous, traditionnellement, dans nos  
24 représentations, le RTIÉÉ et/ou SÉ-AQLPA-GIRAM ont  
25 souvent fait mention du fait qu'il y avait certains

1       contrats qui étaient risqués. Des fois, le  
2       producteur n'apparaissait pas fournir des garanties  
3       optimales de fiabilité de son projet. Des fois, il  
4       y avait en plus puis on nous a dit qu'on n'aurait  
5       pas dû parler de ça, on s'inquiétait du fait qu'il  
6       y avait certains débats environnementaux et une  
7       certaine procédure environnementale qui était en  
8       cour quant à ces projets et qui est contesté.

9               Donc, il y avait un risque, pas une  
10       certitude, qu'un BAPE pourrait refuser ou qu'une  
11       autorité gouvernementale va refuser le projet, mais  
12       il y a un risque. Puis ce risque, dans certains  
13       cas, on a vu que certains des risques se sont  
14       concrétisés puisque tous les projets qui sont dans  
15       la liste, à un moment donné, tiens, on s'aperçoit :  
16       tiens, il y en a un qui disparaît, qui n'est plus  
17       là ou dont le volume est moindre que celui qui est  
18       prévu.

19               Donc, ça se peut que le vingt pour cent  
20       (20 %), ce n'est pas seulement un vingt pour cent  
21       (20 %) pour se donner une marge de manoeuvre  
22       d'acquérir plus de GSR, au départ, c'est une marge  
23       de sécurité, une marge de fiabilité pour parer aux  
24       risques du mieux qu'on peut, des différents  
25       projets. Et on verra si l'historique qui sera

1 accru, le jour où la Régie examinera si le vingt  
2 pour cent (20 %) a besoin d'être examiné. On verra  
3 s'il y a... Parce qu'on sait qu'il y a certains  
4 projets, il y a un projet dont je... Ce n'est pas  
5 la peine de le nommer, mais il y a un projet qui,  
6 en principe, est sensé entré en service ce mois-ci  
7 en octobre. On n'a pas vu grand chose à l'endroit  
8 où il est en train d'être prétendument construit.  
9 Donc, on verra au trente et un (31) octobre s'il y  
10 a du GSR qui est injecté de ce projet.

11 C'est un projet magnifique, un projet  
12 gigantesque, plus grand que tout ce qui n'a jamais  
13 été fait dans la province en question et à un prix  
14 qui défie toute concurrence. Donc, on verra si ce  
15 projet se réalisera ou s'il sera radié de la liste  
16 un jour ou si son volume sera modifié. Donc, tout  
17 ça pour dire que le vingt pour cent (20 %) va peut-  
18 être diminuer.

19 Et finalement... Oui, c'est ça. Pour ce qui  
20 est... Donc, nous souhaitons fortement que la Régie  
21 accepte dès à présent, dès la présente décision,  
22 une grille provisoire de progression annuelle des  
23 volumes maximums, quitte à ce que la formation du  
24 prochain dossier tarifaire puisse la modifier, mais  
25 au moins il y aura une base pour chacune des

1 années, au moins jusqu'en deux mille trente, trente  
2 et un (2030-2031) sur laquelle évaluer si un  
3 contrat dépasse ou non les cibles de volumes qui  
4 sont telles qu'ils requéraient que ces  
5 caractéristiques soient sujettes à approbation.

6           Donc, je passe à la deuxième  
7 recommandation. Donc, nous recommandons que  
8 l'ensemble des trois caractéristiques fasse l'objet  
9 d'une décision plutôt que seules celles qui  
10 dépasserait. On a donné l'exemple, oui, qu'il y a  
11 une interrelation entre le volume, la durée et le  
12 coût. Donc, vous avez entendu ces arguments qui ont  
13 été présentés à la fois par d'autres intervenants  
14 et par nous. Et on se demande quel est le besoin  
15 d'enlever l'approbation de celle(s) - entre  
16 parenthèse « s » - des caractéristiques qui ne  
17 feraient pas l'objet d'un dépassement de balises si  
18 de toute façon Énergir dit que tout sera...  
19 l'information sera sur la table, de toute façon  
20 l'information elle est déjà requise par le guide de  
21 dépôt qui a été établi par la décision de l'Étape D  
22 du dossier R-4008, donc toute l'information doit  
23 déjà être fournie.

24           Et on présume que dans les discussions, il  
25 y aura ce débat à savoir si... on a souvent donné

1 l'exemple du prix, si le prix est élevé, peut-être  
2 qu'il peut être justifié si la durée est courte,  
3 surtout si on a un délai avant que le prochain  
4 contrat arrive. Donc, on va en discuter quand même.  
5 Et on va discuter de plus que ces trois éléments  
6 puisque le guide de dépôt qui est aux pages - je  
7 les note - 146 à 57 de la décision D-2003-022,  
8 mentionne, bon, ces trois éléments, mais d'autres  
9 aspects : le contrat lui-même; dans le contrat, il  
10 y a la question des risques, des risques... Je cite  
11 ce qui doit faire l'objet de l'examen :

12 Les risques découlant des choix des  
13 sources d'approvisionnement et des  
14 mesures qu'Énergir entend prendre pour  
15 atténuer l'impact de ces risques.

16 Donc, les risques peuvent porter sur le  
17 coût et les risques peuvent porter sur la durée,  
18 les risques peuvent porter sur le volume. Donc, ça  
19 fait partie de ce qui sera sujet à l'examen en  
20 vertu du guide de dépôt, et également :

21 La démonstration de l'appariement  
22 entre les volumes de GNR visés et les  
23 prévisions de vente à la clientèle en  
24 achat volontaire.

25 Donc, là encore, ce sera à la fois volumes, durée



1 et prix, puisque plus le prix augmente, plus ça  
2 peut réduire le bassin de vente auprès de la  
3 clientèle volontaire.

4 Et une des craintes qui se trouve à  
5 l'avant-dernier paragraphe... monsieur  
6 Schiettekatte n'en a pas parlé oralement, mais à  
7 l'avant-dernier paragraphe de notre recommandation,  
8 c'est que ça amène un alour... le fait de  
9 officiellement avoir soustrait les caractéristiques  
10 qui ne font pas l'objet d'un dépassement des  
11 balises, ça risque d'apporter un alourdissement du  
12 processus lorsqu'un intervenant voudra poser une  
13 question là-dessus, en DDR écrite ou oralement, ça  
14 risque d'amener des objections.

15 Donc, et je suis sûr qu'Énergir sera tout à  
16 fait de bonne foi, je ne suis pas en train de leur  
17 prêter de méchantes intentions, mais il risque d'y  
18 avoir des situations où à un moment donné quelqu'un  
19 dira : ah, cette question n'est pas pertinente  
20 parce que la caractéristique X n'est pas une de  
21 celle qui a dépassé les balises. Puis là, faudra  
22 expliquer que oui, c'est pertinent d'avoir une  
23 précision là-dessus parce que ça peut influencer  
24 notre compréhension et notre décision sur l'autre  
25 caractéristique qui est celle qui a besoin d'être

1 approuvée.

2 Alors, pourquoi se lancer dans ce qui  
3 pourrait être un dédale procédural alors que de  
4 toute façon, actuellement, il n'y a pas de  
5 problème? Je ne me rappelle d'aucun dossier où le  
6 fait que les caractéristiques ne faisant pas  
7 l'objet d'un dépassement des balises ait causé  
8 quelque problème que ce soit, que ça ait causé un  
9 alourdissement de la durée de l'audience, de....  
10 des débats, qu'il y ait a eu des argumentations sur  
11 des caractéristiques qui n'étaient pas sujettes à  
12 des dépassements. Au contraire, tous les  
13 intervenants et Énergir se concentrent sur celles  
14 qui font l'objet d'un dépassement. Donc, tout ceci  
15 étant dit, ça complète mes représentations. Je vous  
16 remercie beaucoup.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Je vous remercie, Maître Neuman. Maître Turmel,  
19 avez-vous une question?

20 Me SIMON TURMEL, régisseur :

21 Non, je n'ai pas de question, merci.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Maître Rozon, non? Bien, ne n'ai pas de question,  
24 mais j'ai peut-être un commentaire, là. Vous  
25 dites... parce que justement, une des raisons qui

1 nous a amené à penser que ça pouvait être une bonne  
2 idée, c'est que dans le dossier... dans les  
3 derniers dossiers d'approbation des contrats, on a  
4 passé beaucoup de temps à discuter de prix alors  
5 que dans le fond c'était la caractéristique volume  
6 qui était... donc, c'est... Bon.

7 Me DOMINIQUE NEUMAN :

8 Je comprends, là, que peut-être... que nous on  
9 n'avait pas fait, mais peut-être que d'autres...

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Oui. C'est ça. C'est juste en lien avec votre  
12 dernière phrase, là. Donc, je vous remercie, moi je  
13 n'ai pas de question.

14 Me DOMINIQUE NEUMAN :

15 Mais ce qu'on souhaite, c'est que dans tous les  
16 scénarios, qu'on ne se retrouve pas avec un débat à  
17 chaque fois que quelqu'un prononcera le mot  
18 « durée », alors que c'est le prix qui est en...  
19 qui est en litige et qu'on passe pas plus de temps  
20 à parler de la recevabilité de la question que  
21 de... que de traiter simplement de l'interrelation  
22 entre le prix, le volume et la durée. Je vous  
23 remercie bien.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Nous prenons note. Donc, merci beaucoup. Merci de

1 votre plaidoirie, Maître Neuman. Bonjour, Maître

2 Thibodeau. Avez-vous besoin d'un cinq minutes?

3 Peut-être dix?

4 Me PHILIP THIBODEAU :

5 Je vais demander un quelques minutes, peut-être un

6 cinq... cinq ou dix minutes, là, c'est selon.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Cinq c'est pas beaucoup, là, surtout qu'on est

9 encore en train de... de se... de s'approprier les

10 locaux ici, là.

11 Me PHILIP THIBODEAU :

12 Va pour dix.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Alors c'est ça. Là, on est à trente-sept (37)...

15 pas quarante-cinq (45)... cinquante (50)?

16 Me PHILIP THIBODEAU :

17 Quarante-sept (47), hein, on...

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Quarante-sept (47)?

20 Me PHILIP THIBODEAU :

21 On peut être fous comme ça.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Dix (10) minutes c'est suffisant? Parfait.

24 Me PHILIP THIBODEAU :

25 C'est parfait. Merci.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 À tout à l'heure.

3

4 SUSPENSION

5

6 Me PHILIP THIBODEAU :

7 Je me sens presque mal, mais j'ai pas de... j'ai  
8 pas de réplique pour vous, ça compléterait de notre  
9 côté. Donc, à moins que vous ayez des questions ou  
10 quelque chose qui n'était pas clair, ça  
11 compléterait de notre côté.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 On va y penser, on se disait justement qu'on  
14 commence à bien comprendre tout, là, puis avoir  
15 fait le tour du...

16 Me PHILIP THIBODEAU :

17 Du jardin.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 ... du jardin, oui.

20 Me PHILIP THIBODEAU :

21 Oui.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Le tour du jardin. À moins que mon collègue maître  
24 Turmel, avez-vous des questions?

25

1 Me SIMON TURMEL, régisseur :

2 Non, j'ai hâte de retourner dans mon jardin.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Vous n'avez pas une petite question.

5 Me LOUISE ROZON :

6 Une chance que c'est pas ton jardin secret!

7 Me SIMON TURMEL, régisseur :

8 Je n'en ai plus.

9 Me LOUISE ROZON :

10 C'est bon. Non, j'ai pas de questions.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Bon, moi non plus j'ai pas de questions.

13 Me PHILIP THIBODEAU :

14 Je suis content que ce soit clair. Bien je  
15 comprends que vous êtes prêts à rendre une décision  
16 sur le banc?

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Ah, vous pensez qu'on va prendre l'habitude de...

19 Me PHILIP THIBODEAU :

20 Ceci étant dit... puis je pose la question, je le  
21 sais qu'il y a une audience possible pour US  
22 Venture, le contrat, je crois le trente (30).

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Oui.

25

1 Me PHILIP THIBODEAU :

2 Est-ce que... est-ce que vous savez si on envisage  
3 une décision avant le...

4 LA PRÉSIDENTE :

5 On va vous revenir prochainement. D'ailleurs, on  
6 prend le tout en délibéré. On a bien compris, on  
7 n'a plus de questions, puis donc on commence notre  
8 délibéré aujourd'hui puis on va prendre... rendre  
9 une décision dans les meilleurs délais là-dessus.

10 Me PHILIP THIBODEAU :

11 Excellent.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Donc, c'est ça, alors je remercie tout le monde, je  
14 vous remercie, je remercie les intervenants.

15 Évidemment, nos collègues de la Régie et puis ça  
16 clôt notre audience et puis on vous souhaite à  
17 tous, aux témoins et à Énergir, une bonne fin de  
18 journée. Merci, Maître Thibodeau.

19

20 FIN DE L'AUDIENCE

21

---

22

1

2

SERMENT D'OFFICE:

3

Je soussigné, Claude Morin, sténographe officiel,

4

certifie sous mon serment d'office, que les pages

5

qui précèdent sont et contiennent la transcription

6

exacte et fidèle d'une audience retransmise par

7

visioconférence, le tout conformément à la Loi.

8

9

ET J'AI SIGNE:

10

11

12

13

---

Claude Morin, sténographe officiel

14

Tableau #200569-7.